

# **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

**INFORMATIONS AU**

**TITRE DU PILIER 3**

**Au 31 décembre 2023**

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>4</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>6</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	7
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	8
2.3 Politique de capital	8
2.4 Fonds propres prudentiels	9
2.5 Adéquation du capital	13
2.6 Ratio de levier	21
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	27
2.8 Conglomérat financier	29
<b>3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>30</b>
<b>4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>35</b>
4.1 Synthèse des emplois pondérés	35
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	51
4.3 Risque de contrepartie	111
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	125
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	127
4.6 Expositions de titrisation	128
4.7 Risques de marché	129
4.8 Risque opérationnel	131
<b>5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>	<b>135</b>
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	135
<b>6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL</b>	<b>144</b>
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	144
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	149
<b>7. ACTIFS GREVES</b>	<b>151</b>
<b>8. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>155</b>
8.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération	155
8.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale	159
<b>9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)</b>	<b>169</b>
9.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental	169
9.2 Informations qualitatives sur le risque social	183
9.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	209
9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	213

9.5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	222
9.6	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	231
<b>10.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>233</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 862 895	2 782 595	2 797 798
2	Fonds propres de catégorie 1	2 862 895	2 782 595	2 797 798
3	Fonds propres totaux	2 913 881	2 834 105	2 847 281
<b>Montants d'expositions pondérés</b>				
4	Montant total d'exposition au risque	13 597 405	13 387 867	13 149 083
<b>Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition au risque)</b>				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	21,06%	20,78%	21,28%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,06%	20,78%	21,28%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,43%	21,17%	21,65%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>				
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50%	0,50%	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,00%	3,00%	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,00%	11,00%	10,53%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	13,43%	13,17%	13,65%
<b>Ratio de levier</b>				
13	Mesure de l'exposition totale	32 735 679	32 683 705	32 014 700
14	Ratio de levier (%)	8,75%	8,51%	8,74%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 278 795	2 743 497	3 712 174
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 421 741	2 176 303	2 409 392
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	425 038	335 966	352 524
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 996 704	1 840 337	2 056 868
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	114,12%	122,69%	165,61%
<b>Ratio de financement stable net</b>				
18	Financement stable disponible total	28 361 504	28 195 066	28 193 322
19	Financement stable requis total	26 472 852	26 577 344	26 490 398
20	Ratio NSFR (%)	107,13%	106,09%	106,43%

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

---

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (Risk-Weighted Assets ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. En 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 1,05€ par action (dont 0,85€ au titre de la politique de distribution de 50% du résultat et 0,20€ au titre du rattrapage du dividende 2019). Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.



## 2.4 Fonds propres prudents

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de

10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

## 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits

sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

#### **2.4.4 Dispositions transitoires**

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

## 2.4.5 Situation au 31 décembre 2023

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	phasé	phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>2 862 894</b>	<b>2 797 798</b>
dont Instruments de capital	1 402 034	1 391 864
dont Réserves	3 487 745	3 218 384
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 026 885)	(1 812 450)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>2 862 894</b>	<b>2 797 798</b>
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	50 986	49 483
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>2 913 880</b>	<b>2 847 281</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>13 597 405</b>	<b>13 149 083</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>21,05%</b>	<b>21,3%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>21,05%</b>	<b>21,3%</b>
<b>Ratio Total capital</b>	<b>21,43%</b>	<b>21,7%</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

#### Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 862 895 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et font ressortir une hausse de 65 096 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2022.

Cette variation s'explique principalement du fait de l'augmentation des réserves consolidées de + 202 636 milliers d'euros et des souscriptions nettes de parts sociales en augmentation de +10 170 milliers d'euros.

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

## Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2023	31/12/2022
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,00%	2,53%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,50%</b>	<b>7,03%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	0,00%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>11,00%</b>	<b>10,53%</b>

### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2023	31/12/2022
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,50%	0,03%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>3,00%</b>	<b>2,53%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2023, les coussins contracycliques ont été activés dans 18 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.50% à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'étant pas soumise à ce coussin.

A noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique et la Norvège.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00% au 31 décembre 2023.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	1 142	-	-	-	1 142	4	-	-	4	54	0,00%	0,00%
Allemagne	-	56 237	-	-	-	56 237	760	-	-	760	9 505	0,08%	0,75%
Andorre	-	1 415	-	-	-	1 415	9	-	-	9	114	0,00%	0,00%
Argentine	-	279	-	-	-	279	2	-	-	2	29	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	380	-	-	-	380	7	-	-	7	89	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	4 438	-	-	-	4 438	33	-	-	33	412	0,00%	0,00%
Benin	-	182	-	-	-	182	1	-	-	1	12	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	16	-	-	-	16	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique Tchèque	-	17	-	-	-	17	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	1 215	-	-	-	1 215	14	-	-	14	179	0,00%	0,00%



31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	8	-	-	-	8	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chine	-	469	-	-	-	469	3	-	-	3	35	0,00%	0,00%
Chypre	-	234	-	-	-	234	8	-	-	8	96	0,00%	0,50%
Colombie	-	219	-	-	-	219	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	176	-	-	-	176	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	355	-	-	-	355	10	-	-	10	127	0,00%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	7 185	-	-	-	7 185	115	-	-	115	1 434	0,01%	2,50%
Egypte	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	17 158	-	-	-	17 158	143	-	-	143	1 788	0,02%	0,00%
Espagne	-	17 534	-	-	-	17 534	3 146	-	-	3 146	39 321	0,32%	0,00%
Etats-Unis	-	24 894	-	-	-	24 894	510	-	-	510	6 378	0,05%	0,00%
Finlande	-	13 237	-	-	-	13 237	439	-	-	439	5 491	0,05%	0,00%
France	1 054 491	23 890 640	-	-	309	24 945 439	921 032	-	5	921 037	11 512 961	93,76%	0,50%
Royaume uni	-	13 253	-	-	-	13 253	71	-	-	71	888	0,01%	2,00%
Grece	-	19	-	-	-	19	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Gabon	-	452	-	-	-	452	5	-	-	5	62	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	1 629	-	-	-	1 629	9	-	-	9	115	0,00%	0,00%
Hong kong	-	851	-	-	-	851	3	-	-	3	41	0,00%	1,00%
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	1 037	-	-	-	1 037	14	-	-	14	173	0,00%	1,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de cousin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	160	-	-	-	160	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Italie	-	6 270	-	-	-	6 270	98	-	-	98	1 221	0,01%	0,00%
Japon	-	480	-	-	-	480	1	-	-	1	10	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	321	-	-	-	321	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Kenya	-	88	-	-	-	88	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Koweït	-	57	-	-	-	57	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Luxembourg	1 756	8 068 030	-	-	-	8 069 786	53 405	-	-	53 405	667 565	5,44%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	1 170	-	-	-	1 170	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	21	-	-	-	21	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Madagascar	-	151	-	-	-	151	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	12 552	-	-	-	12 552	921	-	-	921	11 515	0,09%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	169	-	-	-	169	2	-	-	2	21	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	16	-	-	-	16	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	1 193	-	-	-	1 193	6	-	-	6	76	0,00%	0,00%
Monaco	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	26 312	-	-	-	26 312	395	-	-	395	4 932	0,04%	1,00%
Namibie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	60	-	-	-	60	-	-	-	-	4	0,00%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de cousin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	16	-	-	-	16	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	158	-	-	-	158	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Portugal	-	4 162	-	-	-	4 162	41	-	-	41	513	0,00%	0,00%
Panama	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	268	-	-	-	268	4	-	-	4	50	0,00%	0,00%
Pologne	-	8	-	-	-	8	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Qatar	-	67	-	-	-	67	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Russie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Roumanie	-	59	-	-	-	59	3	-	-	3	34	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	2 232	-	-	-	2 232	9	-	-	9	114	0,00%	0,00%
Senegal	-	1 288	-	-	-	1 288	7	-	-	7	88	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	-	8 090	-	-	-	8 090	57	-	-	57	715	0,01%	0,00%
Suede	-	23 113	-	-	-	23 113	990	-	-	990	12 374	0,10%	2,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	74	-	-	-	74	3	-	-	3	42	0,00%	0,00%
Togo	-	18	-	-	-	18	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Tunisie	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	39	-	-	-	39	1	-	-	1	17	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>1 056 247</b>	<b>32 214 190</b>	-	-	<b>309</b>	<b>33 270 746</b>	<b>982 299</b>	-	<b>5</b>	<b>982 304</b>	<b>12 278 803</b>	<b>100,00%</b>	

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2023
1	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>13 597 405</b>
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	67 914

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'une marge de sécurité de 1043 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 418 282 milliers d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,50%	0,50%	0,50%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,50%</b>	<b>9,00%</b>	<b>11,00%</b>
<b>Ratios phasés au 31/12/2023 (b)</b>	<b>21,06%</b>	<b>21,06%</b>	<b>21,43%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1 356 pb	1 206 pb	1 043 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>			<b>1043 pb ( 1418.3 M€)</b>

## 2.6 Ratio de levier

### 2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

#### Situation au 31 décembre 2023

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

#### **PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)**

---

Le ratio de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 8.75% sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 1 point de pourcentage sur l'année 2023.

Le ratio reste stable et à un niveau élevé, supérieur de 575 points de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

## RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<b>LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros</b>					
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	35 862 784	36 003 759	35 862 784	36 003 759
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 998 064)	(1 787 319)	(1 998 064)	(1 787 319)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>33 864 720</b>	<b>34 216 440</b>	<b>33 864 720</b>	<b>34 216 440</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	74 310	31 865	74 310	31 865
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	131 751	122 960	131 751	122 960
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>206 061</b>	<b>154 825</b>	<b>206 061</b>	<b>154 825</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	48 272	-	48 272
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	48 925	-	48 925
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>-</b>	<b>97 197</b>	<b>-</b>	<b>97 197</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 341 613	3 907 817	3 341 613	3 907 817
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 360 806)	(1 648 337)	(1 360 806)	(1 648 337)

		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<b>LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros</b>					
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 980 807</b>	<b>2 259 480</b>	<b>1 980 807</b>	<b>2 259 480</b>
<b>Expositions exclues</b>					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 315 909)	(4 713 242)	(3 315 909)	(4 713 242)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(3 315 909)</b>	<b>(4 713 242)</b>	<b>(3 315 909)</b>	<b>(4 713 242)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>					
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 862 895</b>	<b>2 797 798</b>	<b>2 862 895</b>	<b>2 797 798</b>
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>32 735 679</b>	<b>32 014 700</b>	<b>32 735 679</b>	<b>32 014 700</b>
<b>Ratio de levier</b>					
25	Ratio de levier (%)	8,75%	8,74%	8,75%	8,74%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,75%	8,74%	8,75%	8,74%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,75%	8,74%	8,75%	8,74%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Non-Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	48 272	-	48 272
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	48 272	-	48 272

**LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros**

		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 735 679	32 014 700	32 735 679	32 014 700
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 735 679	32 014 700	32 735 679	32 014 700
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,75%	8,74%	8,75%	8,74%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,75%	8,74%	8,75%	8,74%



## RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2023	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>Montant applicable - en milliers d'euros</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	36 543 515	36 543 515
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(5 557)	(5 557)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(465 616)	(465 616)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 980 807	1 980 807
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 315 909)	(3 315 909)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(2 001 561)	(2 001 561)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>32 735 679</b>	<b>32 735 679</b>

**VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)**

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2023
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>33 081 785</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	33 081 785
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 004 670
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	661 440
EU-7	Établissements	499 818
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 267 079
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 457 424
EU-10	Entreprises	7 352 888
EU-11	Expositions en défaut	747 607
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 090 859

## 2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

### Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### 2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque entité

## ICAAP INFORMATION (EU OVC)

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;

- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

## 2.8 Conglomérat financier

### **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)**

---

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

### 3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

		31/12/2023						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie			Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Actif</b>								
1	Caisse, banques centrales	131 403	131 403	131 403	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	595 223	595 223	543 156	52 067	-	52 067	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 067	52 067	-	52 067	-	52 067	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	543 156	543 156	543 156	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	623 107	623 107	-	623 107	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 482 640	2 482 640	2 482 331	-	309	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 921	33 921	33 612	-	309	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 448 719	2 448 719	2 448 719	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	32 365 806	32 365 806	32 365 806	-	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 562 520	2 562 520	2 562 520	-	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	28 166 579	28 166 579	28 166 579	-	-	-	-
12	Titres de dettes	1 636 707	1 636 707	1 636 707	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(456 633)	(456 633)	-	-	-	-	(456 633)
14	Actifs d'impôts courants et différés	128 036	128 036	128 036	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	433 320	433 320	433 194	-	-	-	126
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	37 743	37 743	37 743	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	6 372	6 372	6 372	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	185 903	185 903	185 903	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	3 343	3 343	-	-	-	-	3 343

31/12/2023

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
22	Ecart d'acquisition	1 694	1 694	-	-	-	-	1 694
	<b>Total de l'actif</b>	<b>36 537 958</b>	<b>36 537 958</b>	<b>36 313 945</b>	<b>675 174</b>	<b>309</b>	<b>52 067</b>	<b>(451 470)</b>

31/12/2023

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
<b>Passif</b>								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	58 836	58 836	-	-	-	-	58 836
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	49 033	49 033	-	-	-	-	49 033
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 803	9 803	-	-	-	-	9 803
5	Instruments dérivés de couverture	88 906	88 906	-	-	-	-	88 906
6	Passifs financiers au coût amorti	30 351 251	30 351 251	-	-	-	-	30 351 251
7	Dettes envers les établissements de crédit	16 300 423	16 300 423	-	-	-	-	16 300 423
8	Dettes envers la clientèle	13 439 741	13 439 741	-	-	-	-	13 439 741
9	Dettes représentées par un titre	611 087	611 087	-	-	-	-	611 087
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
11	Passifs d'impôts courants et différés	787	787	787	-	-	-	-
12	Comptes de régularisation et passifs divers	1 017 890	1 017 890	55 096	-	-	-	962 794
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	108 572	108 572	-	-	-	-	108 572
16	Dettes subordonnées	1	1	-	-	-	-	1
17	<b>Total dettes</b>	<b>31 626 242</b>	<b>31 626 242</b>	<b>55 883</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 570 359</b>
18	Capitaux propres	4 911 716	4 911 716	-	-	-	-	4 911 716
19	Capitaux propres - part du groupe	4 911 715	4 911 715	-	-	-	-	4 911 715
20	Capital et réserves liées	1 402 257	1 402 257	-	-	-	-	1 402 257

31/12/2023

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
21	Réserves consolidées	2 788 132	2 788 132	-	-	-	-	2 788 132
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	620 807	620 807	-	-	-	-	620 807
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	100 519	100 519	-	-	-	-	100 519
25	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	-	-	-	-	1
	<b>Total de passif</b>	<b>36 537 958</b>	<b>36 537 958</b>	<b>55 883</b>	-	-	-	<b>36 482 075</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).



## PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		Total	Éléments soumis au 31 décembre 2023			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	36 989 428	36 313 945	675 174	309	52 067
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	55 883	55 883	-	-	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	36 933 545	36 258 062	675 174	309	52 067
4	Montants hors bilan	12 988 262	3 375 898	-	-	-
5	<i>Différences de valorisation</i>	223 264	30 606	192 659	-	
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	(137 939)	-	(137 939)	-	
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	762 239	762 239	-	-	
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	(3)	(3)	-	-	
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	23 128	-	-	-	
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	
11	<i>Autres différences</i>	(2 394 230)	(1 857 227)	(537 003)	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	38 762 775	38 569 575	192 891	309	-

## DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de divergences de périmètre entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire au 31 décembre 2023. De ce fait, elle n'est pas concernée par la publication du tableau LI3.

## **EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'écarts entre les montants comptables et les expositions réglementaires au 31 décembre 2023.

## **AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau EU LIB « Autres informations qualitatives sur le champ d'application ».

## 4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 13 597 405 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 149 083 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>12 826 769</b>	<b>12 306 885</b>	<b>1 026 142</b>
2	Dont approche standard	886 186	1 074 874	70 895
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 927 222	5 209 074	154 178
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 835 718	2 383 523	226 857
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	7 171 478	3 639 415	573 718
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>97 370</b>	<b>144 314</b>	<b>7 790</b>
7	Dont approche standard	21 583	14 655	1 727
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	75 787	129 659	6 063
9	Dont autres CCR	-	-	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>62</b>	<b>85</b>	<b>5</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	62	85	5
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>673 205</b>	<b>697 793</b>	<b>53 856</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	22 852	25 257	1 828
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	650 352	672 537	52 028
<b>24</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>291 742</b>	<b>246 436</b>	<b>23 339</b>
<b>25</b>	<b>Total</b>	<b>13 597 405</b>	<b>13 149 083</b>	<b>1 087 792</b>

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 435 (points a à f) de CRR2 :

### 4.1.1.1 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

### 4.1.1.2 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au coeur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mis en oeuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), appuyée par la DRG – Direction des risques Groupe, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en oeuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en collaboration avec les Directions opérationnelles concernées ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, financiers et risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des directions opérationnelles (opérations de crédit, fixation des limites des risques) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités auxquels participe le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR).

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

leur présente les diverses stratégies risques des directions opérationnelles pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport à la stratégie définie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, réalise un examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, exerce une revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, trimestriel) :
- Examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en oeuvre au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne.
- Définit la politique en matière de Conformité, examine, la déclinaison des projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité.
- Définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.
- le Comité financier (présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité Risques et Provisions (CRP, présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel) est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ou son niveau de coût du risque. Il surveille également l'évolution du ratio de solvabilité et valide la révision annuelle des politiques crédits, et en particulier des limites applicables.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

### 4.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### a. Le risque de crédit

##### ❖ LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'ensemble des modèles de notation internes définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine définit, met en oeuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

GRUPE CREDIT AGRICOLE	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référénc e	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de méthodologies communes de

notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Au niveau Groupe, qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en oeuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en oeuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Des backtestings annuels sont réalisés au niveau du Groupe et les résultats transmis aux Caisses régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

#### ❖ **MESURE DU RISQUE DE CREDIT**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple), définie dans la politique financière.

Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits dérivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfiques de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.



## b. Le risques de marché

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

### DISPOSITIONS GENERALES :

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.

Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres.

Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe...).

En 2023, il reposait sur 2 limites assortie chacune d'un seuil d'alerte auprès de la DG/DGA /RCPR :

- Encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- Encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « BANKING BOOK »

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque

- Risque de perte potentielle maximale en stress scénario sur le portefeuille de titres (calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe) sur la base des déclarations des portefeuilles de la CR) :

Ces stress scénarii impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS9) en juste valeur comptable (JV) et au cout amorti (CAM)-Il s'agit :

- D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV : impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an sur un historique long (> 10 ans)
  - Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé pour 2023 à 100 M€
- De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM : combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines)

- Portefeuille JV : Encadrement par 1 limite globale de 70 M€ et 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 63 M€

- Portefeuille CAM : Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 175M€

- Limite d'exposition du portefeuille de placement au risque de change de marché indirect (découlant de possibles expositions au risque de change au sein des fonds communs de placement). Limite fixée à 310 M€.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change de marché indirect : fixée à 62 M€
- Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.
- Concernant les OPCVM : adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,
- Concernant les titres structurés : La CR s'est interdit tout nouvel investissement sur des NEU MTN structurés en 2023 et ne détient aucune position en portefeuille au 31/12/2023



- Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.
- A noter le recueil d'un avis du RCPR pour tout nouveau produit, préalablement à la souscription

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations est assuré à la fois par :

- Le middle office rattaché hiérarchiquement au responsable du service comptabilité
- Le back office trésorerie rattaché au service comptabilité

Les valorisations des lignes OPCVM publiées par les sociétés qui en sont les gérantes, sont recueillies sur REUTERS et/ou auprès de CA TITRES.

Le système de contrôle des valorisations est basé sur deux fonctions de contrôles, auxquelles sont associés différents degrés de contrôles :

- Le contrôle permanent
- Le contrôle périodique (dit de 3ème degré)

Il est complété par des audits de l'inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes et cabinets spécialisés).

### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « TRADING BOOK »**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne détient pas de portefeuille de Trading au 31/12/23.

Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous – jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclues du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de banking book en raison de l'intention de gestion.

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

#### **❖ Utilisation des dérivés de crédit**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a pris l'engagement de ne souscrire aucun produit issu de titrisation hors-groupe (de type CDO, CLO, etc.) en 2023 et ne détient aucune opération de ce type en stock au 31/12/2023.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole

- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites »
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non dé-consolidante de marché »

### **c. Le risque opérationnel**

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

### ❖ **Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA**

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.
- S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :
- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).
- Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

#### **d. Le risque financier structurel**

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en oeuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

#### **e. Le risque de taux d'intérêt global**

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

Cette partie est traitée dans le chapitre 6 de ce document.

#### **f. Le risque de change**

##### Le risque de change structurel :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de risque de change structurel.

##### Le risque de change opérationnel :

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions.

#### **❖ DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR LA CAISSE RÉGIONALE :**

Concernant les opérations avec la clientèle, le service Espace International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA.

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

- Par ailleurs, l'Espace International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises
- Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB

La Caisse régionale d'Aquitaine doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

- La part du bilan de la devise représente plus de 1% du bilan toutes devises (y compris en euro)
- Il n'existe pas de politique d'adossesment systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

## **La caisse régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2023 : le bilan en devises pris pour référence (31/12/2022) représentait moins de 1% du bilan toutes devises**

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale d'Aquitaine a pris les engagements suivants :

- Ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro
- Supports d'investissement pouvant être exposés au risque de change (dans le cadre d'une gestion d'OPCVM) : limités à 310 M€.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change indirect : 62 M€.

Ces limites sont respectées au 31/12/2023.

### **g. Le risque de liquidité et de financement**

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

Cette partie est traitée dans le chapitre 5 de ce document.

#### **4.1.1.4 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine met en oeuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

#### **4.1.1.5 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne**

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en oeuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

##### **a. Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;

- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### **b. Pilotage du dispositif**

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en oeuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en oeuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : unités opérationnelles, fonctions support et filiales.

### **c. Comité de contrôle interne**

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est l'instance faîtière de pilotage des dispositifs de contrôle interne et s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse Régionale.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### **Les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et Crédit Agricole SA**

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

#### **d. Rôle du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétit pour le risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

#### **e. Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en oeuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.



## Description du modèle de gouvernance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine

La gouvernance des Caisses Régionales repose sur un équilibre entre le Conseil d'Administration et son Président d'une part, et le Comité de Direction et son Directeur Général d'autre part. La règle mutualiste du « double regard » associe un Président élu à un Directeur général nommé, dans une optique de pilotage conjoint.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine, le Conseil d'Administration est composé, au maximum, de 21 Membres élus par l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

- 9 membres maximum issus de la circonscription géographique de l'ancienne Caisse de la Gironde,
- 6 membres maximum issus de la circonscription géographique de l'ancienne Caisse de Lot et Garonne,
- 6 membres maximum issus de la circonscription géographique de l'ancienne Caisse du Sud-Ouest,

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration est composé comme suit :



Les Administrateurs doivent respecter les conditions de disponibilité, de cumul de mandats, d'honorabilité, et de compétences imposées par les lois et règlements applicables aux établissements de crédit.

La fonction d'élu au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine suppose, pour une adhésion commune, une formation actualisée en permanence dans divers domaines (ex : économique - financier - bancaire - gestion) et une large connaissance du Groupe Crédit Agricole et de ses mécanismes.

Aussi, outre des sessions collectives sur un thème défini, qui se dérouleraient en séminaire local, mais décentralisé, avec l'ensemble des Membres du Conseil d'Administration et l'Equipe de Direction, des sessions individuelles, soit à l'IFCAM, soit auprès d'autres Centres de Formation, seront proposées, de telle sorte que chaque Administrateur puisse et doive y participer.

### **Les décisions entre le Conseil d'Administration, le Bureau du Conseil d'Administration et la Direction**

Le Conseil d'Administration, après réflexion et débats nécessaires, fait les choix et prend les décisions relatives aux aspects politiques, stratégiques, financiers, et de gestion des risques des activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine.

Sur proposition du Conseil d'Administration et/ou de la Direction, le Bureau du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau du Conseil d'Administration ses pouvoirs pour les décisions à caractère plus ponctuel, opérationnel et/ou urgent. Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil d'Administration afin de délibérer sur une question relevant de sa compétence en application des statuts, le Président peut saisir le bureau afin que la décision soit prise dans les délais nécessaires. Le Président rend compte au plus prochain Conseil d'Administration des motifs qui l'ont conduit à saisir d'urgence le bureau, et lui soumet la décision de ce dernier pour ratification.

Cette délégation est conditionnée par la double obligation suivante :

- Les décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration doivent s'inscrire, sans équivoque, dans la politique et/ou stratégie préalablement fixée par le Conseil d'Administration ;
- Ces décisions doivent être portées à la connaissance du Conseil dans des délais appropriés.

En matière de gestion du crédit, le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Directeur Général et aux Comités des Prêts.

Le Directeur Général bénéficie, avec possibilité de subdélégation, des délégations nécessaires pour mettre en oeuvre les décisions prises et pour assurer la gestion financière, sociale et administrative de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine. Il en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration avec la contribution des collaborateurs de son choix.

### **La politique de diversité applicable au Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (C. com. art. L. 225-17).

Avec 6 femmes administratrices au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine tend à respecter les principes de diversité qui s'imposent aux sociétés de grande taille.

### **Le comité des Nominations**

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Aquitaine.

Le comité des nominations a pour principaux objectifs de :

- D'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- D'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- De préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- De fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- D'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- D'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil d'Administration,



- D'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine, et du responsable de la fonction de gestion des risques, et formuler des recommandations en la matière,
- S'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres dont son Président.

Les membres du comité sont élus chaque année par le Conseil d'Administration.

Leur mandat ne peut dépasser 6 années consécutives.

Conformément à la réglementation, il s'agit d'administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit ; et qui disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité.

Le Comité des nominations se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en principe, 3 fois dans l'année :

- La 1ère à intervenir début septembre pour valider le plan de formation des administrateurs
- La 2e à intervenir début janvier pour l'actualisation des critères d'éligibilité des administrateurs
- La 3e à intervenir début mars pour examiner les candidatures avant l'AG et vérifier leur conformité aux règles de cumul de mandat, aux critères d'aptitude, d'honorabilité, et de compétences, ainsi qu'aux critères d'incompatibilités prévus à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine.

#### **Le comité des Risques :**

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- D'assister le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision des dirigeants effectifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine et du responsable de la fonction risque, notamment, lorsque le Conseil d'Administration contrôle la mise en oeuvre de la stratégie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- D'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;

- D'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne, notamment dans le cadre de l'élaboration du RACI.

Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission :

- De prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil d'Administration, et à cette occasion d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- De suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- De prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine ;
- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Administration, notamment les résultats du plan de contrôle ;
- De s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Il est rappelé, que le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine en matière de risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

Le Comité des risques est composé de 6 membres dont son Président.

Les membres du comité sont élus chaque année par le Conseil d'Administration.

Leur mandat ne peut dépasser 6 années consécutives.

Conformément à la réglementation, il s'agit d'administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit ; et qui disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité.

## 4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

### INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

---

#### Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de placement s'oriente principalement vers la constitution d'un portefeuille de liquidités réglementaires afin de satisfaire aux exigences du LCR.

Le profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est présenté à minima semestriellement en Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et au Conseil d'administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4.2
- Risque de marché : partie 4.7
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 et 6

- Risque Opérationnels : 4.8

### **Principe généraux de prise de risque :**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités

### **Mécanismes de réduction du risque de crédit :**

#### ❖ GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Au niveau Groupe, les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM), en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité.

Ce cadre commun, défini par des normes, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est réalisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

#### ❖ UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales ont la possibilité d'appliquer le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'effectue pas de compensation dans la mesure où elle n'a pas opéré en 2023 des opérations financières avec des contreparties hors Groupe.

Ils peuvent recourir également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

#### ❖ UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

## **Fonction Risques et contrôles permanents :**

La fonction Risques et contrôles permanents est rattachée fonctionnellement à la ligne métier Risques Groupe, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La fonction Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

## **Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la caisse régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine :**

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques, le Responsable Audit et le Responsable Conformité sont rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par l'Audit interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et l'Inspection générale Groupe.

En complément, le Service Juridique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

## 4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2023		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	154 072	148 091	147 830	147 830	(12 231)	(58 845)	175 884	70 328
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	6 326	6 229	6 229	6 229	(374)	(2 645)	8 743	2 855
060	Entreprises non financières	74 729	93 454	93 350	93 350	(9 088)	(40 988)	88 933	42 804
070	Ménages	73 017	48 408	48 251	48 251	(2 769)	(15 212)	78 208	24 669
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	10 284	4 106	4 106	4 106	(463)	(289)	5 313	1 197
100	<b>Total</b>	<b>164 356</b>	<b>152 197</b>	<b>151 936</b>	<b>151 936</b>	<b>(12 694)</b>	<b>(59 134)</b>	<b>181 197</b>	<b>71 525</b>

### QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	832 859	832 859	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	29 894 413	29 835 399	59 014	741 061	381 766	53 565	83 098	62 596	66 446	26 641	66 949	740 797
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	580 623	580 623	-	997	-	-	-	997	-	-	-	997
040	<i>Établissements de crédit</i>	1 743 272	1 743 272	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	1 123 278	1 122 219	1 059	18 061	6 660	3 398	1 631	1 080	3 500	1 489	303	18 061
060	<i>Entreprises non financières</i>	9 201 393	9 172 921	28 472	455 188	223 201	37 499	61 198	44 607	39 460	15 242	33 981	455 083
070	<i>Dont PME</i>	8 375 286	8 347 259	28 027	435 126	219 557	35 733	60 267	38 682	37 737	14 407	28 743	435 021
080	<i>Ménages</i>	17 245 847	17 216 364	29 483	266 815	151 905	12 668	20 269	15 912	23 486	9 910	32 665	266 656
090	Titres de créance	2 149 498	2 149 498	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	788 267	788 267	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	503 224	503 224	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	458 928	458 928	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	399 079	399 079	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	12 935 310			52 952								52 952
160	<i>Banques centrales</i>	-			-								-

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
170	Administrations publiques	32 093		-								-	
180	Établissements de crédit	9 664 089		-								-	
190	Autres entreprises financières	489 253		16 086								16 086	
200	Entreprises non financières	2 073 703		33 388								33 388	
210	Ménages	676 172		3 478								3 478	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>45 812 081</b>	<b>32 817 757</b>	<b>59 014</b>	<b>794 013</b>	<b>381 766</b>	<b>53 565</b>	<b>83 098</b>	<b>62 596</b>	<b>66 446</b>	<b>26 641</b>	<b>66 949</b>	<b>793 749</b>



## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2023

		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	<b>Expositions au bilan</b>	32 784 973	741 061	740 797	32 295 299	(714 820)	-
030	Royaume uni	18 113	3	3	18 113	(23)	-
040	Pays-Bas	38 217	-	-	38 217	(24)	-
050	Luxembourg	10 744	-	-	8 687	(13)	-
060	Suede	23 099	-	-	23 099	(63)	-
070	Autres pays	-	-	-	-	-	-
080	<b>Expositions hors bilan</b>	12 988 262	52 952	52 952		49 182	
090	France	12 970 842	52 922	52 922		49 098	
090	Monaco	-	-	-		-	
100	Royaume uni	221	-	-		1	
110	Japon	2	-	-		-	
120	Luxembourg	23	-	-		-	
130	Etats-Unis	39	-	-		-	
140	Autres pays	279 084	-	-		-	
150	<b>Total</b>	45 773 235	794 013	793 749	32 295 299	(714 820)	49 182

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2023		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	2 204 448	169 238	169 145	2 204 448	(172 227)	-
020	Industries extractives	168 211	4 496	4 496	168 211	(12 445)	-
030	Industrie manufacturière	645 594	47 790	47 778	634 466	(55 166)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	181 593	1 732	1 732	181 593	(2 880)	-
050	Production et distribution d'eau	16 364	326	326	16 364	(202)	-
060	Construction	369 907	45 660	45 660	369 907	(41 294)	-
070	Commerce	1 411 359	42 304	42 304	1 411 359	(52 645)	-
080	Transport et stockage	99 484	5 027	5 027	99 484	(4 255)	-
090	Hébergement et restauration	300 208	28 004	28 004	300 208	(32 407)	-
100	Information et communication	72 475	3 455	3 455	72 475	(1 932)	-
110	Activités financières et d'assurance	54 940	373	373	54 940	(912)	-
120	Activités immobilières	3 121 880	61 722	61 722	3 121 880	(90 194)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	614 400	18 312	18 312	614 400	(25 786)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	216 762	2 364	2 364	216 762	(3 151)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	10 539	2	2	10 539	(19)	-
160	Enseignement	14 592	739	739	14 592	(367)	-
170	Santé humaine et action sociale	80 186	18 136	18 136	80 186	(3 083)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	33 613	2 774	2 774	33 613	(2 963)	-
190	Autres services	40 026	2 734	2 734	40 026	(1 935)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>9 656 581</b>	<b>455 188</b>	<b>455 083</b>	<b>9 645 453</b>	<b>(503 863)</b>	<b>-</b>

## EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2023		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	832 859	832 859	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	29 894 413	26 274 362	3 608 214	741 061	264	740 797	(328 393)	(95 889)	(232 504)	(385 393)	(1)	(385 392)	-	19 293 153	262 564
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	580 623	579 021	1 602	997	-	997	(391)	(382)	(9)	(997)	-	(997)	-	13 912	-
040	Établissements de crédit	1 743 272	1 743 272	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	1 123 278	951 564	171 005	18 061	-	18 061	(20 949)	(7 160)	(13 789)	(10 922)	-	(10 922)	-	448 391	5 265
060	Entreprises non financières	9 201 393	7 681 940	1 508 325	455 188	105	455 083	(235 678)	(77 204)	(158 474)	(268 185)	-	(268 185)	-	5 241 946	129 696
070	Dont PME	8 375 286	6 989 198	1 374 960	435 126	105	435 021	(229 179)	(74 902)	(154 277)	(256 277)	-	(256 277)	-	4 902 700	123 639
080	Ménages	17 245 847	15 318 565	1 927 282	266 815	159	266 656	(71 375)	(11 143)	(60 232)	(105 289)	(1)	(105 288)	-	13 588 904	127 603
090	Titres de créance	2 149 498	1 665 643	6 019	-	-	-	(1 034)	(990)	(44)	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	788 267	788 267	-	-	-	-	(364)	(364)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	503 224	499 869	-	-	-	-	(360)	(360)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	458 928	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	399 079	377 507	6 019	-	-	-	(310)	(266)	(44)	-	-	-	-	-	-

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
150	Expositions hors bilan	12 935 310	12 676 691	258 619	52 952	-	52 952	(35 347)	(17 176)	(18 171)	(13 835)	-	(13 835)	-	511 448	3 592
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	32 093	32 093	-	-	-	-	(9)	(9)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	9 664 089	9 664 089	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	489 253	465 979	23 274	16 086	-	16 086	(3 287)	(1 683)	(1 604)	(1)	-	(1)	-	8 882	8
200	Entreprises non financières	2 073 703	1 876 432	197 271	33 388	-	33 388	(29 451)	(14 260)	(15 191)	(13 634)	-	(13 634)	-	286 848	3 105
210	Ménages	676 172	638 098	38 074	3 478	-	3 478	(2 600)	(1 224)	(1 376)	(200)	-	(200)	-	215 718	479
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>45 812 081</b>	<b>41 449 555</b>	<b>3 872 852</b>	<b>794 013</b>	<b>264</b>	<b>793 749</b>	<b>(364 774)</b>	<b>(114 055)</b>	<b>(250 719)</b>	<b>(399 228)</b>	<b>(1)</b>	<b>(399 227)</b>	<b>-</b>	<b>19 804 601</b>	<b>266 156</b>

## MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2023		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	4 510 129	10 525 835	14 775 974	109 750	29 921 688
2	Titres de créance	-	92 467	822 788	762 110	471 099	2 148 464
3	<b>Total</b>	-	<b>4 602 596</b>	<b>11 348 623</b>	<b>15 538 084</b>	<b>580 849</b>	<b>32 070 153</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2023		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	577 510
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	422 245
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(258 694)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	741 061

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2023		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	2 269	(24)
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	2 269	(24)
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	<b>Total</b>	<b>2 269</b>	<b>(24)</b>

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "ECL") sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

## Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement :

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1ère étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

### Définition du défaut :

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

#### **La notion de perte de crédit attendue "ECL" :**

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

A noter que le groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;

#### **4.2.1.1 Application de la norme IFRS9**

##### **Evaluation du risque de crédit :**

Dans le contexte économique actuel et post crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

##### **Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2023**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2026.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2023. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets des divers conflits internationaux, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Le contexte géopolitique et l'évolution des différents conflits restent des facteurs majeurs d'incertitude et de possible déstabilisation. On observe des tentatives d'apaisement entre les États Unis et la Chine, afin notamment d'éviter de multiplier les fronts, mais les élections à Taïwan en janvier et les élections américaines de novembre constituent des risques importants.

Les tendances de décembre 2023 sont exposés ci-dessous :

- ✓ Scénario de décembre : les Etats Unis bénéficient d'une économie plus résistante que prévu alors que la croissance en zone euro a, en ligne avec le scénario d'octobre, très nettement ralenti. L'inflation s'est nettement réduite (légèrement plus qu'attendu) mais des risques subsistent sur les salaires maintenant la prudence des banques centrales. Elle refluera plus lentement en 2025 restant supérieure à 2. Une inflation structurellement plus élevée est anticipée à plus long terme. La Fed reste très prudente en 2024 dans la réduction de ses taux tandis que la BCE commencera à les baisser un peu plus tôt que prévu dans le scénario d'octobre. Les taux de marché ont davantage reflué que prévu sur le T4 2023 en réaction au net reflux de l'inflation, mais le mouvement paraît excessif et ne devrait pas perdurer.
- ✓ Etats Unis : résistance de l'activité, soutenue par la consommation privée (réduction graduelle du déséquilibre de main d'oeuvre, amortisseur de l'épargne toujours actif) et les dépenses publiques, permettant un atterrissage en douceur. Les effets de la politique monétaire sur la croissance se font sentir plus tardivement qu'anticipé. Récession décalée au T4 2024 et T1 2025 (pic de la transmission monétaire à l'économie réelle, reprise des remboursements des prêts étudiants, moindre soutien budgétaire). Poursuite de la détente du marché du travail, hausse du taux de chômage en 2024 et 2025.
- ✓ Chine : performance de l'activité en demi-teinte avec le secteur immobilier toujours en difficulté en dépit des mesures de soutien, et une production industrielle plutôt favorable Poursuite de la normalisation du commerce extérieur (réduction du solde commercial) mais accélération des sorties de capitaux (défiance des investisseurs).



- ✓ Zone euro : les enquêtes indiquent un plancher dans la contraction de l'activité sans toutefois indiquer un rebond à court-terme la confiance des consommateurs se redresse très modestement, comme la confiance dans la construction mais elle reste faible dans l'industrie et le commerce de détail. La décélération de l'inflation devrait se poursuivre plus modérément mais de nouvelles pressions sur les prix devraient resurgir temporairement avec le retrait des mesures de modération des prix de l'énergie. Détérioration ponctuelle du taux de chômage liée au ralentissement de l'activité mais le vieillissement de la population reste néanmoins favorable à la bonne tenue du marché du travail à moyen terme. Croissance hétérogène au sein de la zone euro mais globalement un atterrissage en douceur.
- ✓ Inflation : net ralentissement de l'inflation (2,9% en zone Euro, 3,2% aux US en octobre) mais une inflation sous-jacente encore élevée (4,2% en zone Euro, 4% aux US). Progrès de la désinflation plus lent par la suite avec une inflation toujours au-dessus de la cible fin 2025 (2,5% en zone Euro, 2,4% aux US). La poursuite de la réduction de la production mondiale de pétrole jusqu'à fin mars 2024 n'affecte que faiblement les perspectives de prix du pétrole d'ici 2025.
- ✓ Banques centrales : côté Fed, première baisse de 25 bp au T3 2024 puis nouvelle baisse de 25 bp au T4 (Fed Funds à 5% fin 2024) suivie de trois baisses de 50 bp (FF à 3,5% fin 2025). Côté BCE, première baisse de 50 bp au T4 2024 (Refi à 3,75% fin 2024) suivie de deux baisses de 50 bp (Refi à 2,75% fin 2025).

Les différents scénarii sont décrits ci-dessous :

#### ■ Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, **pondéré à 55 %**, prévoit les hypothèses suivantes :

L'activité US a mieux résisté grâce à la bonne tenue de son marché du travail mais les risques baissiers demeurent : pas de ré-accelération.

Décélération nette de la croissance en zone Euro, sans effondrement (lente normalisation des comportements) et décrie poussive de l'inflation en 2023. Croissance du PIB inférieure à son potentiel en 2023.

Freinage marqué de l'activité en zone euro mais pas de hausse significative des défaillances. Profitabilité acceptable des entreprises grâce à la hausse des prix de production. Marché du travail résilient. Maintien de l'investissement hors logement. Risques majoritairement baissiers (hausse du prix du pétrole, durcissement des conditions de crédit) avec correction plus nette.

Les Banques centrales maintiennent durablement leur politique prudente sur les taux directeurs. Amorce d'une réduction graduelle des taux aux US à partir du T3 24 25 BP par trimestre) En zone Euro, premier assouplissement à partir du T4 24. Repentification des courbes US et Z€ à partir de 2025 seulement.

#### ■ Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, **pondéré à 35 %**, reprend les hypothèses suivantes.

Réduction volontaire de la production de pétrole des pays de l'OPEP afin de s'assurer des rentrées fiscales élevées (pouvoir de marché des cartels pétroliers). Hausse du prix du pétrole concentrée sur 2024 (à 140 \$ par baril contre 95 dans le scénario central et 160 dans le scénario extrême).

Nouvelle vague d'inflation aux Etats Unis et en Europe. Le « surplus d'inflation » affecte le pouvoir d'achat des ménages et la consommation privée. Réduction des excédents d'épargne accumulés pendant le Covid plus d'amortisseur disponible. Production pénalisée par le surcoût énergétique. Croissance atone avec récession technique dans certains pays. Profitabilité des entreprises dégradée et chute de l'investissement.

Banques centrales résolues à contrer l'inflation. Relèvement plus prononcé des taux directeurs en 2024. Remontée des taux longs souverains sans élargissement des spreads français et italiens. Repli graduel de l'inflation mais stagnation de l'activité. Modeste normalisation de l'inflation, des taux directeurs et de l'activité à partir de 2025.

### ■ Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5 %**, il est supposé les hypothèses suivantes :

Amélioration de la croissance chinoise et par extension asiatique. Regain d'activité provoqué par un nouveau plan de relance du gouvernement afin de restaurer la confiance des ménages et soutenir le marché immobilier. Assouplissement des conditions d'octroi de crédits et subventions municipales à la construction. Mesures de soutien à l'emploi des jeunes.

Recours à davantage de matières premières et machines-outils importées. Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 des débouchés de la zone, l'Asie du nord 11 et aux Etats-Unis).

Ralentissement de la croissance européenne moins fort que dans le scénario central. Le support additionnel à la croissance américaine reste plus modeste qu'en zone euro.

La légère amélioration conjoncturelle ne permet cependant pas d'abaisser les taux directeurs plus rapidement car l'inflation demeure soutenue à 3 en 2024 Bourses et marchés immobiliers mieux orientés que dans le scénario central.

### ■ Quatrième scénario : Scénario adverse sévère

Scénario **pondéré à 5 %**.

Enlèvement du conflit russo ukrainien. Sanctions accrues. Soutien appuyé de la Chine à la Russie. Sanctions et rétorsion.

Hiver très rigoureux au T1 23, série d'événements climatiques affectant l'agriculture.

Fortes contestations en France face à certaines réformes et à la dégradation du pouvoir d'achat. Conflits sociaux marqués, blocage du pays Dégradation du rating souverain par les agences de notation.

Choc inflationniste persistant en raison des prix de l'énergie. Difficultés d'approvisionnement et effets de diffusion. Réponses budgétaires nationales limitées Récession en zone Euro (-1,5% en 2023). Nette remontée du chômage.

Banques centrales : priorité absolue à la lutte contre l'inflation avec un resserrement monétaire vigoureux. Fortes tensions sur les taux LT. Net écartement des spreads IT et FR, à des niveaux de crise.

Net repli des bourses, correction des marchés immobiliers.

### Précisions communes

Des évolutions méthodologiques ont été prises en compte au T4 2023 :

- ✓ Prise en compte de la règle de backstop PDx3 dans la dégradation significative.
- ✓ Prise en compte anticipé de l'impact des nouveaux modèles PD/LGF FL CRCA qui intègre le changement de régime de l'inflation.

**Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers)**, des compléments sectoriels sont établis (forward looking local) pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

A fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 48 % et 52 % du stock total de provisions pour risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

A fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 12% du coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et 84% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions d'actif.

#### 4.2.1.2 Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

## **SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)**

---

### **RISQUE DE CREDIT**

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

## 4.2.2 Expositions en approche standard

### EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

---

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

**APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EU CR4)**

31/12/2023		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
<b>Catégories d'expositions</b>							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	182 600	-	182 600	-	288 667	158,09%
2	Administrations régionales ou locales	-	18 320	-	18 320	3 664	20,00%
3	Entités du secteur public	483	-	483	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	130 826	-	130 826	-	12 448	9,52%
7	Entreprises	29 968	30 949	29 968	30 949	60 917	100,00%
8	Clientèle de détail	78 727	102 532	78 727	102 532	117 740	64,96%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	1 603	5 400	1 603	5 400	10 505	1,5
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	359 530	-	359 530	-	122 035	33,94%
15	Actions	16 876	-	16 876	-	16 876	100,00%
16	Autres éléments	430 452	-	430 452	-	253 336	58,85%
17	<b>Total</b>	<b>1 231 064</b>	<b>157 201</b>	<b>1 231 064</b>	<b>157 201</b>	<b>886 186</b>	<b>63,83%</b>

## EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2023		Pondération de risque														Total	Dont non notées		
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres	
<b>Catégories d'expositions</b> (en milliers d'euros)																			
1	Administrations centrales ou banques centrales	67 133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182 600	182 600
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	18 320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 320	18 320
3	Entités du secteur public	483	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	483	483
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	68 587	-	-	-	62 240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	130 826	130 826
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	60 917	-	-	-	-	-	-	-	60 917	60 917
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	181 258	-	-	-	-	-	-	-	181 258	181 258
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 003	-	-	-	-	-	-	7 003	7 003
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	110 100	-	-	3	112 907	-	82 327	-	-	51 152	2 806	-	-	234	-	359 530	343 392	
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	16 876	-	-	-	-	-	-	16 876	16 876	
16	Autres éléments	117 792	-	-	-	74 155	-	-	-	238 505	-	-	-	-	-	-	430 452	430 452	
17	<b>Total</b>	<b>364 095</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>267 622</b>	<b>-</b>	<b>82 327</b>	<b>-</b>	<b>181 258</b>	<b>367 450</b>	<b>9 809</b>	<b>115 467</b>	<b>-</b>	<b>234</b>	<b>-</b>	<b>1 388 265</b>	<b>1 372 127</b>	

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2023 comme à fin 2022. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

### 4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

#### PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

---

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).



Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

31/12/2023

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
(en milliers d'euros)													
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	808 909	983	30,24%	1 137 029	0,00%	-	45,00%	2.5	8 070	0,71%	5	(359)
	0,00 à <0,10	808 909	983	30,24%	1 137 029	0,00%	-	45,00%	2.5	8 070	0,71%	5	(359)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	3 289	1 000	75,00%	4 039	0,45%	-	45,00%	2.5	2 839	70,30%	8	(7)
	0,50 à <0,75	8 267	-	0,00%	9 153	0,60%	-	45,00%	2.5	7 321	79,98%	25	(15)
	0,75 à <2,50	1 122	66	75,00%	1 172	0,80%	-	45,00%	2.5	1 055	90,01%	4	(3)
	0,75 à <1,75	1 122	66	75,00%	1 172	0,80%	-	45,00%	2.5	1 055	90,01%	4	(3)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	Sous-total (catégorie d'expositions)	821 587	2 049	53,53%	1 151 393	0,01%	-	45,00%	2.5	19 284	1,68%	43	(383)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

31/12/2023

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
(en milliers)														
Etablissements	0,00 à <0,15	3 574 458	61 944	67,83%	3 821 834	0,03%	-	13,28%	2.5	231 230	6,05%	203	(907)	
	0,00 à <0,10	3 549 486	61 944	67,83%	3 796 861	0,03%	-	13,07%	2.5	220 200	5,80%	191	(881)	
	0,10 à <0,15	24 973	-	0,00%	24 973	0,11%	-	44,65%	2.5	11 030	44,17%	12	(26)	
	0,15 à <0,25	3 477	-	0,00%	3 477	0,16%	-	45,00%	2.5	1 430	41,13%	3	(5)	
	0,25 à <0,50	2 016	400	75,00%	2 316	0,29%	-	42,80%	2.5	1 239	53,49%	3	(4)	
	0,50 à <0,75	967	-	0,00%	967	0,60%	-	45,00%	2.5	774	79,98%	3	(5)	
	0,75 à <2,50	458	5 000	75,00%	7 185	0,81%	-	45,00%	2.5	6 506	90,56%	26	(18)	
	0,75 à <1,75	458	5 000	75,00%	7 185	0,81%	-	45,00%	2.5	6 506	90,56%	26	(18)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	62	-	0,00%	62	20,00%	-	45,01%	2.5	157	252,55%	6	(1)	
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	62	-	0,00%	62	20,00%	-	45,01%	2.5	157	252,55%	6	(1)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	23	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	(23)
Sous-total (catégorie d'expositions)	3 581 462	67 344	68,40%	3 835 841	0,04%	-	13,39%	2.5	241 336	6,29%	242	(963)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2023														
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
(en milliers)														
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	551 686	217 688	93,25%	778 160	0,05%	-	44,70%	2.5	154 134	19,81%	168	(147)	
	0,00 à <0,10	480 917	181 247	95,09%	656 848	0,04%	-	44,74%	2.5	111 636	17,00%	103	(88)	
	0,10 à <0,15	70 769	36 442	84,14%	121 312	0,12%	-	44,47%	2.5	42 499	35,03%	65	(59)	
	0,15 à <0,25	5 141	492	100,00%	6 383	0,16%	-	45,00%	2.5	2 735	42,85%	5	(3)	
	0,25 à <0,50	258 969	143 667	65,53%	267 573	0,34%	-	44,78%	2.5	169 941	63,51%	411	(975)	
	0,50 à <0,75	16 324	2 000	100,00%	18 324	0,60%	-	45,00%	2.5	14 656	79,98%	49	(33)	
	0,75 à <2,50	359 744	197 702	76,25%	337 569	1,18%	-	43,85%	2.5	335 708	99,45%	1 735	(6 543)	
	0,75 à <1,75	331 913	182 345	74,87%	297 885	1,08%	-	43,69%	2.5	287 912	96,65%	1 391	(5 090)	
	1,75 à <2,5	27 830	15 357	92,64%	39 685	1,93%	-	45,00%	2.5	47 796	1,2044	344	(1 453)	
	2,50 à <10,00	91 336	15 660	78,46%	80 609	4,30%	-	43,60%	2.5	117 879	146,24%	1 516	(5 261)	
	2,5 à <5	81 120	12 070	82,06%	71 640	3,83%	-	43,45%	2.5	101 034	1,4103	1 193	(4 354)	
	5 à <10	10 216	3 590	66,36%	8 968	8,03%	-	44,85%	2.5	16 845	187,83%	323	(908)	
	10,00 à <100,00	31 095	8 951	38,02%	27 393	19,18%	-	44,71%	2.5	68 596	250,41%	2 355	(2 728)	
	10 à <20	12 855	7 606	27,10%	9 825	13,69%	-	44,20%	2.5	22 675	2,3079	596	(2 214)	
	20 à <30	18 240	1 345	99,79%	17 568	22,26%	-	45,00%	2.5	45 921	261,39%	1 759	(514)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	7 452	945	100,00%	3 796	100,00%	-	44,44%	2.5	-	0,00%	1 687	(2 980)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 321 747	587 104	79,55%	1 519 807	1,18%	-	44,47%	2.5	863 649	56,83%	7 925	(18 669)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2023

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
(en milliers)														
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,15 à <0,25	34 099	983	91,10%	34 994	0,16%	-	45,00%	2.5	14 394	41,13%	25	(28)	
	0,25 à <0,50	79 767	9 921	52,34%	84 960	0,30%	-	45,00%	2.5	49 925	58,76%	115	(157)	
	0,50 à <0,75	79 596	33 769	75,00%	104 923	0,60%	-	45,00%	2.5	83 921	79,98%	283	(270)	
	0,75 à <2,50	20 388	5 835	96,58%	26 024	0,85%	-	45,00%	2.5	23 769	91,34%	100	(188)	
	0,75 à <1,75	20 388	5 835	96,58%	26 024	0,85%	-	45,00%	2.5	23 769	91,34%	100	(188)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	5 675	5 632	99,41%	11 273	20,00%	-	45,00%	2.5	28 468	252,53%	1 015	(10)	
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	5 675	5 632	99,41%	11 273	20,00%	-	45,00%	2.5	28 468	252,53%	1 015	(10)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	232	-	0,00%	232	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	104	(146)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	219 758	56 140	75,97%	262 407	1,39%	-	45,00%	2.5	200 478	76,40%	1 642	(799)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

31/12/2023

(en milliers)

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	81 816	12 559	80,54%	27 645	0,09%	-	44,67%	2.5	5 595	20,24%	11	(527)
	0,00 à <0,10	75 661	1 426	36,70%	10 171	0,04%	-	45,00%	2.5	1 296	12,74%	2	(468)
	0,10 à <0,15	6 155	11 133	86,15%	17 474	0,12%	-	44,49%	2.5	4 299	24,60%	9	(60)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	102 229	106 903	52,59%	168 101	0,44%	-	44,52%	2.5	81 129	48,26%	333	(2 686)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	367 955	159 027	75,34%	402 752	1,25%	-	43,62%	2.5	275 849	68,49%	2 206	(11 060)
	0,75 à <1,75	359 047	158 700	75,29%	393 516	1,24%	-	43,59%	2.5	267 931	68,09%	2 126	(10 343)
	1,75 à <2,5	8 909	327	100,00%	9 236	1,93%	-	45,00%	2.5	7 918	85,73%	80	(717)
	2,50 à <10,00	245 388	57 401	83,72%	205 218	5,37%	-	43,98%	2.5	206 617	1,00681	4 850	(17 836)
	2,5 à <5	156 017	43 122	82,16%	130 668	3,76%	-	43,87%	2.5	117 496	89,92%	2 158	(9 455)
	5 à <10	89 371	14 279	88,43%	74 551	8,18%	-	44,16%	2.5	89 121	119,54%	2 693	(8 380)
	10,00 à <100,00	28 252	5 702	72,90%	20 577	20,02%	-	44,67%	2.5	33 284	161,76%	1 842	(4 203)
	10 à <20	15 080	3 489	78,90%	8 183	13,71%	-	44,65%	2.5	11 843	144,72%	500	(1 354)
	20 à <30	13 172	2 213	63,43%	12 393	24,19%	-	44,68%	2.5	21 441	173,01%	1 341	(2 848)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	66 535	14 646	81,91%	50 175	100,00%	-	44,69%	2.5	-	0,00%	22 421	(37 802)
	Sous-total (catégorie d'expositions)		892 176	356 239	70,28%	874 468	8,13%	-	44,00%	2.5	602 474	68,90%	31 664
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>		<b>6 836 730</b>	<b>1 068 876</b>	<b>75,52%</b>	<b>7 643 916</b>		<b>-</b>		<b>2.5</b>	<b>1 927 222</b>	<b>25,21%</b>	<b>41 516</b>	<b>(94 928)</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

NEANT

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

---

NEANT



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2023	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
(en milliers d'euros)													
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	396 068	46 348	66,85%	427 051	0,08%	-	44,48%	2.5	109 559	25,66%	143	(285)
	0,00 à <0,10	231 760	21 412	68,20%	246 364	0,04%	-	44,40%	2.5	46 827	19,01%	46	(122)
	0,10 à <0,15	164 308	24 936	65,68%	180 687	0,12%	-	44,58%	2.5	62 732	34,72%	97	(162)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	715 807	182 793	66,43%	837 245	0,36%	-	44,50%	2.5	527 208	62,97%	1 345	(3 380)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	708 231	172 170	64,30%	818 939	1,07%	-	44,11%	2.5	804 313	98,21%	3 869	(18 566)
	0,75 à <1,75	708 231	172 170	64,30%	818 939	1,07%	-	44,11%	2.5	804 313	98,21%	3 869	(18 566)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	123 407	16 812	65,51%	134 421	3,58%	-	44,43%	2.5	190 612	141,80%	2 141	(8 261)
	2,5 à <5	107 777	16 665	65,65%	118 717	3,00%	-	44,41%	2.5	161 248	135,83%	1 582	(6 619)
	5 à <10	15 630	147	50,00%	15 704	8,00%	-	44,53%	2.5	29 364	186,99%	559	(1 642)
	10,00 à <100,00	21 874	878	50,00%	22 313	15,98%	-	43,57%	2.5	51 508	230,84%	1 542	(3 017)
	10 à <20	18 762	878	50,00%	19 201	15,00%	-	44,37%	2.5	44 460	231,56%	1 278	(3 014)
	20 à <30	3 112	-	0,00%	3 112	22,00%	-	38,58%	2.5	7 048	226,45%	264	(3)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	29 170	3 281	74,96%	31 629	100,00%	-	44,76%	2.5	-	0,00%	14 159	(12 586)
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 994 558	422 282	65,61%	2 271 597	2,30%	-	44,34%	2.5	1 683 199	74,10%	23 199	(46 094)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

NEANT

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

31/12/2023

(en milliers)

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	294 819	29 549	70,08%	315 526	0,11%	-	44,67%	2.5	71 828	22,76%	150	(738)	
	0,00 à <0,10	71 863	1 555	73,39%	73 004	0,05%	-	44,99%	2.5	12 010	16,45%	15	(9)	
	0,10 à <0,15	222 956	27 994	69,89%	242 522	0,13%	-	44,57%	2.5	59 818	24,67%	135	(729)	
	0,15 à <0,25	143 815	5 405	75,18%	147 878	0,21%	-	44,83%	2.5	49 767	33,65%	141	(253)	
	0,25 à <0,50	651 310	187 533	69,96%	782 499	0,39%	-	43,52%	2.5	343 477	43,90%	1 331	(7 671)	
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	0,75 à <2,50	1 568 575	239 415	69,44%	1 734 900	1,12%	-	43,69%	2.5	1 173 688	67,65%	8 476	(40 501)	
	0,75 à <1,75	1 519 824	234 288	69,30%	1 682 226	1,09%	-	43,68%	2.5	1 130 279	67,19%	8 002	(39 114)	
	1,75 à <2,5	48 751	5 126	76,07%	52 675	2,04%	-	44,12%	2.5	43 409	82,41%	474	(1 387)	
	2,50 à <10,00	685 561	68 294	68,25%	732 292	4,58%	-	43,44%	2.5	721 627	98,54%	14 632	(53 073)	
	2,5 à <5	462 576	41 756	66,64%	490 448	3,14%	-	43,25%	2.5	436 747	89,05%	6 670	(28 970)	
	5 à <10	222 985	26 538	70,80%	241 844	7,50%	-	43,83%	2.5	284 880	117,80%	7 962	(24 103)	
	10,00 à <100,00	118 021	8 349	73,14%	124 340	20,07%	-	43,45%	2.5	194 541	1.5646	10 899	(18 703)	
	10 à <20	84 717	5 245	73,38%	88 682	15,12%	-	43,53%	2.5	133 608	150,66%	5 846	(13 738)	
	20 à <30	18 020	2 579	72,26%	19 884	22,00%	-	42,06%	2.5	33 535	1.6865	1 840	(2 295)	
	30,00 à <100,00	15 284	524	75,00%	15 773	45,46%	-	44,77%	2.5	27 399	173,70%	3 213	(2 669)	
	100,00 (défaut)	199 164	19 250	73,01%	213 217	100,00%	-	44,46%	2.5	20 209	9,48%	94 801	(129 530)	
	Sous-total (catégorie d'expositions)		3 661 265	557 794	69,74%	4 050 653	7,28%	-	43,76%	2.5	2 575 138	63,57%	130 430	(250 469)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES**

31/12/2023	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
(en milliers d'euros)													
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	6 463	103 214	212,60%	225 897	0,07%	-	29,36%	1,00	2 925	1,30%	43	(51)
	0,00 à <0,10	2 854	68 834	206,41%	144 936	0,04%	-	29,27%	1,00	1 239	0,86%	17	(19)
	0,10 à <0,15	3 610	34 380	224,99%	80 961	0,11%	-	29,52%	1,00	1 686	2,08%	27	(32)
	0,15 à <0,25	3 381	19 996	231,13%	49 601	0,22%	-	29,47%	1,00	1 792	3,61%	32	(30)
	0,25 à <0,50	2 906	13 839	238,96%	35 979	0,40%	-	29,50%	1,00	2 104	5,85%	42	(40)
	0,50 à <0,75	2 589	7 660	258,79%	22 412	0,73%	-	29,36%	1,00	2 112	9,42%	48	(46)
	0,75 à <2,50	6 141	13 969	278,53%	45 054	1,52%	-	29,56%	1,00	7 436	16,50%	203	(160)
	0,75 à <1,75	5 983	13 561	279,42%	43 880	1,51%	-	29,56%	1,00	7 194	16,40%	196	(156)
	1,75 à <2,5	159	408	248,96%	1 175	2,04%	-	29,53%	1,00	242	20,58%	7	(4)
	2,50 à <10,00	7 056	7 996	369,23%	36 585	5,42%	-	29,72%	1,00	14 626	39,98%	589	(362)
	2,5 à <5	4 831	6 046	353,09%	26 183	4,25%	-	29,70%	1,00	9 070	34,64%	330	(214)
	5 à <10	2 225	1 950	419,25%	10 403	8,37%	-	29,77%	1,00	5 557	53,42%	259	(148)
	10,00 à <100,00	1 632	1 299	425,16%	7 170	17,35%	-	29,83%	1,00	5 507	76,81%	372	(191)
	10 à <20	1 453	1 160	432,38%	6 471	15,63%	-	29,81%	1,00	4 835	74,72%	301	(160)
	20 à <30	115	51	491,95%	366	29,05%	-	29,47%	1,00	341	93,11%	31	(13)
	30,00 à <100,00	65	89	292,66%	333	37,87%	-	30,67%	1,00	331	99,36%	39	(18)
	100,00 (défaut)	504	701	0,01%	504	100,00%	-	38,05%	1,00	84	16,66%	192	(375)
Sous-total (catégorie d'expositions)		30 672	168 674	232,69%	423 202	1,18%	-	29,46%	1,00	36 586	8,65%	1 521	(1 255)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME**

31/12/2023

(en milliers d'euros)

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 295 446	41 220	111,44%	1 342 336	0,07%	-	19,80%	1,00	52 593	3,92%	187	(322)
	0,00 à <0,10	810 304	21 360	114,93%	835 244	0,04%	-	18,63%	1,00	20 746	2,48%	63	(111)
	0,10 à <0,15	485 142	19 860	107,70%	507 092	0,11%	-	21,72%	1,00	31 847	6,28%	124	(211)
	0,15 à <0,25	561 930	20 558	107,63%	584 594	0,22%	-	23,40%	1,00	62 992	10,78%	300	(474)
	0,25 à <0,50	303 772	10 878	108,28%	316 131	0,40%	-	23,10%	1,00	48 960	15,49%	289	(698)
	0,50 à <0,75	139 643	4 801	105,15%	145 184	0,73%	-	25,03%	1,00	34 152	23,52%	265	(611)
	0,75 à <2,50	311 954	12 264	105,06%	326 601	1,43%	-	23,66%	1,00	95 503	29,24%	1 134	(2 751)
	0,75 à <1,75	303 576	11 091	105,60%	317 015	1,42%	-	23,71%	1,00	92 582	29,20%	1 091	(2 661)
	1,75 à <2,5	8 378	1 174	100,00%	9 586	2,04%	-	22,01%	1,00	2 921	30,47%	43	(90)
	2,50 à <10,00	164 077	7 557	164,31%	180 510	5,12%	-	24,46%	1,00	70 104	38,84%	2 280	(4 274)
	2,5 à <5	121 401	6 761	171,88%	135 518	4,10%	-	24,35%	1,00	51 108	37,71%	1 363	(2 799)
	5 à <10	42 676	796	100,01%	44 992	8,18%	-	24,80%	1,00	18 996	42,22%	918	(1 475)
	10,00 à <100,00	38 261	1 765	101,22%	43 941	18,30%	-	26,40%	1,00	26 017	59,21%	2 163	(2 357)
	10 à <20	32 983	1 765	101,22%	37 045	15,67%	-	26,00%	1,00	20 657	55,76%	1 513	(1 908)
	20 à <30	3 288	-	100,00%	4 841	29,05%	-	28,95%	1,00	3 798	78,44%	407	(257)
	30,00 à <100,00	1 990	-	0,00%	2 055	40,34%	-	27,64%	1,00	1 562	76,02%	242	(191)
	100,00 (défaut)	56 054	143	0,01%	56 054	100,00%	-	52,51%	1,00	11 893	21,22%	29 436	(34 063)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 871 137	99 186	112,90%	2 995 351	2,76%	-	22,52%	1,00	402 215	13,43%	36 055	(45 551)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME**

31/12/2023

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
(en milliers d'euros)													
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	223 660	38 378	151,73%	281 921	0,13%	-	27,66%	1,00	19 045	6,76%	101	(220)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	223 660	38 378	151,73%	281 921	0,13%	-	27,66%	1,00	19 045	6,76%	101	(220)
	0,15 à <0,25	446 092	112 308	173,25%	640 878	0,20%	-	21,03%	1,00	45 632	7,12%	281	(789)
	0,25 à <0,50	609 514	154 389	176,32%	882 221	0,36%	-	19,20%	1,00	83 630	9,48%	638	(2 649)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	727 239	151 747	172,32%	991 826	1,30%	-	23,39%	1,00	200 457	20,21%	2 809	(12 829)
	0,75 à <1,75	565 222	99 464	162,79%	728 965	1,03%	-	27,61%	1,00	168 100	23,06%	2 183	(8 340)
	1,75 à <2,5	162 017	52 283	190,45%	262 861	2,04%	-	11,67%	1,00	32 358	12,31%	626	(4 489)
	2,50 à <10,00	388 198	64 743	170,51%	503 672	5,44%	-	27,35%	1,00	167 910	33,34%	7 573	(29 771)
	2,5 à <5	183 914	28 164	147,99%	226 952	3,80%	-	34,05%	1,00	90 440	39,85%	2 936	(9 621)
	5 à <10	204 284	36 580	187,86%	276 721	6,78%	-	21,86%	1,00	77 470	28,00%	4 637	(20 151)
	10,00 à <100,00	138 742	19 882	182,55%	184 049	18,39%	-	19,63%	1,00	62 875	34,16%	7 055	(22 631)
	10 à <20	122 496	18 033	187,21%	162 436	15,80%	-	19,32%	1,00	52 693	32,44%	5 276	(18 854)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	16 246	1 849	137,10%	21 612	37,82%	-	21,91%	1,00	10 182	47,11%	1 779	(3 778)
100,00 (défaut)	207 680	30 022	0,01%	207 681	100,00%	-	51,42%	1,00	53 537	25,78%	106 791	(133 060)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 741 126	571 470	163,30%	3 692 247	7,76%	-	24,23%	1,00	633 086	17,15%	125 248	(201 950)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME**

31/12/2023

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	107 236	1 948	130,62%	109 781	0,13%	-	23,40%	1,00	6 073	5,53%	33	(110)	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	107 236	1 948	130,62%	109 781	0,13%	-	23,40%	1,00	6 073	5,53%	33	(110)	
	0,15 à <0,25	186 764	3 163	100,00%	189 928	0,21%	-	24,70%	1,00	16 192	8,53%	101	(299)	
	0,25 à <0,50	322 855	6 869	100,00%	329 725	0,39%	-	23,94%	1,00	41 989	12,73%	308	(1 628)	
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	0,75 à <2,50	349 543	17 309	100,00%	366 853	1,17%	-	25,75%	1,00	102 429	27,92%	1 067	(6 184)	
	0,75 à <1,75	299 944	14 722	100,00%	314 667	1,03%	-	27,51%	1,00	89 683	28,50%	906	(4 116)	
	1,75 à <2,5	49 599	2 587	100,00%	52 187	2,04%	-	15,16%	1,00	12 746	24,42%	161	(2 068)	
	2,50 à <10,00	161 308	5 145	100,00%	166 454	5,27%	-	27,62%	1,00	123 495	74,19%	2 435	(14 204)	
	2,5 à <5	92 251	2 310	100,00%	94 561	3,80%	-	29,95%	1,00	65 591	69,36%	1 076	(6 200)	
	5 à <10	69 057	2 835	100,00%	71 893	7,21%	-	24,57%	1,00	57 904	80,54%	1 359	(8 004)	
	10,00 à <100,00	60 318	1 552	100,00%	61 870	20,16%	-	22,68%	1,00	61 808	99,90%	2 913	(12 611)	
	10 à <20	49 123	1 521	100,00%	50 644	16,27%	-	22,58%	1,00	49 821	98,37%	1 937	(8 945)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	11 195	31	100,00%	11 226	37,66%	-	23,14%	1,00	11 987	1.06781	976	(3 666)	
	100,00 (défaut)	49 486	-	0,00%	49 486	100,00%	-	50,51%	1,00	12 209	24,67%	24 998	(20 286)	
	Sous-total (catégorie d'expositions)	1 237 511	35 986	101,66%	1 274 096	6,03%	-	25,98%	1,00	364 195	28,59%	31 856	(55 322)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME**

31/12/2023

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
(en milliers d'euros)													
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	8 223 568	152 729	100,00%	8 376 299	0,07%	-	14,01%	1,00	210 562	2,51%	781	(1 231)
	0,00 à <0,10	5 207 179	89 701	100,00%	5 296 881	0,04%	-	13,67%	1,00	85 555	1,62%	275	(355)
	0,10 à <0,15	3 016 389	63 028	100,00%	3 079 418	0,11%	-	14,60%	1,00	125 007	4,06%	506	(875)
	0,15 à <0,25	1 859 892	46 927	100,00%	1 906 820	0,22%	-	16,10%	1,00	140 911	7,39%	673	(1 286)
	0,25 à <0,50	1 160 047	23 816	100,00%	1 183 865	0,40%	-	15,63%	1,00	130 854	11,05%	735	(2 246)
	0,50 à <0,75	466 907	12 053	100,00%	478 961	0,73%	-	17,03%	1,00	88 366	18,45%	595	(2 110)
	0,75 à <2,50	1 121 911	23 800	100,00%	1 145 712	1,40%	-	16,43%	1,00	312 970	27,32%	2 672	(9 583)
	0,75 à <1,75	1 087 742	22 686	100,00%	1 110 429	1,38%	-	16,45%	1,00	301 194	27,12%	2 558	(9 291)
	1,75 à <2,5	34 168	1 115	100,00%	35 283	2,04%	-	15,78%	1,00	11 776	33,38%	114	(292)
	2,50 à <10,00	651 855	10 754	100,00%	662 610	5,20%	-	17,80%	1,00	416 395	62,84%	6 213	(15 130)
	2,5 à <5	476 804	8 427	100,00%	485 231	4,08%	-	17,55%	1,00	269 619	55,57%	3 490	(9 517)
	5 à <10	175 051	2 328	100,00%	177 379	8,27%	-	18,47%	1,00	146 777	82,75%	2 722	(5 613)
	10,00 à <100,00	126 971	1 152	100,00%	128 123	19,70%	-	20,74%	1,00	151 246	118,05%	5 558	(6 024)
	10 à <20	105 097	853	100,00%	105 950	16,09%	-	19,99%	1,00	120 198	113,45%	3 404	(4 625)
	20 à <30	8 733	3	100,35%	8 736	29,05%	-	22,26%	1,00	12 147	139,05%	565	(418)
	30,00 à <100,00	13 141	296	100,00%	13 437	42,12%	-	25,64%	1,00	18 901	140,66%	1 590	(981)
	100,00 (défaut)	129 703	68	4,28%	129 704	100,00%	-	30,80%	1,00	25 755	19,86%	39 942	(29 062)
Sous-total (catégorie d'expositions)	13 740 854	271 301	99,98%	14 012 093	1,59%	-	15,13%	1,00	1 477 059	10,54%	57 168	(66 670)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>26 277 123</b>	<b>2 126 693</b>	<b>113,39%</b>	<b>28 719 240</b>		<b>-</b>		<b>1,33</b>	<b>7 171 478</b>	<b>24,97%</b>	<b>405 478</b>	<b>(667 311)</b>	



**PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)**

31/12/2023		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
(en milliers d'euros)						
1	Administrations centrales ou banques centrales	822 684	1 022 037	7,16%	92,84%	0,00%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		-	100,00%	0,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		230 040	11,91%	88,09%	0,00%
2	Établissements	3 627 526	3 770 647	6,19%	93,81%	0,00%
3	Entreprises	9 515 955	10 131 925	1,07%	98,93%	0,00%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		275 898	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		5 468 482	0,02%	99,98%	0,00%
4	Clientèle de détail	22 396 991	21 954 233	0,35%	99,18%	0,47%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		1 273 497	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		14 012 156	0,00%	100,00%	0,00%
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		199 346	0,00%	100,00%	0,00%

31/12/2023						
(en milliers d'euros)		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME		3 419 582	0,01%	97,18%	2,80%
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME		3 049 652	2,58%	97,42%	0,00%
5	Actions	815 687	1 179 701	1,15%	98,85%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	427 118	100,00%	0,00%	0,00%
7	<b>Total</b>	<b>37 178 844</b>	<b>38 485 661</b>	<b>1,44%</b>	<b>98,29%</b>	<b>0,27%</b>

## 4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2023.

### EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2023		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>1 927 222</b>	<b>1 927 222</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	19 284	19 284
3	Établissements	241 336	241 336
4	Entreprises	1 666 601	1 666 601
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	602 474	602 474
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	200 478	200 478
5	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>7 171 478</b>	<b>7 171 478</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	4 258 337	4 258 337
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	2 575 138	2 575 138
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 913 141	2 913 141
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	364 195	364 195
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 477 059	1 477 059
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	36 586	36 586
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	633 086	633 086
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	402 215	402 215
10	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>9 098 700</b>	<b>9 098 700</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2023	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	6 322 250	0,46%	13,29%	11,09%	0,89%	1,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,88%	0,00%	-	4 258 337	
<i>dont Entreprises - PME</i>	4 050 653	0,64%	16,88%	14,84%	0,87%	1,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,37%	0,00%	-	2 575 138	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	2 271 597	0,13%	6,89%	4,42%	0,91%	1,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 683 199	
Clientèle de détail	22 396 991	0,00%	24,72%	24,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	44,52%	0,00%	-	2 913 141	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	1 274 096	0,00%	85,64%	85,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,63%	0,00%	-	364 195	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	14 012 093	0,00%	31,65%	31,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	67,90%	0,00%	-	1 477 059	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	423 202	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	36 586	

31/12/2023	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
dont Clientèle de détail — autres PME	3 692 247	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,16%	0,00%	-	633 086	
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 995 351	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,20%	0,00%	-	402 215	
<b>Total</b>	<b>28 719 240</b>	<b>0,10%</b>	<b>22,20%</b>	<b>21,72%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>34,91%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>7 171 478</b>	

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2023	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	1 151 393	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	19 284	
Établissements	3 835 841	0,00%	0,04%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	241 336	
Entreprises	2 656 682	0,33%	5,34%	3,59%	1,60%	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 666 601	
dont Entreprises - PME	874 468	0,32%	8,83%	7,87%	0,96%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	602 474	
dont Entreprises - Financement spécialisé	262 407	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	200 478	
Dont Entreprises - Autres	1 519 807	0,39%	4,25%	1,75%	2,25%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	863 649	
<b>Total</b>	<b>7 643 916</b>	<b>0,12%</b>	<b>1,87%</b>	<b>1,26%</b>	<b>0,56%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>1 927 222</b>	

## 4.2.5 Évolution des RWA

### ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2023

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>8 848 488</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	231 894
3	Qualité de l'actif (+/-)	18 321
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(5)
8	Autres (+/-)	1
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>9 098 700</b>

## 4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle backtesting dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de backtesting est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through-the-cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).



**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

NEANT

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS**

---

NEANT

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	75	-	0,00%	0,11%	0,13%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	75	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,15 à <0,25	100	-	0,00%	0,21%	0,21%	0,71%
	0,25 à <0,50	162	1	0,62%	0,39%	0,39%	0,87%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	247	-	0,00%	1,12%	1,27%	3,32%
	0,75 à <1,75	191	-	0,00%	1,09%	1,04%	2,39%
	1,75 à <2,5	56	-	0,00%	2,04%	2,04%	6,47%
	2,50 à <10,00	150	3	2,00%	4,58%	5,07%	5,23%
	2,5 à <5	93	-	0,00%	3,14%	3,80%	2,90%
	5 à <10	57	3	5,26%	7,50%	7,14%	9,03%
	10,00 à <100,00	53	13	24,53%	20,07%	15,17%	21,25%
	10 à <20	52	12	23,08%	15,12%	14,73%	21,48%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	1	1	100,00%	45,46%	38,30%	9,52%
100,00 (défaut)	60	60	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

NEANT

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES**

---

NEANT

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	543	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,03%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	543	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,03%
	0,15 à <0,25	1 091	2	0,18%	0,21%	0,21%	0,28%
	0,25 à <0,50	1 736	3	0,17%	0,39%	0,38%	0,54%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 929	17	0,88%	1,17%	1,24%	1,79%
	0,75 à <1,75	1 456	9	0,62%	1,03%	0,98%	1,12%
	1,75 à <2,5	473	8	1,69%	2,04%	2,04%	3,86%
	2,50 à <10,00	798	30	3,76%	5,27%	5,41%	4,06%
	2,5 à <5	386	9	2,33%	3,80%	3,80%	1,96%
	5 à <10	412	21	5,10%	7,21%	6,91%	6,03%
	10,00 à <100,00	358	80	22,35%	20,16%	18,56%	20,98%
	10 à <20	310	59	19,03%	16,27%	15,62%	17,82%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	48	21	43,75%	37,66%	37,55%	41,39%
100,00 (défaut)		304	304	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	56 432	24	0,04%	0,07%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	36 756	7	0,02%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	19 676	17	0,09%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	11 473	18	0,16%	0,22%	0,22%	0,19%
	0,25 à <0,50	7 491	20	0,27%	0,40%	0,40%	0,36%
	0,50 à <0,75	3 122	18	0,58%	0,73%	0,73%	0,54%
	0,75 à <2,50	6 787	49	0,72%	1,40%	1,43%	1,14%
	0,75 à <1,75	6 506	46	0,71%	1,38%	1,40%	1,05%
	1,75 à <2,5	281	3	1,07%	2,04%	2,04%	3,36%
	2,50 à <10,00	3 743	168	4,49%	5,20%	5,26%	4,32%
	2,5 à <5	2 698	86	3,19%	4,08%	4,15%	3,29%
	5 à <10	1 045	82	7,85%	8,27%	8,12%	6,98%
	10,00 à <100,00	898	217	24,17%	19,70%	19,07%	19,58%
	10 à <20	741	159	21,46%	16,09%	16,03%	17,24%
	20 à <30	68	26	38,24%	29,05%	29,05%	31,90%
	30,00 à <100,00	89	32	35,96%	42,12%	36,76%	29,66%
100,00 (défaut)	869	869	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	181 828	69	0,04%	0,07%	0,06%	0,04%
	0,00 à <0,10	115 567	20	0,02%	0,04%	0,04%	0,02%
	0,10 à <0,15	66 261	49	0,07%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	43 251	70	0,16%	0,22%	0,22%	0,16%
	0,25 à <0,50	28 571	102	0,36%	0,40%	0,40%	0,33%
	0,50 à <0,75	18 372	101	0,55%	0,73%	0,73%	0,55%
	0,75 à <2,50	32 731	372	1,14%	1,52%	1,56%	1,21%
	0,75 à <1,75	31 922	353	1,11%	1,51%	1,54%	1,16%
	1,75 à <2,5	809	19	2,35%	2,04%	2,04%	3,14%
	2,50 à <10,00	25 635	1 065	4,15%	5,42%	5,41%	4,03%
	2,5 à <5	18 526	580	3,13%	4,25%	4,29%	3,13%
	5 à <10	7 109	485	6,82%	8,37%	8,35%	6,36%
	10,00 à <100,00	5 145	902	17,53%	17,35%	17,61%	15,09%
	10 à <20	4 506	700	15,54%	15,63%	15,58%	13,25%
	20 à <30	401	119	29,68%	29,05%	29,05%	26,05%
	30,00 à <100,00	238	83	34,87%	37,87%	36,76%	31,45%
100,00 (défaut)		1 549	1 549	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 287	2	0,06%	0,13%	0,13%	0,07%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 287	2	0,06%	0,13%	0,13%	0,07%
	0,15 à <0,25	6 306	8	0,13%	0,20%	0,20%	0,16%
	0,25 à <0,50	7 845	39	0,50%	0,36%	0,37%	0,37%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,00%	0,72%	0,00%
	0,75 à <2,50	9 607	146	1,52%	1,30%	1,24%	1,11%
	0,75 à <1,75	7 846	114	1,45%	1,03%	1,06%	0,85%
	1,75 à <2,5	1 761	32	1,82%	2,04%	2,06%	2,25%
	2,50 à <10,00	5 899	349	5,92%	5,44%	5,72%	4,61%
	2,5 à <5	2 983	129	4,33%	3,80%	3,80%	3,02%
	5 à <10	2 916	220	7,55%	6,78%	7,69%	6,24%
	10,00 à <100,00	2 816	652	23,15%	18,39%	21,62%	20,63%
	10 à <20	2 154	419	19,45%	15,80%	16,95%	16,46%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	662	233	35,20%	37,82%	36,80%	34,21%
100,00 (défaut)		2 653	2 653	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	54 840	44	0,08%	0,07%	0,07%	0,07%
	0,00 à <0,10	29 934	10	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	24 906	34	0,14%	0,11%	0,11%	0,10%
	0,15 à <0,25	17 009	30	0,18%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	14 030	65	0,46%	0,40%	0,40%	0,39%
	0,50 à <0,75	9 458	82	0,87%	0,73%	0,73%	0,69%
	0,75 à <2,50	18 940	314	1,66%	1,43%	1,58%	1,51%
	0,75 à <1,75	18 496	309	1,67%	1,42%	1,57%	1,47%
	1,75 à <2,5	444	5	1,13%	2,04%	2,04%	3,23%
	2,50 à <10,00	18 340	1 039	5,67%	5,12%	5,50%	5,05%
	2,5 à <5	12 950	573	4,43%	4,10%	4,31%	3,94%
	5 à <10	5 390	466	8,65%	8,18%	8,37%	7,74%
	10,00 à <100,00	9 717	1 999	20,57%	18,30%	21,07%	19,80%
	10 à <20	5 785	864	14,94%	15,67%	15,37%	14,60%
	20 à <30	3 730	1 060	28,42%	29,05%	29,05%	26,92%
	30,00 à <100,00	202	75	37,13%	40,34%	36,81%	37,18%
100,00 (défaut)	7 948	7 948	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	27	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	27	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	2	-	0,00%	0,45%	0,35%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	3	-	0,00%	0,80%	0,80%	0,00%
	0,75 à <1,75	3	-	0,00%	0,80%	0,80%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	967	1	0,10%	0,03%	0,03%	0,08%
	0,00 à <0,10	967	1	0,10%	0,03%	0,03%	0,08%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	24	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	7	-	0,00%	0,29%	0,29%	0,00%
	0,50 à <0,75	5	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	0,81%	0,75%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	0,81%	0,75%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	1	-	0,00%	20,00%	20,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	1	-	0,00%	20,00%	20,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)		1	1	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	119	-	0,00%	0,09%	0,12%	0,00%
	0,00 à <0,10	9	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	110	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	2	-	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	710	4	0,56%	0,44%	0,39%	0,15%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,00%	0,60%	0,09%
	0,75 à <2,50	1 770	19	1,07%	1,25%	1,14%	0,34%
	0,75 à <1,75	1 758	19	1,08%	1,24%	1,14%	0,34%
	1,75 à <2,5	12	-	0,00%	1,93%	1,91%	0,63%
	2,50 à <10,00	850	58	6,82%	5,37%	4,63%	2,39%
	2,5 à <5	591	26	4,40%	3,76%	3,15%	1,31%
	5 à <10	259	32	12,36%	8,18%	8,02%	4,85%
	10,00 à <100,00	68	16	23,53%	20,02%	16,65%	12,66%
	10 à <20	50	8	16,00%	13,71%	14,72%	8,22%
	20 à <30	18	8	44,44%	24,19%	22,00%	25,01%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	232	232	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	12	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	14	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	14	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	16	-	0,00%	0,85%	0,81%	0,00%
	0,75 à <1,75	16	-	0,00%	0,85%	0,81%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	222	-	0,00%	0,05%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	127	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	95	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	370	-	0,00%	0,34%	0,36%	0,76%
	0,50 à <0,75	2	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	416	1	0,24%	1,18%	1,10%	0,42%
	0,75 à <1,75	409	1	0,24%	1,08%	1,09%	0,40%
	1,75 à <2,5	7	-	0,00%	1,93%	1,92%	2,01%
	2,50 à <10,00	143	1	0,70%	4,30%	4,04%	0,80%
	2,5 à <5	116	1	0,86%	3,83%	3,12%	0,43%
	5 à <10	27	-	0,00%	8,03%	8,03%	2,38%
	10,00 à <100,00	16	-	0,00%	19,18%	15,88%	9,34%
	10 à <20	14	-	0,00%	13,69%	15,00%	10,32%
	20 à <30	2	-	0,00%	22,26%	22,00%	2,50%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	56	56	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

## **APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

## 4.3 Risque de contrepartie

### INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

---

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

#### Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

**Risque de livraison :** valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

#### Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP

- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...);
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».



### 4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

#### ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2023

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	53 009	85 584		1,0	1 148 551	194 029	192 891	21 583
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	<b>Total</b>					<b>1 148 551</b>	<b>194 029</b>	<b>192 891</b>	<b>21 583</b>

### 4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2023

Catégories d'expositions	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	211	-	-	211
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur d'exposition totale</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>211</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>232</b>

### 4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

#### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2023								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	170 078	0,03%	-	5,35%	2,50	4 212	2,48%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>170 078</b>	<b>0,03%</b>	-	<b>5,35%</b>	<b>2,50</b>	<b>4 212</b>	<b>2,48%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	2 813	0,08%	-	45,00%	2,50	726	25,81%
	0,15 à <0,25	349	0,16%	-	45,00%	2,50	143	41,13%
	0,25 à <0,50	6 391	0,40%	-	45,00%	2,50	4 237	66,30%
	0,50 à <0,75	4 318	0,60%	-	45,00%	2,50	3 453	79,98%
	0,75 à <2,50	3 130	0,93%	-	45,00%	2,50	2 947	94,14%
	2,50 à <10,00	209	3,19%	-	45,00%	2,50	288	138,11%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>17 209</b>	<b>0,52%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>11 795</b>	<b>68,54%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	315	0,16%	-	45,00%	2,50	86	27,36%
	0,25 à <0,50	931	0,44%	-	45,00%	2,50	447	48,05%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	2 451	0,87%	-	45,00%	2,50	1 647	67,20%
	2,50 à <10,00	32	3,76%	-	44,98%	2,50	28	86,15%
	10,00 à <100,00	1 642	18,29%	-	45,00%	2,50	3 156	192,19%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>5 371</b>	<b>6,10%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>5 364</b>	<b>99,87%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>		<b>192 659</b>	<b>0,24%</b>	-	<b>9,99%</b>	<b>2,50</b>	<b>21 371</b>	<b>11,09%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

NEANT

---

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

---

NEANT

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

NEANT

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ**

---

NEANT



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

---

NEANT

### 4.3.4 Sûretés

#### COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2023

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	514 320	-	-	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	<b>Total</b>	-	<b>514 320</b>	-	-	-	-	-	-

### **4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

### **4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)**

#### **EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CCR8 « Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ».

### **4.3.7 CVA**

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

**EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)**

<b>31/12/2023</b>		<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>Montant d'exposition pondéré (RWEA)</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	170 079	75 787
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	170 079	75 787

## 4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

---

#### Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

#### Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

#### Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

## Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques » du RFA partie 4 risque de crédit II.4.3 « Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit ».

- compensation au bilan et hors bilan, se reporter au chapitre Gestion des risques du RFA dans la section 4 risque de crédit II.4 au paragraphe 4.2 « Utilisation de contrats de compensation » ;
- évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter au chapitre Gestion des risques du RFA dans la section 4 risque de crédit II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter au chapitre Gestion des risques du RFA respectivement aux sections 4 risque de crédit II.3 « Dispositif de surveillance des engagements » et II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » au paragraphe 4.3 « Utilisation de dérivés de crédit ».

## APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	11 198 830	19 555 717	9 104 526	10 451 191	-
2	Titres de créance	2 148 464	-	-	-	-
3	<b>Total</b>	<b>13 347 295</b>	<b>19 555 717</b>	<b>9 104 526</b>	<b>10 451 191</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	93 104	262 564	120 026	142 538	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

## EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

## 4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

### MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2023 Catégories (en milliers d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital- investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	227 906	-	290%	227 906	660 928	1 823
Autres expositions sur actions	572 918	14 866	370%	587 781	2 174 790	14 107
<b>Total</b>	<b>800 824</b>	<b>14 866</b>		<b>815 687</b>	<b>2 835 718</b>	<b>15 930</b>

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 815 687 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 692 530 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 16 876 milliers d'euros au 31/12/2023 et à un montant de RWA de 16 876 milliers d'euros au 31/12/2023.

## 4.6 Expositions de titrisation

### 4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.



## 4.7 Risques de marché

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

#### 4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

##### EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux et commentaires liés au risque marché dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### 4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

##### RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux et commentaires liés au risque marché dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

##### ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

#### 4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

##### EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

## **VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

### **4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

## 4.8 Risque opérationnel

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

---

#### **Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée**

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

#### **a. Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

#### **Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

#### **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

#### **Un reporting réglementaire est réalisé sur les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel sur la base des calculs réalisés en central.**

**Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine permettant un suivi des indicateurs en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques.**

## Outils

La plateforme outil RCP Groupe (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

L'utilisation depuis 2020 de l'outil groupe de Work Flow des scénarios majeurs vise à :

- Faciliter la gestion des campagnes de cotations des scénarios majeurs en réduisant au maximum le nombre d'échanges entre les entités et le Central DRG
- Alléger le dispositif et augmenter le contrôle qualité en automatisant des contrôles
- Disposer d'une piste d'audit sécurisée authentifiée (traçabilité des actions réalisées par les différents intervenants)

Par ailleurs, les risques liés aux prestations critiques ou importantes (PCI) sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel. Les prestations critiques ou importantes (PCI) font l'objet d'un suivi au travers du registre Groupe EASY. Un dispositif de contrôle adapté est déployé pour l'ensemble des prestations critiques ou importantes (PCI), dont les résultats font l'objet d'un reporting trimestriel en Comité de Directions. En outre, le Comité de Contrôle Interne, le Comité des risques et le Conseil d'Administration sont informés sur la gestion des risques dans le cadre du rapport annuel et semestriel de contrôle interne.

### b. Méthodologie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,

- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

### **c. Assurance et couverture des risques opérationnels**

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices MRB (y compris Frais supplémentaires), Cyber et RC (notamment la RC exploitation, Courtage, Professionnelle du Banquier) ont été renouvelées au 1er janvier 2022.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

## 4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	1 828	22 852
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	-	-	-		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
070	Banque de détail (RB)	14 951	22 888	7 865		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	620 822	644 890	620 877	52 028	650 352

## 5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

---

### 5.1 Gestion du Risque de Liquidité

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

---

##### 5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes qui s'appuie sur ceux du Groupe Crédit Agricole :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

La Caisse Régionale s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme en lien avec le dispositif du Groupe. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate).

##### 5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

Le pilotage du risque de liquidité est assuré par le service Trésorerie et gestion financière intégré à la Direction financière et développement immobilier de la Caisse régionale.

Les principales décisions et dispositions de gestion du risque de liquidité sont validées en Comité financier.

Les orientations de gestion, l'encadrement, et la gestion du risque de liquidité sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité financier. Ces éléments sont formalisés dans la Politique financière révisée annuellement.

Les contrôles permanents assurent un second regard sur la gestion du risque de liquidité. Ces contrôles sont réalisés par le Contrôle Comptable et Financier (2.1) et le contrôleur permanent Comptable et Financier (2.2).

##### 5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A.. Les opérations auprès de CASA sont principalement des emprunts en blanc, des avances (miroirs, globales et spécifiques) et le Compte Courant de Trésorerie (CCT).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a aussi un accès direct aux marchés via l'émission de NEU CP et NEU MTN dans le cadre d'un programme déposé annuellement à la Banque de France.

## 5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe (Outil NewDeal).

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (production quotidienne du LCR, suivi quotidien de CCT et de la limite de refinancement à court terme).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

## 5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Ces éléments sont repris par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela passe essentiellement par le fait de :

- Disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre la Caisse Régionale en lien avec les exigences du Groupe s'est fixée un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- Limiter la concentration du refinancement par échéances,
- Diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- Dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- Titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- Et créances mobilisables en banque centrale.

## 5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et à la Caisse Régionale. Il comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.



- **Rouge** : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Depuis 2011, ce plan d'urgence a été décliné au sein de la Caisse régionale selon les attendus exprimés par le Groupe Crédit Agricole, en réponse aux évolutions réglementaires.

Un mode opératoire du plan d'urgence liquidité a été validé par le Conseil d'Administration du 26/02/2021.

Il s'articule autour de :

- la constitution d'un comité de crise convoqué par la Direction Générale de la Caisse Régionale et qui devient l'instance décisionnelle dès lors que le niveau orange du plan d'urgence CASA.

- d'une stratégie de réduction des réserves de liquidité si Crédit Agricole S.A. en fait la demande

- d'une procédure de suivi des flux permettant au comité de crise d'être informé de manière hebdomadaire voire quotidienne des indicateurs lui permettant d'apprécier l'ampleur de la crise de liquidité et convenir des communications et actions à mettre en œuvre.

A noter, que la Caisse Régionale d'Aquitaine a réalisé des tests de liquéfaction du portefeuille de réserves sur l'année 2023.

### 5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales (via le Groupe Crédits Agricole).

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

### 5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. L'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine traduit le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires.
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

**Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31/12/2023 :**

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Consommation de limite Court Terme	Concentration des échéances MLT	Réserves (vision modèle interne)
<b>Indicateurs d'appétence aux risques</b>	113,6 %	107,1 %	1 465 M€	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Global &gt; 0</li> <li>✓ Systémique &gt; 0</li> <li>✓ Idiosyncratique &gt; 0</li> </ul>	44.1% de la limite court terme		
<b>Indicateurs de gestion du risque de liquidité</b>	113,6 %	107,1 %	1 465 M€	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Global &gt; 0</li> <li>✓ Systémique &gt; 0</li> <li>✓ Idiosyncratique &gt; 0</li> </ul>	44.1% de la limite court terme	< à 1.8% des encours de crédits par semestres	4 841 M€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration des échéances du refinancement moyen long terme, réserves de liquidité, consommation de la limite de refinancement court terme) suivies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine valide une fois par an le dispositif globale d'appétence aux risques qui intègre les éléments d'appétence au risque de liquidité. Pour l'année 2023, au cours de sa séance du 28 avril 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques (dont fait partie le risque de liquidité) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

## RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME \_ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2023
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE				
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>					
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>			<b>2 278 795</b>	-
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	8 900 770	9 003 989	536 264	9 083 331
3	Dépôts stables	5 842 585	6 023 976	292 129	6 082 819
4	Dépôts moins stables	3 058 185	2 980 013	244 135	3 000 513
5	Financements de gros non garantis	2 301 401	2 667 230	1 220 960	2 799 912
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	812 775	995 057	188 069	1 029 847
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 454 876	1 626 007	999 141	1 712 148
8	Créances non garanties	33 750	46 167	33 750	57 917
9	Financements de gros garantis			4 023	-
10	Exigences complémentaires	2 111 316	2 115 415	577 553	2 081 370
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	416 171	405 817	416 171	384 987
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 695 145	1 709 598	161 383	1 696 384
14	Autres obligations de financement contractuelles	21 011	19 902	21 011	16 040
15	Autres obligations de financement éventuel	61 930	95 675	61 930	98 675
16	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>			<b>2 421 741</b>	-

		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	4 023	4 023	-	4 023
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	896 601	859 946	410 284	837 479
19	Autres entrées de trésorerie	14 754	5 643	14 754	821
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			-	-
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>915 377</b>	<b>869 612</b>	<b>425 038</b>	<b>842 323</b>
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-	-	-
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-	-	-	-
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	915 377	869 612	425 038	842 323
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>					
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ			2 278 795	-
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES			1 996 704	-
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ			1.14	0,00%

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

---

### **Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps**

L'année 2023 est marquée par une poursuite de l'objectif d'amélioration des réserves LCR et une sécurisation constante du ratio avec un objectif de pilotage du ratio autour de 110%.

Dans ce cadre le niveau de réserves LCR a diminué en lien avec la baisse des outflows (diminution des hors bilan et de la collecte non échéancées).

Les inflows restent relativement stables.

### **Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps**

Le niveau du ratio LCR reste sur un niveau satisfaisant sur l'année 2023.

### **Explications sur la concentration actuelle des sources de financement**

Les sources de financement sont pour 72% des dépôts de clients Retail (DAV et DAT) et pour 28% des dépôts de clientèles corporates et financières (Financement de gros non garanti).

Les financements de la clientèle corporates et financières (Financement de gros non garanti) pèsent plus dans les outflows du ratio LCR car ces dépôts sont majoritairement non opérationnels.

Cette typologie de concentration des sources de financement reste cependant stable dans le temps.

### **Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.**

Au 31/12/2023, la composition du coussin de liquidité est la suivante :

- 77% de réserves de niveau 1 avec une part de 42% de comptes banques/Caisses et 58% de titres.
- 15% de réserves de niveau 1B sous forme de titres.
- 2% de réserves de niveau 2A sous forme de titres.
- 6% de réserves de niveau 2B sous forme de titres.

### **Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels**

L'exposition liée aux dérivés et aux appels de garanties potentiels diminue globalement sur l'année (-3% sur l'année) mais avec des disparités :

Les encours de Hors bilan diminuent (-6% sur l'année) alors que les encours liés aux expositions sur les dérivés augmentent (+4% compte tenu d'une augmentation des stress de marché lié à ces dérivés dans un contexte de baisse à la fin de l'année 2023).

### **Inadéquation des devises dans le LCR**

La Caisse régionale n'a pas de devises significatives.

### **Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité**

Les inflows restent relativement stables sur l'année sans effet notable.

**RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME  
(NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)**

31/12/2023		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>4 344 590</b>	-	-	<b>54 720</b>	<b>4 399 310</b>
2	<i>Fonds propres</i>	4 344 590	-	-	54 720	4 399 310
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>9 711 011</b>	-	-	<b>9 048 872</b>
5	<i>Dépôts stables</i>		6 179 237	-	-	5 870 275
6	<i>Dépôts moins stables</i>		3 531 774	-	-	3 178 597
7	<b>Financement de gros:</b>		<b>7 069 432</b>	<b>931 326</b>	<b>12 628 083</b>	<b>14 913 323</b>
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		633 778	-	-	316 889
9	<i>Autres financements de gros</i>		6 435 654	931 326	12 628 083	14 596 434
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements:</b>		<b>- 1 625 355</b>	-	-	-
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>		-			
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 625 355	-	-	-
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>28 361 504</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>184 463</b>
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>704</b>	<b>3 490</b>	<b>5 787 767</b>	<b>4 923 167</b>
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>38 014</b>	-	-	<b>19 007</b>
17	<b>Prêts et titres performants:</b>		<b>2 817 778</b>	<b>1 687 060</b>	<b>19 920 127</b>	<b>17 569 159</b>
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		669 060	138 485	2 172 271	2 308 420
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		- 1 482 441	907 559	7 969 739	7 969 956
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		- 3 675	3 484	60 978	43 215
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		- 656 282	641 016	9 473 865	7 027 172
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		485 255	512 733	8 506 091	6 054 909

31/12/2023

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		9 995	-	304 252	263 612
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
26	<b>Autres actifs:</b>		<b>1 491 827</b>	<b>117 386</b>	<b>2 647 474</b>	<b>3 639 322</b>
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		20 937			20 937
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		31 988			1 599
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 438 902	117 386	2 647 474	3 616 786
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	<b>1 754 293</b>	<b>137 734</b>
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>26 472 852</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>107,13%</b>

## 6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

---

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

#### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

---

##### 6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement par des limites.

##### 6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

###### Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

###### Dispositif de limites et pratiques de couverture



Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

### **Conduite de tests de résistance**

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

### **Rôle de l'audit indépendant**

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

### **Rôle et pratiques du comité financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale ;

- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

### **Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles**

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée au moins annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

## **6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul**

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

### **Approche en valeur économique**

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

### **Approche en revenu**

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique en termes de durée et de marge des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

## 6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

### Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

### Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 5 scénarii :

- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

### ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

## 6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
  - livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
  - crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

## 6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- **La protection de la valeur patrimoniale de la banque**

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations

de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

- **La protection de la marge d'intérêt**

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

### **6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires**

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échancée est plafonnée à 5 ans.

### **6.1.8 Signification des mesures**

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 100,7 millions d'euros, soit 3,46 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres<sup>1</sup> de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

### 6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

## 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scénarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique 31/12/2023	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2023
Choc parallèle vers le haut	(342 000)	8 000
Choc parallèle vers le bas	213 000	(7 000)
Pentification de la courbe	(116 000)	
Aplatissement de la courbe	25 000	
Hausse des taux courts	(58 000)	
Baisse des taux courts	29 000	

#### Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

- **Valeur économique**

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres

<sup>1</sup> Estimée à 207 millions d'euros dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt

et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposé, à savoir la zone euro

En points de base	EUR
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs. Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

- **Produits nets d'intérêts**

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

## 7. ACTIFS GREVES

### ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2023

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	9 464 967	-			27 120 121	1 594 765		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 335 738	-	2 404 058	-
040	Titres de créance	-	-	-	-	2 127 643	1 579 010	1 925 429	1 456 742
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	49 204	49 204	38 800	38 800
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-	757 463	757 463	731 071	731 071
080	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	959 945	427 186	771 534	362 286
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	391 642	387 850	391 913	363 385
120	Autres actifs	9 464 967	-			22 656 740	15 755		

## SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2023

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			500 207	-
250	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>9 464 967</b>	-		



## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2023

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	1 324 222	1 883 344

## INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 9,46 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 36,58 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 25.87 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2023).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs au niveau de la Caisse régionale sont :

- Les mises en pensions (repurchase agreements), grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les prêts-emprunts de titres (Security Lending and Borrowing) de la Caisse régionale grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

- Les dérivés grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

## 8. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### 8.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées " Personnels identifiés ") approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

#### 8.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « la Commission Nationale de Rémunération » ou « la Commission »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté, lors de sa séance du 26/04/2024, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 28/04/2023.

Au 31 décembre 2023, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- trois Présidents de Caisses régionales,
- le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe,
- le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

## Missions de la Commission Nationale de Rémunération

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

### **Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :**

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportements à risques, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

### **Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :**

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions de la Convention collective nationale des Cadres de direction lorsqu'elle est applicable et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements à risques tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

La Commission se réunit *a minima* trois fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. Elle rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

## Travaux 2023 de la Commission Nationale de Rémunération

En 2023, la Commission s'est réunie sept fois et a examiné les points suivants :

### **Mise en œuvre de la réglementation CRD V**

- Examen de l'évolution des modalités de versement des rémunérations variables annuelles individuelles dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation CRDV.

### **Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales**

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable.

### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux nommés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

### **Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales**

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

### **Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

## **8.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

### **Personnels identifiés de la Caisse régionale**

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

### **Politique de rémunération de la Caisse régionale**

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

### **Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale**

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole SA :
  - à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues dans le référentiel Directeur général et la Convention collective des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
  - en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe individuelle, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques signalés.

## **Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex post en cas de comportements à risques signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

### **Autres thématiques**

- Approuver le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale et au rapport sur les pratiques et politiques de rémunération.

### **8.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale**

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle à :

- L'adaptation à la Caisse régionale, de la trame de la politique de rémunération des Personnels identifiés approuvée par l'Organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse régionale, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil,
- Signaler tout comportement à risque ou contraire à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'Organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évaluera annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

## 8.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

### 8.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse s'effectue sur base consolidée, en incluant les entités relevant du périmètre de consolidation prudentielle de la Caisse régionale. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale et ses succursales à l'étranger, ses filiales en France ou à l'étranger, les autres entités dans lesquelles la Caisse régionale, au travers de ses participations, exerce un contrôle ou une influence notable sur l'entité.

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration,
- le Directeur général, mandataire social,
- les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- les 3 Responsables des fonctions de contrôle : Risques, Conformité, Audit ou Contrôle interne, s'ils ne sont pas déjà membres du Comité de direction,

Sont également classés Personnels identifiés, les chefs de service, exerçant une fonction de contrôle et rattachés directement aux 3 Responsables de fonction de contrôle (Risques, Conformité, Audit) : Contrôle des Risques, Sécurité Financière et Fraude, ainsi que le Directeur CAAAI.

### 8.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

### 8.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de conventions collectives distinctes selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- Le Directeur général relève du référentiel du statut de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel émis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole,
- Les Cadres de direction salariés relèvent de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel,

- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Les autres composantes sont fixes et limitées par des plafonds.

Pour les collaborateurs Personnels identifiés non Cadre de direction, la rémunération fixe se compose de :

- ✓ La rémunération de la classification
- ✓ La rémunération des compétences individuelles
- ✓ La rémunération conventionnelle complémentaire

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'Organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.



La Caisse régionale veille à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités. Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération collectif et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par la Convention collective et le référentiel précités et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques ESG/RSE), résultats financiers, gestion des ressources humaines, gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent systématiquement en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités et la notion de risque généré.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe de la Convention collective nationale des Cadres de direction de Caisses régionales.

Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Pour les Personnels Identifiés non Cadres de Direction, les modalités de versement de la rémunération variable (appelée aussi rémunération extra-conventionnelle) sont fixées par accord. 60% du montant théorique est garanti et versé sous forme d'acompte.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différentes Conventions collectives nationales applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

## **8.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale**

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période

tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.
- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

### **8.2.5 Processus de contrôle**

Un dispositif interne de contrôle des comportements à risques des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques.

En cas de comportement à risques d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature de ce comportement à risque et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'Organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'Organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
	<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>	21	3	9	-	6
Rémunération fixe	<b>Rémunération fixe totale</b>	-	613	1 449	-	471
	Dont : montants en numéraire		613	1 449	-	471
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	<b>Rémunération variable totale</b>	-	226	405	-	33
	Dont : montants en numéraire		124	371	-	33
	Dont : montants différés		41	14	-	-
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		103	34	-	-
	Dont : montants différés		41	14	-	-
<b>Rémunération totale</b>		-	839	1 805	-	504

## VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 - REM2

Aucune indemnité de départ ni rémunérations variables garantie versées au cours de l'exercice 2023.

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Rémunérations variables garanties octroyées</b>			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
<b>Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
<b>Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-
Dont différées	-	-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-

## RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2024) - REM3

Rémunérations différées et retenues (En milliers d'euros)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2024	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2024 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention DG & DGA : 5% octobre Q1 2022
<b>Organe de direction - Fonction de surveillance</b>								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
<b>Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)</b>	129	39	90	-	-	1	40	9
Dont : montants en numéraire	37	9	28	-	-	-	9	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	92	30	62	-	-	1	31	9
<b>Autres membres du personnel identifiés</b>	26	7	19	-	-	-	8	2
Dont : montants en numéraire	7	2	6	-	-	-	2	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	18	6	13	-	-	-	6	2

## RÉMUNÉRATION TOTALE 2023 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 « Rémunération  $\geq$  1 millions d'euros / an ».

**MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ  
- REM5**

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Nombre total de membres du personnel identifiés</b>						18
<b>Rémunération totale des membres du personnel identifiés</b>		839	1 853		504	3 148
Dont: rémunération variable		226	357		33	616
Dont: rémunération fixe		613	1 449		471	2 532



## 9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

---

### 9.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

#### 9.1.1 Stratégie et processus économiques

*A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.*

Conscient que les impacts environnementaux et climatiques sont de plus en plus prégnant sur son environnement économique, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a développé une stratégie commerciale favorisant ces aspects.

Il a notamment mis en place :

- Des questionnaires ESG lors de l'étude de dossiers de prêts sur les marchés des ETI/PME, des professionnels, de l'agriculture et de la viticulture : ces questionnaires permettent d'apprécier la maturité de ses clients dans la transition écologique et climatique mais aussi pour le marché de la viticulture et de l'agriculture, de bonifier le taux de crédit par un abandon de marge pouvant aller jusqu'à 1/4 de point pour les dossiers les plus avancés
- Depuis fin 2023, une évaluation des caractéristiques environnementales et climatiques dans le cadre de l'approbation du développement de nouvelles activités, nouveaux services ou produits
- Une offre de crédits favorisant les véhicules à faible émissions, les rénovations de bâtiments et les transitions agro-agri
- Un outil d'évaluation des aides à la rénovation des bâtiments : J'écorénove
- Une filière Forêt dans le but de participer activement à la captation naturelle de carbone sur son territoire
- Une direction Energie, Transitions et Logistique et un service dédié au financement, à la prise de participation et à la production directe d'énergie renouvelable, principalement le photovoltaïque.

Dans le cadre des engagements Net Zéro Banking Alliance (NZBA) en 2022 puis 2023, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60% de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.

Pour son compte propre, elle s'est déjà fixé depuis 2021 des objectifs et une politique climatique décrite dans sa Déclaration de performance extra-financière (DPEF) et réactualisée en 2023, suite au nouveau Bilan Carbone. L'objectif de réduire les émissions de la Caisse régionale de 30% entre 2018 et 2030 est aligné sur une trajectoire SBTi 1.5°C, basée sur la science.

Concernant la biodiversité, la protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi, qui est notre principal fournisseur de supports de placements financiers auprès de la clientèle. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité.

Afin de favoriser des placements adaptés, les clients sont interrogés sur leurs préférences concernant le développement durable lors des conseils prodigués par la Caisse régionale

***B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques.***

**Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental**

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a défini 10 engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Parmi ces engagements, deux sont consacrés à la limitation de l'impact de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur l'environnement et à la maîtrise de ces risques :
  - Engagement 7 : Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec notre engagement sur la neutralité carbone.
  - Engagement 8 : Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits suivant la trajectoire NZBA du Groupe Crédit Agricole.
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas spécialement fait de sélection de ces risques particuliers, à l'exception du risque climatique pour lequel il s'est fixé un objectif de neutralité carbone en 2050 pour compte propre et s'est engagé au travers du groupe Crédit Agricole dans la Net Zero Banking Alliance (NZBA). Concernant les autres risques environnementaux, il les considère de manière globale et souhaite réduire son impact en réduisant ses propres consommations physiques.

Le processus d'identification des risques de la Cr Aquitaine identifie comme risques spécifiques les risques environnementaux et climatiques. Ce processus engendre une description des risques, leur encadrement et leur suivi. En parallèle l'exercice d'appétit au risque mené en 2023 pour l'année 2024 intègre des indicateurs sur le risque environnemental dont le suivi du plan de mise en œuvre des 13 attentes de la BCE.

- Concernant ses clients, il s'inscrit dans les objectifs NZBA du groupe pour l'impact climatique et dans les engagements sociétaux du groupe concernant l'intégration de critères de performance extra-financière dans 100% de ses financements aux entreprises et agriculteurs et dans l'accompagnement de l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable. Cela permet d'engager nos clients vers des pratiques plus durables.

**Evaluation des performances**

- En matière d'évaluation de ses performances relatives à ces deux indicateurs, le Crédit Agricole Aquitaine suit plusieurs indicateurs dans le cadre de l'établissement de sa DPEF, notamment les KM parcourus par les collaborateurs, les émissions directes (énergie et déplacements) par collaborateur, les émissions liées aux crédits réalisés.
- Par ailleurs, il s'assure aussi que les politiques de réduction des moyens physiques (papier, eau, énergies), notamment par la digitalisation ou l'amélioration des processus, l'optimisation énergétique des sites, conduisent effectivement à une réduction de ces moyens : des tableaux de suivi sur les déchets, l'eau, le papier et les énergies sont intégrés à la DPEF
- Enfin, il suit la part des placements durables réalisés par ses clients dans la totalité de leurs placements financiers
- De manière générale, ces indicateurs s'améliorent, en cohérence avec les politiques menées.

***C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE.***

**L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.**

- A cette fin, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine propose le Livret Engagé Sociétaire, un livret d'épargne disponible et sans risque à capital garanti permettant au client d'investir dans des projets durables et d'être informés des projets soutenus par cette épargne.
- Enfin, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a déployé en 2023 un programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

## Les questions ESG sont au cœur des produits d'investissement proposés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui s'appuie sur les politiques propres à Crédit Agricole Assurances et Amundi.

### Crédit Agricole Assurances :

#### **Intégrer des critères ESG dans la politique d'investissement du Groupe**

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Crédit Agricole Assurances applique la méthodologie de notation d'Amundi à l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion. Sur la partie corporate (actions et obligations cotées), la Direction des Investissements fait respecter des seuils de détention (en fonction de la notation de chaque actif) pour qualifier ses portefeuilles de « ESG ». Depuis 2022, la note ESG des fonds dédiés actions sous mandat doit être supérieure à celle de son univers d'investissement (indice ESG).
- Par ailleurs, sur les investissements détenus en direct par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances, une analyse interne ESG sous forme de notation a été développée. Elle est progressivement déployée dans le process de due diligence (réalisé en amont d'un nouvel investissement). Il s'agit d'un outil d'accompagnement de la Gouvernance : il permet d'identifier les axes d'amélioration, en termes de prise en compte des enjeux ESG, des sociétés dans lesquelles Crédit Agricole Assurances investit.

#### **Proposer des supports d'épargne ESG aux clients**

- De façon à encourager les investissements responsables, Crédit Agricole Assurances à travers sa filiale Predica propose une gamme "engagée et responsable". Cette gamme permet aux clients qui le souhaitent d'investir leur épargne sur des supports visant à répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et économiques. Cette gamme responsable s'étend grâce aux efforts des gestionnaires d'actifs partenaires pour permettre la labellisation de leurs supports.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, la Caisse Régionale propose de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Les filiales internationales de Crédit Agricole Assurances, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : création de nouveaux contrats d'assurance vie épargne investis à 100% dans des supports financiers orientés vers le financement de programmes à vocation sociétale, animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

### Amundi :

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des Principles for Responsible Investment (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique « Ambition 2025 » annoncé en décembre 2021.

## Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement Responsable, qui compte 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/ locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE

## Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
  - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
  - Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.
- Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur six sujets principaux : la transition vers une économie bas carbone ; la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ; la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ; la responsabilité client, produit et sociétale ; les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ; le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise. Elle est complétée par une politique détaillant l'exercice des droits de vote.
- La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'Administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

## Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'engagement. Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire. Ces règles sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs (sauf demande contraire des clients) et mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés (sauf demande contraire du client) toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

### *D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux.*

#### Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à travers les filiales du groupe décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.** Le Crédit agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - Un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
  - Cette **première évaluation est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** par exemple sur l'agriculture ou la viticulture
  - Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2021, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.**
- **En 2022, un questionnaire ESG spécifique, ayant les mêmes objectifs a été déployé sur les clientèles de l'agriculture et de la viticulture.**
  - Sur le marché de la viticulture, le questionnaire, mis au point avec le Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux est accompagné d'un diagnostic en matière de transition agro écologique.
  - Sur ces deux marchés, les taux sont bonifiés en fonction des efforts faits par nos clients sur les aspects ESG.
- **En 2023, un questionnaire ESG a été déployé sur la clientèle professionnelle.**

## 9.1.2 Gouvernance

*A. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.*

**La gouvernance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assurée à la fois par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration et s'appuie sur différents comités décisionnaires, qui intègrent des critères RSE ou environnementaux dans l'analyse des dossiers de transformation présentés dans ces comités.**

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

- Le Conseil d'administration assure la fonction de supervision : il est notamment informé des évolutions principales apportées en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise lors de la présentation annuelle de la DPEF.
- Diverses présentations lui sont faites sur certains aspects RSE en cours d'année, notamment en matière climatique
- Le Conseil d'Administration a participé à une fresque du climat en Juin 2022 afin de pouvoir apprécier les impacts du changement climatique sur notre environnement et des formations complémentaires seront dispensées en 2024
- Le Comité des Risques, émanation du Conseil d'Administration, valide les stratégies risques de la Caisse Régionale intégrant des aspects climatiques et environnementaux : la mise à jour de la politique RSE a été présentée le 13/12/2023
- L'avancement du plan d'action de la Caisse Régionale apporté en réponse aux 13 attentes du guide BCE en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux fait l'objet d'une présentation en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.
- Le suivi de l'avancement des plans d'action relatif aux 13 attentes du guide BCE et aux lignes directrices de l'EBA en matière d'octroi est transmis périodiquement à La Direction Risques Groupe.

### La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est sous la responsabilité du Comité de Direction qui suit la définition de la stratégie ESG et RSE et sa mise en œuvre opérationnelle
- Le Comité de Direction a participé à une fresque du climat en Juin 2022 afin de pouvoir apprécier les impacts du changement climatique sur notre environnement. Une formation autour des risques environnementaux et climatiques sera dispensée en 2024
- Le comité Risques et Provisions valide et suit le plan d'action de la Caisse Régionale issu des analyses de conformité réalisées sur les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'intégration des critères ESG en matière d'octroi.
- Le comité de Direction a été informé sur les exigences de la Banque Centrale Européenne (Guide, résultats stress test, revue thématique), sur le plan d'action apporté en réponse et son état d'avancement.



***B. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement.***

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a intégré les facteurs et risques environnementaux dans ses différentes structures organisationnelles.**

**Politiques générales/Accords sociaux**

- Les différentes politiques de la Caisse Régionale intègrent des aspects environnementaux : la politique RSE, la politique Achats Responsables, la politique Immobilière, la politique Crédits, la politique Financière, la politique RH
- Les accords sociaux prennent en compte les aspects environnementaux : accord sur le forfait mobilité, accord sur le télétravail et le travail à distance, accord sur le rapprochement des salariés de leur lieu de travail.

**Organisation des lignes d'activité**

- Création en 2022 d'une direction dédiée à l'énergie et aux transitions : elle intègre la grande majorité des activités qui peuvent avoir un impact en matière environnementale pour compte propre
- Création d'une gamme de produits et d'offres visant à avoir un impact favorable sur l'environnement
- Intégration de questionnaires ESG dans les relations avec la clientèle de professionnels
- Identification au sein de la fonction gestion des risques d'un référent risques climatiques et environnementaux appelé à exercer un deuxième regard spécifique et à soumettre à la gouvernance le reporting relatif au déploiement du dispositif de gestion du risque
- Désignation en 2023 du membre plus particulièrement impliqué dans la définition des rôles et responsabilités des fonctions impliquées dans la gestion des risques liés au climat et à l'environnement. Une organisation a été définie en Caisse Régionale pour coordonner la prise en charge des réglementations autour de la finance durable
- En découlera une identification formelle des rôles et responsabilités des trois lignes de défense

**Interaction avec ses parties prenantes**

- La politique Achats Responsables valorise les pratiques environnementales favorables de nos fournisseurs. Elle a organisé le 15/11/2023 une rencontre avec ses principaux fournisseurs pour les engager dans ses objectifs climatiques.
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe à deux chaires scientifiques : l'une sur l'eau et le climat et l'autre sur la transition de la viticulture
- La structure Village by CA intègre des start-up ayant été sélectionnées en partie sur des critères RSE



***C. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents***

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a intégré les risques environnementaux dans ses différentes structures de décision.**

**La gouvernance dans sa fonction de supervision**

- Un premier niveau de supervision intervient dans les dossiers de crédit supervisés par le Comité des prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : les dossiers présentés intègrent en effet le résultat des questionnaires ESG décrit au D ci-dessus.
- L'avancement du plan d'action de la Caisse Régionale apporté en réponse aux 13 attentes du guide BCE en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux fait l'objet d'une présentation en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.
- Un suivi de l'avancement des plans d'action en cours relatif au guide BCE et aux lignes directrices de l'EBA en matière d'octroi est transmis périodiquement à La Direction Risques Groupe.

**La gouvernance exécutive**

- Les dossiers présentés pour décision dans les comités décisionnaires comme le Comité Organisation et Performance, le Comité de Développement, intègrent une évaluation RSE du projet accompagnée d'une cotation. Cette évaluation intègre des aspects environnementaux et climatiques.
- Parallèlement, les projets présentés en Comité Social et Economique peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale si le projet est concerné par ces aspects. Par exemple, la présentation du plan de transition climatique le 23/11/2023 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- S'agissant des dossiers de financement relevant de l'Avis Risque Indépendant (ARI), un volet relatif à l'analyse du risque climatique inondation et risque de transition a été intégré au cours de l'année 2022 afin de porter à la connaissance des décisionnaires, membres du Comité des prêts, l'existence de risques éventuels. L'analyse des dossiers dans ce cadre, est vouée à évoluer et intégrer d'autres risques physiques comme le retrait gonflement des argiles.
- Le comité Risques et Provisions valide et suit le plan d'action de la Caisse Régionale issu des analyses de conformité réalisées sur les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'intégration des critères ESG en matière d'octroi.

## ***D. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports***

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine fait le point annuellement sur ses avancées en matière environnementale dans sa DPEF.**

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

- Le Conseil d'Administration est tenu régulièrement au courant de l'avancée du plan climat, au moins une fois par an, avec la communication de la DPEF, mais aussi des nombreux projets menés par la Caisse Régionale en matière environnementale, plus particulièrement climatique ou de sobriété
- Le Rapport de Contrôle Interne intégrant les risques environnementaux et climatiques fait l'objet d'une présentation semestrielle en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

### **La gouvernance exécutive**

- Le Comité de Direction est tenu régulièrement au courant de l'avancée du plan climat, au moins une fois par an, avec la communication de la DPEF, mais aussi des nombreux projets menés par la Caisse Régionale en matière environnementale, plus particulièrement climatique ou de sobriété.
- Le Rapport de Contrôle Interne intégrant les risques environnementaux et climatiques fait l'objet d'une présentation semestrielle en Comité de Contrôle Interne.

## ***E. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux***

La rémunération variable du Directeur Général rémunère la performance de notre Caisse Régionale en tant que banque coopérative.

A ce titre, la performance est évaluée sur l'investissement du Directeur Général notamment dans la recherche d'utilité au territoire et de l'intérêt général, dans la promotion du modèle coopératif, dans la valorisation des femmes et des hommes.

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe Crédit Agricole prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme, au travers notamment des engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétaux, environnementaux et climatiques.

### 9.1.3 Gestion des risques

#### *A. Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques*

**Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué afin d'évaluer leurs matérialités dans les grandes catégories de risques existantes, et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.**

Le Groupe et la Caisse Régionale retiennent alors les principaux facteurs de risques suivant et leurs horizons de survenance :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

#### *B. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux*

Le Groupe et la Caisse Régionale s'appuie sur :

- Les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;
- Les normes telles que la Taxonomie Européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- Les standards ou principe de place, comme les Green Bonds Principles.

En outre, le Groupe participe à des initiatives ou a rejoint des alliances / coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la Net Zero Banking Alliance pour les activités de crédit, la Net Zero Asset Managers Initiative pour la gestion d'actifs, ainsi que les Net Zero Asset Owner Alliance et Net Zero Insurance Alliance pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'intègre dans cette dynamique du groupe.

### **C. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents**

Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques et viennent alimenter une matrice de matérialité.

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon le niveau de sensibilité au risque de transition établi par la BCE.

Des travaux ont été menés en 2023 et se poursuivent sur l'élaboration d'une cartographie des risques de transition sur le portefeuille d'investissement et de participation de la Caisse Régionale ainsi que sur l'élaboration d'une cartographie des risques physiques auxquels sont exposés les encours de crédit.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe Crédit Agricole afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la Gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des Banques Européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier III ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

La Fonction Gestion des risques émet un avis sur les stratégies risques de la Caisse Régionale intégrant pour certaines des aspects environnementaux et climatiques.

### **D. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux**

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément à l'adhésion du Groupe Crédit Agricole à l'alliance Net Zero Banking Alliance (NZBA) ;**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est engagée à atteindre la neutralité carbone dans le cadre de l'adhésion du Groupe Crédit Agricole à l'alliance Net Zero Banking Alliance (cf. Paragraphe B). Elle réduit ses émissions et aide ses clients à se décarboner pour atténuer les risques climatiques. Sa politique immobilière prend en compte l'impact du réchauffement climatique sur les bâtiments. Ses offres de transition agro-écologique contribuent à limiter les risques environnementaux liés aux produits chimiques et à l'utilisation de l'eau.

### **E. Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux**

La gestion des risques environnementaux repose d'abord sur les politiques d'engagement permettant d'orienter les transactions selon la stratégie du Groupe. A ce titre, des politiques sectorielles RSE définissent, pour les entités les plus exposées, les orientations devant être prises et les exclusions définies pour respecter les engagements Groupe.

S'agissant des dossiers relevant de l'Avis Risque Indépendant (ARI), un volet relatif à l'analyse du risque climatique inondation et risque de transition a été intégré au cours de l'année 2022 afin de porter à la connaissance des décisionnaires membres du Comité des prêts l'existence de risques éventuels. L'analyse des dossiers dans ce cadre, est vouée à évoluer et intégrer d'autres risques physiques comme le retrait gonflement des argiles.

Une méthodologie d'analyse du risque diffusée par la Direction Risques Groupe a fait l'objet d'un déploiement en 2022 en Caisse Régionale. Cette dernière comprend : une définition des facteurs de risques environnementaux, l'insertion des risques climatiques dans les risques majeurs de la Caisse Régionale ainsi qu'une première évaluation de la matérialité du risque de transition (sensibilités géo-sectorielles) sur le portefeuille crédit de la Caisse Régionale.

Une méthodologie Groupe est en cours de construction sur l'analyse du risque physique (tous secteurs), elle repose sur l'analyse des bases recensant les transactions permettant de croiser les engagements avec des matrices de vulnérabilités. Les analyses de risque physique reposent largement sur des bases de données externes présentant, par coordonnées géographiques, des aléas et leurs fréquence, intensité...

Une déclinaison de la méthodologie en Caisse Régionale et une présentation aux instances de gouvernance seront réalisées début 2024. Des analyses complémentaires pourront être conduites en 2024 au regard du profil d'exposition de la Caisse Régionale.

La déclaration d'appétit au risque 2023 de la Caisse Régionale intègre sous l'angle qualitatif le volet environnement. L'exercice d'appétit au risque pour l'année 2024 intègre des indicateurs sur le risque environnemental dont le suivi du plan de mise en œuvre des 13 attentes de la BCE. La Caisse Régionale s'intègre aux préconisations groupe au regard des trajectoires sectorielles Net Zéro et des indicateurs spécifiques aux objectifs et stratégies de la Caisse Régionale, dans le respect des engagements groupe et reposant éventuellement sur des propositions émanant de la Direction Risques Groupe.

#### ***F. Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité***

**Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent n'ont pas fait ressortir d'impacts dans le capital.**

Les exercices menés par le superviseur en 2022 ont par ailleurs confirmé cette évaluation, à la fois à travers les stress tests climatiques (portant sur un périmètre circonscrit mais représentatif), et les actions menées pour converger vers les attentes exprimées dans le guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

#### ***G. Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects***

**Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la DPEF.**

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque. Des proxys sont déployés afin de compléter ou améliorer la qualité de séries historiques de données extra-financières non utilisées jusqu'alors.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

La politique Crédits de la Caisse Régionale intègre une exigence de codification rigoureuse des clients et des types de crédits afin de favoriser un reporting efficace et utile.

## ***H. Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

**Le Groupe Crédit Agricole a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.**

La politique crédits de la Caisse Régionale intègre dans ses principes généraux les engagements suivant, dans l'optique des engagements sociétaux du Groupe :

- La sélectivité des crédits, pour permettre la réduction du poids des gaz à effet de serre dans notre portefeuille de crédits avec un objectif de neutralité carbone en 2050 et favoriser la décarbonation de l'agriculture et la captation du carbone
- La formation des conseillers aux transitions énergétiques et agro-écologiques
- La codification rigoureuse des clients et des types de crédits, pour permettre un reporting climatique réglementaire (Taxonomie réglementaire et Bale III ESG) de qualité : à ce titre la complétude du champ DPE est intégrée dans nos dossiers de crédit habitat.
- La généralisation de questionnaires ESG sur tous les marchés pro/agri-viti/entreprises.

Elle comprend déjà des exclusions concernant l'exploration et la production des énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole) même si nous ne finançons pas actuellement ces activités.

## ***I. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (y compris risque de réputation). Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- Dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers du Groupe : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- Dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités du Groupe en raison d'informations négatives (greenwashing), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus, une qualité insuffisante des ratios green (Green Asset Ratio)
- Dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs du Groupe, perturbation de ses activités (y compris sur les SI) ;
- Dans d'autres risques, comme le risque business lié à la concentration de l'activité dans des zones géographiques et des secteurs fortement touchés, ou le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

## 9.2 Informations qualitatives sur le risque social

### 9.2.1 Stratégie et processus économiques

*A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement*

#### Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné. En conséquence, elle décline l'ensemble des offres environnementales et sociales des filiales du Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO), un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. Être un employeur responsable, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Crédit Agricole Aquitaine se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment après deux années marquées par les vagues successives de Covid-19.

#### Utilité et universalité

- **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique** : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).
- L'accès de tous à nos offres et services : la nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée depuis 2022. Cette gamme, composée de 5 offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont le client a besoin.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : la Caisse Régionale s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux.
- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement : la Caisse renforce son dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de ses clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : l'ambition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est aujourd'hui de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de 3 thématiques : prévention, soin, suivi.



## ■ Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Logement social : en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d’œuvrer vers plus d’inclusion sociale. A travers un partenariat renouvelé, le Groupe souhaite favoriser l’accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex : les jeunes).
- La promotion des initiatives entrepreneuriales : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d’entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ces réseaux œuvrent pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l’inclusion, le retour à l’emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal.

## ■ Stratégie d’accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

- Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu’elles soient à destination de l’alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine travaille sur 3 piliers : Aider les nouvelles générations d’agriculteurs à s’installer, valoriser le métier d’agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts et la transition agro-écologique.

## Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine a défini 10 engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l’Entreprise.

Parmi ces engagements, deux ont une dimension RH :

- Engagement 9 : Promouvoir la diversité et l’équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue social
- Engagement 10 : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et développer les talents

### ❖ **Engagement 9 : Promouvoir la diversité et l’équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue social**

## Nous signons et agissons

Depuis 2011, le groupe Crédit Agricole s’engage à promouvoir la diversité sur son territoire en étant signataire de la Charte de la Diversité.

La diversité s’inscrit dans le respect des lois et des valeurs comme le refus des discriminations et le respect fondamental des différences.

Les engagements de la Charte de la Diversité, traduits en actions mesurées et évaluées régulièrement, sont facteurs de progrès social et économique. Leur mise en œuvre dans toutes les activités de l’entreprise ou de l’organisation renforce la reconnaissance auprès de toutes les parties prenantes, internes et externes, en France et dans le monde.

En signant cette Charte, nous nous engageons à :

- Sensibiliser et former nos dirigeants et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l’ensemble des collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité
- Promouvoir l’application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l’entreprise et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines



- Favoriser la représentation de la diversité de la société française dans toutes ses différences et ses richesses, culturelle, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité
- Communiquer sur notre engagement auprès de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi qu'à nos clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes
- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel
- Evaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.

En 2023, le Crédit Agricole Aquitaine signe la Charte de Mixité. Par cette signature, la Caisse Régionale agit concrètement à tous les niveaux de responsabilité pour amplifier nos actions et faire de la mixité Femmes / Hommes un véritable levier de transformation et de performance.

En signant cette Charte, nous prenons 10 engagements :

- Promouvoir la culture Mixité, largement auprès de tous les dirigeants, managers, collaborateurs et équipes RH en prônant l'exemplarité à tous les niveaux
- Bâtir une véritable politique mixité en impliquant l'ensemble des parties prenantes de notre entité : dirigeants, managers, collaborateurs, équipes RH, organisations syndicales et ambassadeurs mixité (binôme sponsor membre du Comité de Direction F/H & référent mixité)
- Sensibiliser & former régulièrement toutes les parties prenantes de notre entité aux stéréotypes et aux biais culturels
- Lutter contre toute forme de discrimination aussi bien dans les processus RH, la rémunération, que dans les comportements au sein de l'entreprise
- Développer les pratiques inclusives, en priorisant l'équilibre vie professionnelle et vie privée, en impulsant de nouvelles conditions d'exercice du leadership et de règles de vie d'équipe
- Installer durablement la mixité dans tous nos métiers et nos process en développant la mixité « native » et les bons réflexes : tendre vers « 50-50 » Femme / Homme dans tous les processus RH, à chaque niveau de l'entreprise
- Mettre en place une démarche de détection et d'accompagnement de tous les talents, Femmes et Hommes, en favorisant la mise en place d'outils, de formations et de programmes dédiés répondant aux besoins de chacune et chacun
- Renforcer toutes les actions fédératrices autour de la mixité, en soutenant la création de réseaux mixité, en favorisant les échanges entre pairs, les témoignages internes et externes
- Favoriser la réussite des Femmes, futures dirigeantes, en structurant une démarche permettant la révélation et l'affirmation des talents, à l'appui d'outils tels que le mentorat, le coaching ou encore les missions / immersions inter-entités
- Mesurer régulièrement les progrès réalisés, à l'appui d'indicateurs communs, en cherchant à comprendre la perception des Femmes et des Hommes quant aux actions engagées

### **Nous favorisons l'égalité Hommes – Femmes et la mixité**

L'index, mis en place depuis 2019, comprend cinq indicateurs pondérés par des scores, qui traduisent :

- L'écart de rémunération entre femmes et hommes
- La répartition des augmentations individuelles de façon équitable entre femmes et hommes
- L'attribution des promotions de façon équitable entre femmes et hommes
- L'application de la loi concernant le congé maternité
- La répartition femmes hommes dans les 10 plus hautes rémunérations

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, met en place un plan d'action au service de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises françaises.

**L'application de l'index H/F à la Caisse Régionale Aquitaine génère un résultat en 2022 de 89 / 100** qui traduit l'engagement de l'entreprise en la matière, notamment au travers des différents accords collectifs signés localement. L'indicateur 2024 portant sur l'année 2023 sera publié le 1<sup>er</sup> mars 2024.

La Caisse Régionale entend continuer à garantir l'égalité professionnelle entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes.

Actuellement, nos collaboratrices représentent **61%** de l'effectif total. Nous portons une attention importante dans l'équilibre hommes-femmes des recrutements à compétences égales.

En 2023, les nominations de femmes cadres représentent **60%** des nominations.

Concernant la féminisation de l'encadrement, il atteint **46.61% en 2023** (contre 44.98% en 2022)

Pour les postes de pesée supérieure ou égale à 13, la part des femmes est **36,03% en 2023** (contre 34.35% en 2022).

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2021, la durée du congé de paternité a été allongée à 25 jours avec un maintien de salaire sur la durée de ce congé, conformément au dispositif légal. **En 2023, ce sont 43 pères de famille qui ont pris un congé paternité.**

Notre Accord Egalité Professionnelle signé en novembre 2021 porte sur différents engagements :

- Le recrutement interne et externe (Rééquilibrage des recrutements / parité dans les promotions d'alternants et dans les inscriptions au parcours cadre de Direction / diffusion mensuelle des postes pourvus par pépinière)
- La gestion de carrière et de développement des compétences (Objectif de parité sur nomination de managers / objectif d'entretien RLA dans le mois de la reprise / formation de tous les managers (y compris CODIR) sur 2022 / développement du tutorat sur prise de poste / sensibilisation des salariés aux enjeux de la mixité / communication process temps partiel à renforcer / adapter objectif et taille portefeuille en fonction du temps de travail)
- La rémunération et l'égalité salariale (le renforcement du pilotage sur tous les éléments de rémunération / sensibilisation des managers aux enjeux de mixité en amont de la campagne d'augmentations)
- Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (Espace C NET dédié / sensibilisation salariés via guide, formation smart campus)

Un comité dédié mis en place en 2022 suit mensuellement les actions réalisées dans le domaine avec des indicateurs dédiés permettant notamment de suivre les dispositifs indiqués dans **notre Accord Egalité Professionnelle**.

Un portail de communication dédié « **LA MIXITE ET MOI** » permet aux salariés de disposer :

- D'une communication régulière (mail salariés et Formation sur le leadership au féminin)
- D'un guide de la parentalité
- D'outils de sensibilisation comme une vidéo pour « Comprendre le biais décisionnel », un guide de sensibilisation (« Sexisme, harcèlement sexuel et agissements sexiste »)
- D'une formation sur le « Sexisme au travail » en libre-service sur notre plateforme SMARTCAMPUS
- D'une procédure de signalement

Une **Webconférence Mixité** a été proposée aux salariés pour réfléchir autrement sur l'égalité femmes-hommes au travail. Le sujet de cette Webconf était "**Les hommes, les femmes et l'argent**".

Une **Webconférence « Manager des équipes intergénérationnelles »** a été proposée à l'ensemble de nos managers pour leur permettre de prendre de la hauteur pour mieux comprendre les **différences** générationnelles.

La Caisse Régionale s'engage aussi en faveur de l'aménagement des dernières parties de carrière des collaborateurs et renforce sa volonté d'agir dans le cadre de notre Responsabilité Sociétale, en signant un accord en décembre 2023.

Un accompagnement RH renforcé est proposé en préparation du départ à la retraite : entretien RH spécifique, réunion « retraite » dès 59 ans, appel RH au moment de l'annonce de la volonté de partir à la retraite, formation « Gestes qui sauvent » avant le départ etc.

### **Nous favorisons l'insertion des personnes en situation de Handicap et nous les accompagnons au quotidien**

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Il veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer).

En 2023, le taux de la Caisse Régionale est de : 5.86 % (*taux 2022 : 4,61%*) soit 173 personnes en situation de handicap sur l'année.

Pour atteindre la proportion de 6% minimum de travailleurs en situation de handicap dans notre effectif et répondre à nos engagements, la Caisse Régionale a signé le 7 juillet 2021 un accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap, mobilisant des acteurs internes/externes et intégrant de nombreuses actions.

### **Recrutement de salariés en situation de Handicap**

Nous avons recruté **3 CDI** en situation de handicap (dont 1 suite à un CDD).

Nous avons renouvelé une promotion « **Tremplin by CA** » réunissant **10 alternants**.

### **Etroite collaboration avec la médecine du travail / Ergonomes**

La Caisse Régionale préconise, oriente ou accompagne les salariés sur des compensations pour l'amélioration de leurs conditions de travail (aménagement du poste de travail et/ou de l'organisation du travail). Pour ce faire, nous sommes accompagnés par des ergonomes mais aussi Cap Emploi avec le Pôle Ergonomie des Situations de Travail.

## Sensibilisation et formation en interne

La Caisse Régionale met en place des actions de sensibilisation en interne en faisant appel à une entreprise adaptée pour mettre à disposition des casques de réalité virtuelle simulant des situations d'handicap.

Un portail en interne « Handicap et moi » globalise les outils à disposition :

- Une formation « Manager le handicap en entreprise »
- Un Guide de l'accompagnement et de la sensibilisation au handicap sont à disposition de tous les équipiers
- Les droits et avantages

## Accompagnement spécifique des salariés en situation de handicap

Tout salarié déclaré en situation de handicap peut bénéficier **des droits** et avantages suivants :

- CESU Handicap financés à 100% par l'entreprise, cumulable avec le CESU traditionnel, pour faciliter l'accompagnement du quotidien
- Autorisation d'absences (2j) pour suivi médical
- Aides dans les démarches de reconnaissance et financement d'aides techniques
- Etude de poste par ergonomiste

## Secteur adapté et protégé, recours à la sous-traitance

Implantés sur l'ensemble de notre territoire, les ESAT et les entreprises adaptées prennent en charge une partie des activités dans plusieurs domaines : archivages, conditionnement, impression, travaux d'entretien des parcs et jardin, personnel pour la maintenance....

La collaboration avec les ESAT et les Entreprises adaptées peut se formaliser de trois façons : contrat de fournitures, contrat de sous-traitance ou mise à disposition de personnel

## Des interlocuteurs dédiés au Handicap : 6 Ambassadeurs et 1 référent Handicap

MISSIONS DES 6 AMBASSADEURS HANDICAP	MISSIONS DU REFERENT HANDICAP DE NOTRE CAISSE REGIONALE
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Communiquent sur notre politique TH lors du recrutement et de l'intégration de nouveaux embauchés</li><li>○ Aident pour les démarches administratives</li><li>○ Co-construisent &amp; participent aux actions issues du plan de communication visant la sensibilisation des salariés et la promotion des droits &amp; avantages liés à la RQTH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Structure, coordonne et met en œuvre la politique handicap</li><li>○ Gère les projets en lien avec la politique handicap</li><li>○ Assure le suivi de situations individuelles</li><li>○ Anime la communauté des ambassadeurs et des parties prenantes du plan d'actions</li></ul>

## **Nous favorisons l'équilibre vie privée – vie professionnelle**

### **Le télétravail et le travail à distance**

L'accord sur le télétravail et le travail à distance de juin 2022 a été reconduit en septembre 2023.

Cet accord télétravail et le travail à distance est un moyen d'améliorer la qualité de vie au travail, de déployer l'innovation, de progresser dans la digitalisation, de réduire notre empreinte carbone, de participer à l'attractivité de l'entreprise et de notre marque employeur pour nos futurs salariés. Il est aussi un outil de transformation du management, de renforcement de l'autonomie et de responsabilité des salariés, et ainsi permettre de répondre aux enjeux concurrentiels de demain par le développement de la performance de l'entreprise.

Cette nouvelle organisation du travail est compatible pour les activités où cette organisation du travail est compatible avec les exigences d'ouverture et de service à la clientèle. Leurs mises en place dans l'équipe de travail doit toujours avoir pour finalité la disponibilité pour le client, sa satisfaction et la continuité de service.

### **L'absentéisme**

Le taux d'absentéisme est de 4.80 % en 2023 (contre 5,49% en 2022).

Depuis 2020, un point d'étape sur l'absentéisme est fait régulièrement en SSCT (normes du travail pour l'équité salariale ou la santé et la sécurité du travail).

### **La politique Mobilité**

Afin de mieux diminuer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, le Crédit agricole d'Aquitaine s'est engagé volontairement avec des solutions.

La loi d'orientation des Mobilités ayant placé la mobilité domicile travail des salariés au cœur du dialogue social, le Crédit Agricole d'Aquitaine favorise la mobilité durable de façon à répondre à l'enjeu majeur qu'est la préservation de l'environnement, mais également à faciliter l'usage des moyens de circulation des salariés adaptés à l'évolution de la société.

Plusieurs avantages sont en place avec :

- Le Forfait Mobilité Durable pour les salariés adoptant un mode de déplacement dit « Vertueux » comme le vélo, le covoiturage, la trottinette....
- Une prime de transport exceptionnelle relative à la prise en charge des frais de carburant ou les frais d'alimentation de véhicules électriques/Hybrides rechargeables engagés par le salarié n'ayant pas d'autres possibilités pour effectuer le trajet domicile/lieu habituel de travail.
- Un remboursement des abonnements de transport public cumulable avec le Forfait Mobilité Durable

En 2023,

- 749 salariés ont bénéficié du nouveau dispositif FMD (Forfait Mobilité Durable) (*contre 547 en 2022*)
- 1 355 salariés ont bénéficié de la prime de transport (*contre 1 391 en 2022*)

- 270 salariés ont bénéficié de l'aide aux transports en commun (*contre 237 en 2022*)

Egalement, une démarche d'accompagnement des mobilités géographiques a été initiée par la Caisse Régionale au 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour étudier les options de rapprochement géographique des salariés habitant à + de 45km de leur lieu de travail, en cohérence avec le projet professionnel de chacun, dans le but de limiter les temps de route et d'alléger les frais.

Ainsi, au 31 Décembre, tous les équipiers concernés ont été contactés et un rapprochement géographique a déjà été réalisé pour **35%** d'entre eux.

Ce dispositif a été intégré dans notre Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé en décembre 2023, et sera reconduit chaque année.

2023, c'est aussi :

- 3.5% d'Augmentations Générales en Janvier
- La distribution de la Prime Partage de Valeurs en début d'année à l'ensemble des salariés
- Versement d'un supplément d'intéressement au titre de l'année 2022
- La mise en œuvre de notre nouvel accord de Rémunération Extra Conventiionnelle
- Un outil dédié aux informations administratives RH essentielles
- Un service de conciergerie avec plus de 60 services

## **Nous nous mobilisons en matière de prévention des risques**

### **La maladie et l'accompagnement des salariés**

Depuis 2020, la Fédération Nationale du Crédit Agricole a signé la charte Cancer et Emploi de l'Institut national du cancer, pour le compte des Caisses régionales et entités associées. Définie par 11 engagements opérationnels, elle vise à améliorer l'accompagnement des salariés touchés par le cancer. Déclinée autour de quatre grands axes, elle veille au maintien et au retour à l'emploi des personnes atteintes par cette maladie, à la formation et à l'information des parties prenantes et à la promotion de la santé au sein de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Aquitaine met à disposition en interne un Guide de Retour à l'Emploi qui a pour objectif d'accompagner les salariés confrontés à de longues périodes de maladie. Il donne des clés pour garder le contact pendant l'absence (*pour ceux qui le souhaitent*), pour anticiper le retour dans l'entreprise et pour réussir son retour sur son poste.

Par ailleurs, conscient que de plus en plus de personnes accompagnent un proche en perte d'autonomie ou dépendant du fait d'un handicap, d'une maladie ou de l'âge, la Caisse Régionale a souhaité aider ces salariés. Un guide à disposition des salariés récapitule l'ensemble des aides possibles (*en externe ou en interne au Crédit Agricole*) et donne des pistes pour concilier au mieux vie personnelle et vie professionnelle.

### **Les accidents du travail, leur fréquence et leur gravité ainsi que les maladies professionnelles**

Sécurité au travail : 4 commissions SSCT ont eu lieu en 2023

En 2023, 5425 participations à des formations sécurité pour 625 jours de formation

Le Crédit Agricole Aquitaine a déployé 2 formations liées à la sécurité :

- Adopter les bons réflexes pour la sécurité : 1781 participants

- Tous acteurs de notre sécurité : 2754 participants

De plus, 136 équipiers ont suivi la formation Sauveteurs Secouristes du travail.

### **Incivilités : la Caisse Régionale d'Aquitaine se mobilise**

Pour répondre à la hausse des incivilités et à leur évolution, un plan de prévention a été adopté dès 2021. Ce plan a été construit avec les membres de la Commission SSCT (Santé, Sécurité, Conditions de Travail) autour de 4 ambitions fortes :

- L'amélioration du processus de déclaration et de traitement d'une incivilité
- L'ajustement des formations au plus près du réel
- Un dispositif de sécurité à l'accueil des agences
- L'adaptation de processus en lien avec des situations spécifiques (par exemple les incivilités en lien avec les personnes protégées).

En 2023, plusieurs actions ont été mises en place avec notamment :

- Un test pour un nouveau modèle d'accueil auprès d'agences représentatives de la Caisse Régionale
- Une mise à disposition d'une interface en interne pour tous les salariés en lien avec l'entreprise. Cette interface permet de mettre en œuvre des actions adaptées/proportionnées selon l'intensité de l'incivilité.
- Une étude de déploiement d'un nouveau dispositif de caméra a été réalisée pour un positionnement sur les agences surexposées
- Une formation dédiée aux incivilités :
  - o Pour les nouveaux embauchés : 2h30 de classe virtuelle de formation à la gestion et à la prévention des incivilités. Cette formation est également disponible pour tous dans le portail de formation.
  - o Pour les nouveaux conseillers spécialisés : 3H30 de formation en classe virtuelle
  - o Formation des agences surexposées : 1 journée de formation en présentiel
- En complément, un test d'un format de formation a été réalisé pour les agences surexposées en lien avec notre Modèle Relationnel

En 2023, 274 incivilités ont été déclarées.

Toutes ont fait l'objet d'un suivi précis des actions mises en place. En fin d'année, 88% d'entre elles étaient clôturées.

❖ **Engagement 10 : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et développer les talents**

**Investir dans la démarche RSE, notamment en impliquant la fonction Ressources Humaines, s'avère un pari gagnant en termes de recrutement et de fidélisation de collaborateurs.**

**2023, poursuite de notre action en faveur de l'emploi et de l'insertion auprès des jeunes de notre territoire**

En tant qu'acteur majeur de l'emploi sur notre territoire, nous poursuivons en 2023 notre dynamique en recrutant 208 collaborateurs en CDI sur l'année.

Nous intensifions le recours à l'alternance avec 98 nouveaux alternants en 2023.

**Notre marque employeur se digitalise**

Notre site internet de recrutement est l'outil digital pour accompagner les candidats à la recherche d'un emploi au Crédit Agricole d'Aquitaine.

Ils peuvent facilement s'y créer un espace candidat qui leur offre la possibilité de mettre leur CV en ligne, de le rendre consultable par le service recrutement et de postuler aux offres en cours.

Cette année, nous avons également simplifié les candidatures : désormais le candidat peut postuler en 1 clic s'il le souhaite en joignant uniquement son CV et ses coordonnées.

Recruteur connecté, les candidats peuvent retrouver le Crédit Agricole Aquitaine sur les réseaux sociaux tels que Tik Tok, LinkedIn et y trouver des vidéos de conseils aux candidats pour les job dating, de présentation de nos métiers etc.

23 % de nos recrutements sont basés sur la recommandation de nos équipiers.

Ces différentes actions nous permettent de rester un acteur majeur de l'emploi sur notre territoire.

En 2023, le Crédit Agricole Aquitaine modernise l'expérience futur embauché et sa marque employeur, via l'utilisation d'un outil communautaire Groupe Crédit Agricole (People Ask) qui permet au futur salarié de transmettre ses documents de candidature de manière simple, fluide et 100% dématérialisée. Il a accès à ce portail RH avant son embauche, peut y consulter tous les articles utiles à ses premiers pas dans l'entreprise (règlement intérieur, arrondi solidaire, avantages salariés, congés etc.)

**Une forte proximité sur notre territoire**

Pour poursuivre notre action en faveur de l'emploi des jeunes, en proximité de notre territoire, le Crédit Agricole a organisé en 2023 8 Jobdatings dans nos agences bancaires, en lien avec nos managers de proximité, l'agence pôle emploi du territoire et nos écoles partenaires.

Ainsi, nous avons rencontré 152 candidats, embauché 6 personnes en CDI et constitué un vivier de candidats pour des futurs besoins (en CDD, bachelor, ou CDI).

Le Crédit Agricole Aquitaine accompagne également les jeunes dans leur démarche d'orientation. Un "Youzful café" dédié à l'orientation et à l'apprentissage s'est tenu au Village by CA Aquitaine à Bordeaux pour la 2<sup>ème</sup> édition ; 45 jeunes sont venus s'informer sur l'apprentissage et échanger avec des experts : CFA Université de Bordeaux, DIFCAM, Campus du Lac, et de participer à des ateliers : coaching personnalisé, shooting de



photo professionnelle, visite des stands des experts, témoignages d'anciens alternants. La Caisse régionale était également à l'initiative de deux "Youzful Job dating" en 2023, évènements qui ont réuni 22 entreprises et 146 candidats.

Lors de la journée d'engagement sociétal qui s'est déroulée en Juin, les équipes RH du Crédit Agricole ont accompagné des étudiants sur différentes thématiques telles que le savoir-être en entreprise, la réalisation d'un CV etc.

Depuis 2019, le Crédit Agricole Aquitaine réalise un concours « Décroche ta bourse » qui permet à une vingtaine d'étudiants de bénéficier d'une bourse d'études de 2120 € par an pour une durée maximum de 3 ans.

En 2023, ce sont donc 51 étudiants aidés pour un montant total de 108 120 €.

### **Une plateforme pour l'emploi et l'orientation des jeunes : YOUZFUL**

Cette plateforme gratuite lancée par le Crédit Agricole en 2021 est dédiée à l'orientation et à l'emploi des jeunes. Elle regroupe des conseils pratiques de nos partenaires, des entreprises qui recrutent dans sa région, mais également les offres d'emploi du moment.

### **L'alternance et les stages : premiers leviers de recrutement**

Le Crédit Agricole d'Aquitaine a une politique d'alternance volontariste. Depuis 3 ans, nous intensifions le recours à la population des apprentis.

Le contrat d'alternance représente une véritable opportunité pour l'alternant et pour notre Caisse Régionale :

- Apprentissage immersif terrain et pratique
- Acquisition d'une expérience professionnelle solide
- Possibilité de se former tout en étant rémunéré
- Constitution d'un vivier pour notre entreprise

Nous avons accueilli 98 alternants en 2023 via Tremplin by CA, Bachelor, APELS (Agence Pour l'Education par Le Sport), Licence, Master.

Nous privilégions la formation à des métiers commerciaux via la licence Pro Banque Assurance et le Master 2 Banque Finance.

Nous permettons également aux étudiants de profiter d'une expérience clé pour leur parcours professionnel. Nous offrons l'opportunité de découvrir chez nous le monde de l'entreprise et la diversité des métiers exercés en étant accompagné au quotidien.

Ainsi, nous avons accueilli 82 stagiaires en 2023.

### **Déclics Sportifs ou l'insertion des jeunes par le Sport**

Permettre à de jeunes sportifs talentueux en recherche d'emploi, peu ou pas diplômés, de se former au métier de conseiller bancaire, c'est l'idée du programme Déclics Sportifs, porté par APELS, l'Agence Pour l'Education par le Sport et notre Caisse Régionale. A ce titre, nous avons recruté 3 jeunes en CDI à la suite de leur formation.

## **Des offres de formation adaptées à chaque métier**

Le Crédit Agricole Aquitaine s'engage dans la montée en compétences de ses collaborateurs. Nous pensons qu'il est primordial de former nos collaborateurs, en fonction des projets et des motivations de chacun. Nous rendons acteur chaque salarié de son projet professionnel.

Ainsi, chaque collaborateur bénéficie, selon ses demandes et ses besoins, de différents parcours :

- d'intégration pour les nouveaux
- de préparation aux évolutions professionnelles
- de montée en compétence sur les métiers
- de développement des compétences digitales ou réglementaires

C'est ainsi qu'en 2023 :

- 120 636 heures de formation ont été dispensées, dont :
  - 12 566 h ont été faites en classe virtuelle
  - 81 010 h ont été réalisées en présentiel,
  - 24 991 h en e-learning
  - 1723 h en immersions
  - 346 h en monitorat
- 2 973 salariés ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année soit 17 formations en moyenne par salarié soit en moyenne 5.3 jours de formation par équipier.

## **Un accompagnement renforcé pour toutes les lignes métier**

Que ce soit pour une prise de poste ou pour renforcer son expertise dans son métier, chaque salarié bénéficie d'un accompagnement spécifique selon son métier. Les parcours de formation s'enrichissent en fonction des actualités, des besoins, le format des formations est agile et allie ateliers à distance et ateliers en pratique collective.

Les modalités d'apprentissage s'enrichissent de différents formats : e-learning, présentiel, tutorat, mais aussi immersions. Ainsi en 2023, 2 nouvelles unités ont proposé des journées formations – immersions, en plus des 2 ayant déjà initié ce dispositif.

## **Un accompagnement managérial pour une meilleure expérience clients et collaborateurs**

Un portail dédié est à disposition des managers pour les accompagner dans l'exercice de leur métier, par le biais d'offres de formations permanentes et de nouveautés chaque année.

La Caisse Régionale les incite à développer la culture du Feedback ; aussi en 2023, ce sont 192 managers qui ont sollicité leurs équipiers et/ou leurs pairs pour recueillir leurs avis concernant leurs postures et pratiques managériales.

## **Impulsion Cadres : un parcours dédié**

La Caisse Régionale s'engage également dans la montée en compétences de nos cadres non encadrants. Ainsi en 2023, pour acquérir des compétences transverses et gagner en autonomie, un programme dédié de 6 formations leur a été proposé.

## **Opportunités professionnelles : chacun acteur de sa trajectoire**

En 2023, nous avons publié 339 offres en interne.

Chaque salarié a la possibilité à tout moment de solliciter son manager pour échanger sur son avenir professionnel.

Conformément à la Loi, le salarié doit bénéficier d'un entretien professionnel au moins tous les deux ans.

Les salariés disposent, en tant que 1<sup>er</sup> acteur de leur trajectoire professionnelle, de ressources :

- Une cartographie des trajectoires possibles quel que soit le métier
- Un référentiel détaillé de l'ensemble des métiers de l'entreprise.

A la clé, de réelles opportunités de mobilité interne se dessinent permettant de changer de métier ou de lieu d'activité au sein du Crédit Agricole d'Aquitaine.

## **L'IER (Indice de l'engagement et de recommandation de nos salariés) : indicateur phare pour notre Caisse Régionale**

Depuis 2018, l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole d'Aquitaine est invité à répondre à un questionnaire interne mesurant l'IER : l'Indice d'Engagement et de Recommandation.

A l'image des éditions précédentes, ils ont la possibilité de s'exprimer de manière anonyme et confidentielle sur les thèmes principaux de la vie professionnelle, de la compréhension de la stratégie, du management, du développement des carrières, de l'organisation du travail, de sa fierté d'appartenance ou encore l'équilibre vie professionnelle/vie privée.

L'expression de nos salariés est une richesse pour l'entreprise permettant d'identifier les points forts et les axes d'amélioration. Sa mesure est un indicateur-clé pour identifier des actions à mettre en œuvre dans le cadre de notre projet d'entreprise.

Chaque année, il est mis à disposition de chaque équipe de proximité, ses résultats détaillés leur permettant d'engager à leur initiative des plans d'actions locaux.

En 2023, 86% des salariés se sont exprimés au travers de cette enquête.

Le score obtenu pour notre Caisse Régionale est de 79/100 (moyenne des réponses « D'accord » et « Plutôt d'accord »)

Le point le plus remarquable reste la fierté d'appartenance avec 89% des répondants qui se disent fiers de travailler pour le Crédit Agricole Aquitaine.

De plus, 86% des salariés recommandent le Crédit Agricole comme bon employeur.

Parmi les autres points forts, les collaborateurs évoquent :

- Un Attachement à la CR très élevé et une confiance forte dans l'avenir
- Un bon niveau d'engagement
- Une très bonne perception de la culture managériale
- Un bon niveau d'autonomie
- Une capacité à être force de propositions

Les collaborateurs ont noté aussi de fortes de progression majeures notamment en matière :

- D'Equilibre entre vie privée et vie professionnelle
- De formation : des temps dédiés, et des univers métiers ...
- D'engagement sociétal notamment sur la mixité et sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

**Nous proposons régulièrement aux salariés qui le souhaitent de s'investir dans une cause qui leur tient à cœur**

Le Crédit Agricole d'Aquitaine permet aux équipiers animés par des valeurs de solidarité de le traduire traduisent concrètement dans leurs actes, à travers différents dispositifs.

### **Le don de congés**

Depuis 2015, les salariés peuvent bénéficier dans des situations spécifiques, de jours de congés donnés par d'autres salariés.

En 2023,

- 65.55 jours de repos ont été donnés par 28 salariés aux collaborateurs qui en auraient besoin suite au décès d'un proche ou pour accompagner un proche atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité
- 14 salariés ont pu bénéficier de ce dispositif pour un total de 179 jours

### **Solidarité Maroc**

Pour permettre aux salariés qui souhaitaient se mobiliser en soutien aux populations touchées par le séisme survenu au Maroc, la Caisse régionale a étendu temporairement son dispositif de don de congés.

Ainsi, les salariés qui ont souhaité se déplacer pour soutenir et venir en aide aux populations touchées par le séisme ont pu bénéficier jusqu'au 31/12/23 du dispositif de don de congés.

Le micro don de salaire

Des salariés ont fait le choix de verser à plusieurs associations (MSF, Les Restos du cœur ou Banques Alimentaires) les centimes d'euros de leur salaire net jusqu'à la fin de l'année. Un micro-don doublé par l'entreprise.

Ainsi, 478 donateurs ont permis de verser 2 665.31 euros aux trois associations.

## Journée d'engagement sociétal reconduite en juin

La Caisse Régionale poursuit en 2023 la sensibilisation des collaborateurs et administrateurs sur les sujets sociétaux en leur proposant de participer à une Journée d'Engagement Sociétal, lors de laquelle ils partagent des moments d'entraide auprès d'associations du secteur.

En 2023, le thème était axé autour de la prévention en évoquant le côté humain et environnemental. Très mobilisés et engagés, les salariés ont participé à la collecte de denrées alimentaires au profit des Banques alimentaires, au ramassage de déchets, à la préparation et distribution de repas dans un restaurant solidaire, à l'apprentissage des gestes de premiers secours, à la sensibilisation au handicap et accompagnement d'un ESAT, à l'accompagnement d'enfants hospitalisés, aux animations proposées aux résidents d'Ehpad.

## Le déploiement de la fresque du climat auprès de tous les collaborateurs

La Caisse régionale a décidé de faire bénéficier l'ensemble de ses collaborateurs à la formation La Fresque du Climat. Cette initiative, créée en France fin 2018 propose une approche visuelle et pédagogique pour sensibiliser largement à l'urgence climatique et à ses enjeux.

Ainsi, 539 équipiers ont été formés en 2023.

## Sapeurs-pompiers

En 2023, nous avons œuvré pour soutenir la politique du volontariat des sapeurs-pompiers salariés du Crédit Agricole en général et de la Caisse d'Aquitaine en particulier. Ainsi, il a été décidé en fin d'année, afin de leur permettre de mieux concilier leur activité professionnelle avec leur activité de sapeurs-pompiers, de leur donner la possibilité de s'absenter (selon certaines conditions).

## Politique fiscale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est acquittée de 101 M€ de taxes & impôts et charges sociales.

## Achats responsables

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est dotée d'une politique d'Achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'articule selon 5 axes : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

- Le Pilier excellence relationnelle : les collaborateurs et le Pôle Achats se mobilisent pour établir des relations responsables et durables avec leurs fournisseurs. Elle repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Une clause sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est aussi incluse dans nos nouveaux contrats.
- Le Pilier Humain : les objectifs du pôle Achats en matière de gestion de ses ressources humaines visent notamment le développement des compétences métiers des acheteurs en matière de RSE. Pour répondre aux engagements sociétaux du Groupe, le parcours de professionnalisation des acheteurs a été enrichi de nouveaux modules de formation. De plus, elle favorise des conditions de travail équitables : la Caisse Régionale d'Aquitaine s'engage à respecter les droits des travailleurs et à garantir des conditions de travail sûres, pour ses collaborateurs mais aussi ses sous-traitants de niveau 1.

- Le Pilier Sociétal : le pole Achats décline à son niveau et avec ses principales parties-prenantes les engagements du projet sociétal Groupe à travers notamment cinq engagements pris par le Groupe :
  - Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à évaluer ses émissions carbone ainsi que celles de ses fournisseurs. Ces derniers sont évalués à chaque Appel d'Offres et à titre individuel sur leurs pratiques RSE. De plus, un bilan carbone de la prestation réalisée entre le fournisseur et la Caisse Régionale Aquitaine est explicitement demandé. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine recherche à réduire les émissions pour chaque catégorie d'achats et identifie des alternatives durables. Elle s'engage à sensibiliser ses fournisseurs mesurer et suivre les progrès dans une démarche d'amélioration continue.
  - Réduire les inégalités sociales : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à intégrer les établissements médico-sociaux de type ESAT et Entreprises Adaptées dans ses Appel d'Offres afin de contribuer à l'inclusion sociale. Elle s'engage à accompagner ces structures et les assister pour répondre aux Appel d'Offres de manière équitable. L'allotissement est proposé lorsque le besoin se fait sentir sur les différents projets.
  - Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés en soutenant les entreprises locales : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à privilégier les fournisseurs de son territoire, afin d'avoir un impact positif sur l'économie locale en soutenant les entreprises et emplois locaux. Elle s'engage également à prioriser les fournisseurs situés en ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) quand le besoin s'y prête.
  - Encourager des pratiques commerciales éthiques : La Caisse Régionale d'Aquitaine s'engage à adopter des pratiques éthiques et transparentes envers ses parties prenantes et ses fournisseurs. Elle se conforme aux normes internationales en matière de corruption, de concurrence déloyale et de responsabilité sociale.
  - Généraliser la dimension RSE dans les appels d'offres : le critère RSE compte à minima pour 20% dans chaque Appel d'Offres. Le pourcentage est défini avec le donneur d'ordre et recalculé à chaque Appel d'Offres afin d'être en synergie avec les besoins et attentes spécifiques des différents projets.

### Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. (dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine) font face à une cybercriminalité ciblant leur système d'information et celui de leurs sous-traitants.

Conscientes des enjeux liés à la sécurité numérique, les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. ont placé les cyber-menaces au cœur de leurs priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploient une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

- Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs :
  - Gouvernance et maîtrise des risques
  - Sensibilisation et culture du cyber-risque à travers un plan de sensibilisation annuel
  - Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) + politiques de domaines et les standards de sécurité associés
- Protection du système d'information et des données
  - Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés (cf politiques Accès et Données).
  - Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.

- Les utilisateurs ont à leur disposition des outils pour protéger les informations confidentielles qu'ils manipulent.
  - L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu à une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.
- Opérations et évolutions : les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition au travers d'une méthode d'analyse de risques Groupe qui est elle-même intégrée à la méthode de conduite de projet de la Caisse Régionale.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

■ Incidents et chocs extrêmes

- Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
- Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).
- Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).
- Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et s'assurer de l'absence de vulnérabilités exploitables.

■ Lutte contre la cybercriminalité

- La fraude au virement et au prélèvement est en constante augmentation depuis 2019. Après deux années de phase pilote, le portail SECURIBAN développé par Crédit Agricole Payment Services (CAPS) est désormais opérationnel. Ce dispositif permet de vérifier en moins d'une minute la cohérence entre l'IBAN et le détenteur du compte en donnant un scoring.
- CAPS a commercialisé la carte biométrique qui est une carte de paiement dont la particularité est de posséder un capteur d'empreinte digitale.
- Dans la poursuite de ses innovations, CAPS propose une nouvelle évolution du verrouillage temporaire qui permet de désactiver temporairement la carte de paiement ou de retrait, puis de la réactiver une fois retrouvée, sans recourir à une mise en opposition

*B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques*

### Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a défini 10 engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Parmi ces engagements, 6 sont consacrés à la prise en compte des risques sociaux et à leur limitation :

- Engagement 1 : Préserver l'intérêt, la sécurité, la confiance et la santé de nos clients et être leur partenaire privilégié via un conseil adapté aux transitions nécessaires.
- Engagement 3 : Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain et réduire les inégalités sociales
- Engagement 4 : Encourager l'envie d'entreprendre de manière durable, responsable et contribuer à la création et au maintien de l'emploi, en intégrant des critères de performance extra financière dans 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs
- Engagement 5 : Soutenir les associations locales, redynamiser les territoires fragilisés et intervenir en faveur de l'Autonomie et du Patrimoine en poursuivant nos actions de mécénat
- Engagement 9 : Promouvoir la diversité, la mixité, et favoriser le bien-être au travail et le dialogue social
- Engagement 10 : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas spécialement priorisé ces risques particuliers, il les considère de manière globale et souhaite agir pour la cohésion et la résilience de son territoire et de ses ressources humaines

### Evaluation des performances

En matière d'évaluation de ses performances relatives à ces 6 engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs indicateurs dans le cadre de l'établissement de sa DPEF, notamment pour les clients, les microcrédits, les dossiers de ses points passerelle, l'équipement de la clientèle fragile, les délais moyens de paiement des fournisseurs, les jeunes agriculteurs aidés, le nombre d'associations aidées et les montants qui leur sont consacrés et 8 indicateurs liés à l'épanouissement et la protection des salariés.



**C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables**

**Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties**

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à travers les filiales du groupe décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.**

Le Crédit agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- Un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Cette **première évaluation est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** par exemple sur l'agriculture ou la viticulture.
- Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

**Depuis 2021, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.**

- Des questions sont consacrées aux pratiques sociales, aux relations fournisseurs, à la satisfaction client, et à l'engagement local

**En 2022, un questionnaire ESG spécifique, ayant les mêmes objectifs a été déployé sur les clientèles de l'agriculture et de la viticulture**

- Sur le marché de la viticulture, le questionnaire, mis au point avec le Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux est accompagné d'un diagnostic en matière de transition agro écologique.
- Sur ces deux marchés, les taux sont bonifiés en fonction des efforts faits par nos clients sur les aspects ESG.

**En 2023, un questionnaire ESG a été déployé sur la clientèle professionnelle.**

## 9.2.2 Gouvernance

*A. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points A1 à A4).*

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques de la Caisse Régionale. Il s'assurera en 2024 de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal du groupe.

Il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En termes de fonctionnement, s'agissant de l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés :

- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque qui intègre les risques environnementaux et sociaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil.
- Le **Comité des nominations**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, de la Caisse Régionale. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions. Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

**Concernant les administrateurs représentant les salariés**, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général.

De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de services techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle

## La gouvernance exécutive

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- Le **comité de contrôle interne** en charge de veiller notamment à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée
- Le **comité des risques** émanation du Conseil d'Administration dont certaines de ses missions sont de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétit en matière de risques actuels et futurs, et l'assister dans le contrôle de sa mise en œuvre.
- Le **comité risques et provisions – Bâle 2**, à compter de 2023 qui a pour fonction de suivre le risque à tous les niveaux de l'entreprise, et à la couverture des créances en risque avéré, les risques opérationnels, ou tout autre risque (hors financier) et de s'assurer du bon respect de l'application des dispositions réglementaires Bâle 2.

### *A1. les activités en faveur de la communauté et de la société*

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration est informé des évolutions principales apportées en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise lors de la présentation annuelle de la DPEF.

Diverses présentations lui sont faites sur certains aspects RSE en cours d'année, notamment en matière de développement du sociétariat, qui représente plus de 50% de nos clients.

## La gouvernance exécutive

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet sociétal, un programme en 10 engagements traduits en 10 « marqueurs Groupe » articulés autour de 3 axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la **stratégie sociale** adoptée par le Groupe Crédit Agricole :

1. **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. **Être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

## **A2. Les relations de travail et les normes de travail**

### **L'organisation du temps de travail**

Conformément aux dispositions de la convention collective nationale, la durée hebdomadaire de travail applicable est de 39h00 pour une personne travaillant à temps plein.

Pour les salariés hors forfait :

- La durée maximale de travail effectif ne peut excéder 10 heures/jour et 48 heures/semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- La durée de repos minimum obligatoire entre chaque journée de travail est fixée à 11 heures consécutives. Cela conduit à une amplitude journalière maximum de 13 heures par journée de travail
- La pause déjeuner doit être au minimum de 45 minutes

**L'accord assouplit la contrainte de gestion et de régulation du temps de travail** par la mise en place d'un solde débit / crédit plafonné à 16 heures, avec une régulation sur le semestre civil.

L'outil de déclaration, mis en place dans notre Caisse Régionale, permet de piloter le temps de travail pour l'ensemble des salariées (au forfait ou pas).

### **L'organisation du dialogue social et nos nouveaux accords collectifs**

En 2023, le dialogue social a porté sur de nombreux sujets décrits ci-dessous et a donné lieu à 50 rencontres avec les partenaires sociaux :

- Nombre de réunions plénières du CSE : 11
- Nombre de réunions extra du CSE : 5
- Nombre de réunions CSSCT : 4
- Nombre de négociations : 12
- Nombre de commission formation : 1
- Nombre de réunions bilatérales : 8
- Nombre de commission Assurance : 1
- Nombre de commission Aide au logement : 2
- Nombre de commissions Economique : 1
- Nombre de commission Egalité : 2
- Nombre de réunions NICE : 3

En 2023, nous avons signé 7 accords :

- Accord sur le télétravail et le travail à distance signé le 12/09/2023 ;
- Avenant à l'Accord sur la solidarité au sein de la Caisse régionale d'Aquitaine signé le 15/09/2023 (dons de congés séisme Maroc) ;
- Avenant à l'Accord sur la solidarité au sein de la Caisse régionale d'Aquitaine signé le 13/10/2023 (sapeurs-pompiers volontaires) ;
- Accord sur la Gestion des Emplois et des parcours professionnels signé le 7/12/2023 ;
- Accord relatif à l'accompagnement de la dernière partie de carrière signé le 7/12/2023 ;
- Accord sur l'attractivité des métiers de manager et de responsable de point de vente signé le 7/12/2023 ;
- Accord relatif à la Négociation Collective Annuelle 2024 sur les rémunérations signé le 7/12/2023.

### **A3. La protection des consommateurs et la responsabilité des produits**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

#### **La gouvernance exécutive**

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. Notre politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

## **A4. les droits de l'homme**

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

**Le Conseil d'administration est tenu informé chaque année des évolutions de la politique d'Externalisation de la Caisse Régionale, par la Responsable des Risques.**

Les résultats de la politique d'Externalisation sont présentés chaque année en Comité des Risques et incluent si besoin les modifications apportées à la politique d'Achats Responsables. Les contrôles réalisés dans le cadre de la politique d'Achats Responsables permettent de s'assurer notamment des aspects sur les droits de l'homme chez nos fournisseurs.

Du fait de son implantation et de ses achats locaux, le Crédit Agricole Aquitaine est faiblement exposé aux risques concernant les droits de l'homme. Cependant sa politique Achats Responsables s'appuie sur la charte des droits humains et son cahier des charges fournisseurs impose des obligations en matière de respect des droits humains, notamment par exemple la loi de 2017 relative au devoir de vigilance et la lutte contre l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act 1015).

### **La gouvernance exécutive**

Le **Comité de la RSE de Crédit Agricole S.A.**, présidé par le Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Projet de Groupe, membre du Comité exécutif, valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance et des plans d'actions associés. Il exerce le rôle de "Comité relatif au devoir de vigilance" et tient informé le Comité exécutif (cf. chapitre 3 du DEU, partie 1.4 « Devoir de vigilance »).

**Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction du Projet Sociétal** au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 3 du DEU, partie 1.4 « Devoir de vigilance »).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'inscrit dans cette démarche.

Une revue annuelle est réalisée afin de contrôler la conformité de nos fournisseurs, y compris sur les droits de l'homme et une actualisation des barèmes présents aux contrats est réalisée en accord avec les fournisseurs pour tenir compte des évolutions du coût de la vie.

***B. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction***

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

**Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :**

#### **Après analyse par le Comité de Direction**

- La mise à jour des engagements RSE et la Déclaration de performance extra-financière,

#### **Après analyse par le Comité des risques :**

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétence et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des Stratégies risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité de la Caisse Régionale ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de La fonction gestion des risques, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- L'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT, et le suivi semestriel de ces risques et des risques Cyber
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2023.

#### **La gouvernance exécutive**

- Les dossiers présentés pour décision dans les comités décisionnaires comme le Comité Organisation et Performance, le Comité de Développement, le Comité Immobilier ou le Comité de Direction intègrent une évaluation RSE du projet accompagnée d'une cotation. Cette évaluation intègre des aspects sociaux (satisfaction clients, éthique, inclusion. Mutualisme, parcours professionnels, QVT, discrimination, égalité Femmes/Hommes)
- La mise à jour des engagements RSE et la Déclaration de performance extra-financière sont validées par le Comité de direction annuellement.

#### ***C. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports***

Les chaînes de communication de rapports relatifs au risque social empruntent les processus des fonctions opérationnelles de l'entreprise. En complément, un suivi est effectué mensuellement en Comité de Direction.

#### ***D. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social***

#### **Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs**

- Cf Paragraphe 9.1.2.E.

## 9.2.3 Gestion des risques

### ***A. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se conforme aux 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

### ***B. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents***

L'identification et la cotation des principaux risques et opportunités RSE s'appuie sur les travaux menés par les différents métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

### ***C. Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a en permanence le souci d'assurer la résilience, le développement et la durabilité de son territoire.

### ***D. Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social***

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles, la qualité de la gestion environnementale et sociale des clients avec lesquels la Banque souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée au travers des questionnaires et cotations ESG qui ont été généralisés sur tous les marchés (professionnel, agriculture et corporate) et intègrent des questions sur ces aspects. Ces cotations sont utilisées dans l'appréciation du dossier de crédit.

### ***E. Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

Les dossiers relevant de l'Avis Risque Indépendant (ARI) font l'objet d'une analyse spécifique relative aux risques climatiques (inondation, retrait gonflement des argiles, feux de forêt, érosion côtière) et risque de transition afin de porter à la connaissance des décisionnaires membres du Comité des prêts l'existence de risques éventuels.

### ***F. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

Il n'a pas été constaté de matérialisation du risque social en risques financiers (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...).

Une transmission au risque de réputation est constatée depuis plusieurs années du fait de la dénonciation, par la société civile, de la relation d'affaires entre les banques et des clients responsables d'impacts sociaux négatifs. Ce risque est en partie couvert par la politique Crédits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui exclue de ses financements l'exploration et la production d'énergies fossiles et par son plan climat dont le but est la contribution à la neutralité carbone.



## 9.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

### 9.3.1 Gouvernance

**A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales**

#### Des objectifs intermédiaires et plans d'actions pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Pour atteindre les objectifs, Crédit Agricole S.A. a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, Crédit Agricole S.A. a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la Net Zero Banking Alliance sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.

#### Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances que Crédit Agricole S.A. peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

##### ■ **Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau**

- Amundi s'est dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement Responsable, qui compte 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG - notamment climatiques - se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'Administration et le Comité Stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/ locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.

## ■ Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

## Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

**Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises.** Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en comité CERES.

## La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants.

Le Conseil après avis du Comité des risques traite de toute alerte en matières de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part de l'organisme tiers indépendant visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

## ***B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières***

## La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

### ***C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :***

C1. Considérations éthiques

C2. Stratégie et gestion des risques

C3. Inclusivité

C4. Transparence

C5. Gestion des conflits d'intérêts

C6. Communication interne sur les préoccupations critiques

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

## **9.3.2 Gestion des risques**

### ***A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance (voir points A1 à A6 ci-dessous)***

#### ***A1. Considérations éthiques***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

#### ***A2. Stratégie et gestion des risques***

La prise en compte de ces considérations par nos clients est appréciée au travers du questionnaire ESG que nous réalisons avec tous nos clients ETI/PME, Agri, Viti et pro et dont nous tenons compte dans notre appréciation du risque de crédit.

#### ***A3. Inclusivité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie dans son Rapport Financier Annuel l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, elle ne publie pas d'informations sur « les personnes issues de groupes minoritaires.

#### **A4. *Transparence***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine respecte les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »), en ligne avec la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

#### **A5. *Gestion des conflits d'intérêts***

Le Crédit Agricole Aquitaine, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la directive 2014/65/UE et de ses textes d'application (« MiFID »), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

#### **A6. *Communication interne sur les préoccupations critiques***

Le comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en comité CERES passent ensuite devant le comité de crédit, où un représentant de la Direction Générale est présent. La recommandation du comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

## 9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

### 9.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	11 897 254	22 412	101 203	1 810 164	530 056	(577 219)	(185 024)	(308 509)	-	-	-	4 413 633	2 631 138	4 119 837	732 646	9,05
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 010 299	-	-	630 684	214 916	(223 608)	(70 404)	(128 097)	-	-	-	1 346 128	772 687	856 435	35 048	7,27
3 B - Industries extractives	9 103	6 141	38	-	-	(13)	-	-	-	-	-	7 867	1 135	-	101	2,61
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	7 131	6 111	38	-	-	(3)	-	-	-	-	-	6 910	158	-	64	1,80
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 B.08 - Autres industries extractives	1 936	-	-	-	-	(10)	-	-	-	-	-	957	977	-	2	5,11
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	35	30	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	30,00
9 C - Industrie manufacturière	915 227	84	6 387	234 939	43 846	(52 558)	(16 817)	(32 058)	-	-	-	567 184	227 583	87 344	33 116	5,34
10 C.10 - Industries alimentaires	212 530	-	-	62 348	26 344	(24 567)	(4 055)	(19 939)	-	-	-	101 342	74 370	32 446	4 372	6,01
11 C.11 - Fabrication de boissons	258 712	-	-	94 709	5 846	(15 459)	(9 094)	(4 294)	-	-	-	166 486	61 306	29 510	1 410	3,97

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance						
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée				
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	C.13 - Fabrication de textiles	1 278	-	-	20	15	(17)	-	(15)	-	-	-	540	76	-	662	17,20
14	C.14 - Industrie de l'habillement	967	-	-	3	169	(48)	-	(43)	-	-	-	611	239	-	117	6,61
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	236	-	-	124	24	(14)	(4)	(9)	-	-	-	212	21	-	3	3,48
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	64 363	-	-	5 105	2 795	(2 697)	(240)	(2 354)	-	-	-	25 392	28 878	473	9 621	8,83
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	7 010	-	226	-	430	(167)	-	(164)	-	-	-	1 403	4 459	-	1 148	10,11
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	15 978	-	-	170	1 053	(797)	(4)	(650)	-	-	-	14 105	1 429	-	444	4,38
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	13	13	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	30,00
20	C.20 - Industrie chimique	51 905	-	88	15 349	-	(306)	(287)	-	-	-	-	21 850	26 971	1 965	1 119	5,97
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	8 747	-	-	-	-	(13)	-	-	-	-	-	8 591	-	-	156	3,34
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	31 040	-	-	2 938	1 069	(1 402)	(379)	(720)	-	-	-	25 152	5 727	-	161	4,68
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	11 288	-	1 141	505	82	(123)	(19)	(82)	-	-	-	9 044	758	1 365	121	4,58
24	C.24 - Métallurgie	11 441	-	-	11 309	-	(299)	(298)	-	-	-	-	11 327	112	-	2	2,84
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	70 115	-	2	24 484	1 125	(1 911)	(1 190)	(572)	-	-	-	54 862	6 548	2 693	6 012	6,39
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	10 777	-	1	6 522	-	(591)	(580)	-	-	-	-	7 144	2 039	1 108	486	6,43
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	7 447	-	203	305	72	(39)	(9)	(12)	-	-	-	2 989	222	-	4 237	15,68

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée			
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	34 426	-	2 697	478	2 652	(1 721)	(8)	(1 661)	-	-	-	23 932	7 846	2 275	373	3,69
29 C.29 - Industrie automobile	53 008	-	2 025	690	387	(396)	(18)	(339)	-	-	-	48 896	1 609	999	1 505	2,86
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	24 780	71	-	-	257	(266)	-	(213)	-	-	-	12 115	179	11 856	629	7,49
31 C.31 - Fabrication de meubles	1 421	-	-	180	136	(138)	(7)	(128)	-	-	-	860	393	24	144	6,43
32 C.32 - Autres industries manufacturières	15 257	-	-	7 020	160	(653)	(516)	(92)	-	-	-	12 033	2 315	817	92	4,76
33 C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	22 488	-	-	2 681	1 229	(932)	(111)	(771)	-	-	-	18 297	2 087	1 814	290	4,49
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	406 753	16 002	18 283	11 961	2 759	(3 754)	(628)	(2 286)	-	-	-	95 770	103 998	152 816	54 170	10,89
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	373 173	16 002	18 283	7 539	2 759	(3 531)	(506)	(2 286)	-	-	-	91 325	92 993	134 689	54 166	11,08
36 D35.11 - Production d'électricité	327 440	16 002	8 193	7 539	2 759	(3 517)	(506)	(2 286)	-	-	-	84 010	59 087	134 689	49 654	11,59
37 D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	29 272	-	-	4 423	-	(213)	(122)	-	-	-	-	3 651	7 490	18 127	4	9,00
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4 308	-	-	-	-	(10)	-	-	-	-	-	793	3 515	-	-	7,78
39 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	37 760	-	5 109	230	385	(318)	(14)	(137)	-	-	-	6 179	25 297	4 977	1 306	7,59
40 F - Services de bâtiments et travaux publics	609 551	-	8 530	60 197	46 050	(40 874)	(7 514)	(26 210)	-	-	-	460 314	60 970	67 935	20 332	5,16
41 F.41 - Construction de bâtiments	253 928	-	48	43 258	22 311	(19 172)	(4 255)	(10 628)	-	-	-	167 471	23 369	54 311	8 776	5,86
42 F.42 - Génie civil	161 959	-	8 482	728	242	(923)	(84)	(73)	-	-	-	158 246	1 973	789	950	3,41
43 F.43 - Travaux de construction spécialisés	193 665	-	-	16 211	23 497	(20 780)	(3 175)	(15 510)	-	-	-	134 597	35 627	12 836	10 605	5,72

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
44 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 574 621	-	8	236 355	65 123	(75 590)	(16 396)	(44 815)	-	-	-	972 016	385 145	181 429	36 031	5,26
45 H - Transports et entreposage	257 070	185	48 985	27 091	5 381	(5 978)	(2 696)	(2 972)	-	-	-	138 114	89 860	25 096	4 000	5,89
46 H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	186 085	185	48 598	24 896	3 262	(5 166)	(2 573)	(2 435)	-	-	-	115 233	60 921	6 916	3 014	5,28
47 H.50 - Transports par eau	12 580	-	246	1 988	141	(183)	(115)	(57)	-	-	-	10 569	1 706	229	76	3,64
48 H.51 - Transports aériens	7 179	-	115	67	-	(6)	(1)	-	-	-	-	475	6 477	-	227	6,82
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	50 535	-	-	66	1 942	(611)	(3)	(473)	-	-	-	11 719	20 720	17 951	146	8,38
50 H.53 - Activités de poste et de courrier	691	-	26	74	36	(12)	(4)	(7)	-	-	-	118	36	-	537	20,11
51 I - Hébergement et restauration	390 473	-	-	55 842	33 194	(39 199)	(12 774)	(19 874)	-	-	-	160 926	143 877	78 091	7 580	7,13
52 L - Activités immobilières	4 686 397	-	13 861	552 864	118 400	(135 326)	(57 781)	(52 059)	-	-	-	659 137	820 585	2 665 714	540 961	12,89
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	7 323 801	5 195	1 673	181 268	58 493	(44 241)	(10 007)	(28 675)	-	-	-	3 347 707	659 316	398 386	2 918 392	13,83
54 K - Activités financières et d'assurance	6 153 558	5 192	78	28 796	6 403	(7 198)	(1 630)	(3 798)	-	-	-	2 841 882	261 590	185 065	2 865 021	15,04
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 170 243	3	1 596	152 472	52 090	(37 043)	(8 377)	(24 878)	-	-	-	505 825	397 726	213 321	53 371	7,46
56 TOTAL	19 221 054	27 608	102 876	1 991 432	588 549	(621 459)	(195 031)	(337 184)	-	-	-	7 761 340	3 290 454	4 518 223	3 651 038	10,87

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006



Selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a modifié la source de ces informations et a recours désormais aux données du fournisseur Clarity AI, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence " Accord de Paris ". Les variations observées résultent du fait, que pour cet exercice de production, le Groupe Crédit Agricole a affiné sa méthodologie. Les entreprises exclues des indices de l'Accord de Paris, sont désormais identifiées au niveau de l'entité juridique et non plus au niveau consolidé du groupe d'appartenance, comme c'était le cas en 2022.

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne publie pas les colonnes relatives aux émissions de gaz à effet de serre financées et s'est mis en ordre de marche pour les publier d'ici le 30 juin 2024.

## 9.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

### Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)																
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés			
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé		
1	Total UE	18 574 594	3 331 688	6 227 260	4 638 595	1 593 051	499 101	420 733	120 007	157 813	743 662	1 137 754	517 146	195 522	86 090	15 616 600	84,56%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 785 503	548 557	577 270	366 997	168 221	84 661	182 414	57	272	1 002	3 380	265	387	132	3 780 009	50,50%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 786 846	2 783 130	5 649 990	4 271 598	1 424 830	414 440	238 319	119 950	157 541	742 660	1 134 374	516 881	195 135	85 958	11 834 346	95,46%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	2 245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 245	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	13 206 076	2 814 034	4 821 527	3 553 370	1 254 373	402 255	360 516								15 067 909	87,64%
6	Total non-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								-	-

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a intégré dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m<sup>2</sup>/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial. Par ailleurs, le 2 juin 2023, l'Autorité bancaire européenne a publié un package technique du cadre de reporting version 3.3. Ce package technique introduit des contrôles à appliquer aux tableaux du reporting Pilier 3 ESG. Pour se conformer à ces contrôles, le Groupe Crédit Agricole a déduit les consommations d'énergie primaire à partir des labels qui figurent sur les diagnostics de performance énergétique (DPE), et a intégré ces consommations dans les fourchettes de niveau d'efficacité énergétique réels (et non dans la colonne « dont niveau d'efficacité énergétique estimé »).

### 9.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050. Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF<sup>2</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE<sup>3</sup> (scénario NZE 2050<sup>4</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs. Concernant la définition des cibles intermédiaires, le Groupe détaille ses cibles et points de passage au sein du chapitre 2 " Performance extra-financière " du Document d'Enregistrement Universel 2023 de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a préparé ses plans d'action en 2023 sur les secteurs matériels décrits dans sa déclaration de performance extra-financière.

---

<sup>2</sup> *Partnership for Carbon Accounting Financials* est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'Accord de Paris.

<sup>3</sup> *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

<sup>4</sup> *Le Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

#### 9.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées sur un maximum de 20 contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est appuyée, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie de façon volontaire la part des expositions au hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2023, la part de ces expositions au bilan s'élève à 25 953 milliers d'euros et hors bilan à 2 125 milliers d'euros, et portent sur le financement de projets de production d'Énergies Renouvelables (EnR).

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	25 953	0,07%	93,07	12,32	1

(\*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

## 9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance						dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	Dont expositions de stade 2						Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 010 299	208 261	115 515	113 331	4 268	7,09	188 559	252 816	425 253	86 443	34 051	(35 926)	(10 011)	(21 741)
2	B - Industries extractives	9 103	1 057	73	-	11	2,05	502	638	1 140	-	-	(1)	-	-
3	C - Industrie manufacturière	915 227	43 965	21 126	6 031	2 522	5,51	29 834	43 810	72 802	20 714	3 253	(3 846)	(1 268)	(2 328)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	406 753	6 238	6 968	9 432	3 730	11,01	11 461	14 907	26 176	1 018	94	(159)	(55)	(45)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	37 760	418	1 687	257	139	7,88	1 064	1 437	2 478	34	13	(17)	-	(6)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	609 551	52 692	7 910	8 515	4 010	6,01	31 460	41 667	69 629	8 519	5 055	(5 543)	(1 761)	(2 926)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 574 621	109 766	46 063	20 523	3 683	5,42	74 322	105 713	173 830	26 345	8 262	(9 067)	(1 853)	(5 611)
8	H - Transports et entreposage	257 070	10 211	6 164	1 512	311	5,88	7 635	10 563	17 793	1 849	595	(453)	(177)	(258)
9	L - Activités immobilières	4 686 397	92 839	145 584	516 556	117 917	15,74	321 659	551 236	759 951	104 689	17 640	(20 166)	(9 835)	(6 162)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 786 572	105 933	285 689	1 340 803	1 208 270	20,86	784 640	2 156 054	2 449 639	306 036	24 405	(17 890)	(10 474)	(4 948)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 785 503	61 283	96 734	341 222	24 448	13,86	232 395	291 292	467 606	70 695	20 840	(22 912)	(10 171)	(8 024)

12	Sûretés saisies	2 245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	390 473	27 108	22 930	14 073	1 989	7,73	24 590	41 510	63 548	9 180	5 804	(6 814)	(2 033)	(3 641)
14	J - Information et communication	123 223	6 652	1 630	118	231	4,86	3 490	5 141	8 553	1 582	293	(196)	(47)	(136)
15	K - Activités financières et d'assurance	6 153 558	309 364	34 292	26 186	297 610	14,98	308 118	359 333	660 361	4 286	1 480	(1 344)	(276)	(861)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	452 637	14 613	16 406	9 588	2 085	8,79	13 827	28 865	39 573	4 747	1 562	(1 500)	(273)	(1 066)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	238 907	8 186	5 751	2 710	906	7,18	7 104	10 449	16 778	2 340	462	(531)	(111)	(357)
18	O - Administration publique	260	4	4	-	-	6,33	4	4	7	-	-	-	-	-
19	P - Enseignement	71 937	1 565	2 181	548	401	7,99	1 808	2 887	4 580	580	98	(102)	(42)	(32)
20	Q - Santé humaine et action sociale	140 480	4 909	5 914	2 589	99	8,07	4 980	8 530	12 300	1 980	973	(296)	(113)	(146)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	32 281	1 671	558	336	224	6,85	707	2 083	2 713	529	385	(206)	(33)	(160)
22	S - Autres activités de services	62 720	2 849	1 125	1 782	373	9,14	1 632	4 497	5 849	647	341	(233)	(34)	(190)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP 4.5.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et

dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques. A noter que ces dernières mesures ne permettent pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques que aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Pour cet exercice du 31/12/2023, les principaux changements proviennent :

- D'une intégration du risque de submersion (composé de plusieurs périls, aigus et chroniques) dans la mesure de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs immobiliers financés ou en garantie en France, entraînant une hausse des sensibilités ;
- A la suite de précisions apportées par l'Autorité Bancaire Européenne aux instructions de reporting, du double-comptage des prêts garantis par des biens immobiliers entre les lignes dédiées au financement d'activités économiques (1-9, 13-24) et les lignes dédiées aux prêts liés à des biens immobiliers (10-11), entraînant des variations des sensibilités différentes en fonction des lignes.

#### Modèle 6 : Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

a		b	c	d	e
		ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
1	GAR Encours	5,74%	0,00%	5,74%	36,43%
2	GAR Flux	5,74%	-	-	-

\* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires



L'interprétation initiale du Groupe Crédit Agricole, consistant à calculer le flux par variation de stocks, est remise en cause par le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 relatif au Règlement Taxonomie. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole publiera, pour la première fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 7 : Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
		Valeur comptable brute totale		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 042 928	13 697 645	2 119 245	2 016 418	18 289	19 929	19 915	203	-	-	203	13 717 560	2 119 448	2 016 418	18 289	20 132
2	<b>Entreprises financières</b>	<b>3 017 017</b>	<b>831 855</b>	<b>30</b>	-	-	<b>15</b>	<b>12 792</b>	-	-	-	-	<b>844 647</b>	<b>30</b>	-	-	<b>15</b>
3	Établissements de crédit	2 988 446	831 708	11	-	-	6	12 657	-	-	-	-	844 364	11	-	-	6
4	Prêts et avances	2 520 691	728 910	-	-	-	-	1 848	-	-	-	-	730 758	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	467 184	102 621	11	-	-	6	10 799	-	-	-	-	113 421	11	-	-	6
6	Instruments de capitaux propres	571	176	-	-	-	-	10	-	-	-	-	186	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	28 572	147	19	-	-	9	135	-	-	-	-	283	19	-	-	9
8	Dont entreprises d'investissement	17	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	17	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont sociétés de gestion	12 296	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
13	Prêts et avances	12 296	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Dont entreprise d'assurance	727	4	1	-	-	-	129	-	-	-	-	133	1	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	727	4	1	-	-	-	129	-	-	-	-	133	1	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T															
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
(en milliers d'euros)			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant			
20	<b>Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>776 180</b>	<b>353 890</b>	<b>102 792</b>	-	<b>18 284</b>	<b>16 570</b>	<b>7 123</b>	<b>203</b>	-	-	<b>203</b>	<b>361 013</b>	<b>102 995</b>	-	<b>18 284</b>	<b>16 772</b>
21	Prêts et avances	365 066	131 975	11 377	-	1 025	5 381	6 901	188	-	-	188	138 876	11 565	-	1 025	5 569
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	411 044	221 889	91 402	-	17 257	11 181	222	15	-	-	15	222 111	91 417	-	17 257	11 196
23	Instruments de capitaux propres	70	26	13	-	3	7	-	-	-	-	-	26	13	-	3	7
24	<b>Ménages</b>	<b>15 360 872</b>	<b>12 489 266</b>	<b>2 016 418</b>	<b>2 016 418</b>	-	<b>3 344</b>						<b>12 489 266</b>	<b>2 016 418</b>	<b>2 016 418</b>	-	<b>3 344</b>
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 054 248	12 458 054	2 016 418	2 016 418	-	3 344						12 458 054	2 016 418	2 016 418	-	3 344
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	31 227	31 213	-	-	-	-						31 213	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	129 660	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>888 859</b>	<b>22 633</b>	<b>4</b>	-	<b>4</b>	-	-	-	-	-	-	<b>22 633</b>	<b>4</b>	-	<b>4</b>	-
29	Financement de logements	7 549	7 549	-	-	-	-						7 549	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	881 310	15 084	4	-	4	-	-	-	-	-	-	15 084	4	-	4	-
31	Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	2 245	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-
32	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>20 045 173</b>	<b>13 697 645</b>	<b>2 119 245</b>	<b>2 016 418</b>	<b>18 289</b>	<b>19 929</b>	<b>19 915</b>	<b>203</b>	-	-	<b>203</b>	<b>13 717 560</b>	<b>2 119 448</b>	<b>2 016 418</b>	<b>18 289</b>	<b>20 132</b>
<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>																	
33	<b>Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)</b>	<b>12 034 327</b>															
34	Prêts et avances	11 866 137															
35	Titres de créance	19 102															
36	Instruments de capitaux propres	149 088															
37	<b>Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>18 421</b>															
38	Prêts et avances	946															
39	Titres de créance	17 440															

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			
40	Instruments de capitaux propres	35														
41	Dérivés	623 107														
42	Prêts interbancaires à vue	819 248														
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	117 792														
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	3 254 690														
45	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	36 912 757														
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																
46	Souverains	672 464														
47	Expositions sur des banques centrales	13 611														
48	Portefeuille de négociation	52 067														
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	738 142														
50	TOTAL DES ACTIFS	37 650 899														

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé en montant du Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés aux critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens alignés appartiennent aux 15% les plus performants en matière énergétique (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure de 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB - Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis de construire a été déposé après le 31/12/2020). Pour le calcul d'alignement, les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants sont les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs conformément à l'interprétation du Ministère de l'économie et de la transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risque auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer le risque sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

## Modèle 8 - GAR (%)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)		Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont financement spécialisé			Dont adaptation		Dont financement spécialisé		Dont transitoire / adaptation		Dont habilitant	
1	GAR	37,11%	5,74%	5,46%	0,05%	0,05%	0,05%	0,00%	-	0,00%	0,00%	37,16%	5,74%	5,46%	0,05%	0,05%	36,43%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenu à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,34%	10,57%	10,06%	0,09%	0,10%	0,10%	0,00%	-	0,00%	0,00%	68,44%	10,57%	10,06%	0,09%	0,10%	36,43%
3	Entreprises financières	27,57%	0,00%	-	0,00%	0,00%	0,42%	0,00%	-	0,00%	0,00%	28,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%	2,24%
4	Etablissements de crédit	27,83%	0,00%	-	-	0,00%	0,42%	-	-	-	-	28,25%	0,00%	-	-	0,00%	2,24%
5	Autres entreprises financières	0,52%	0,07%	-	0,00%	0,03%	0,47%	0,00%	-	0,00%	0,00%	0,99%	0,07%	-	0,00%	0,03%	0,00%
6	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	35,00%	-	-	-	-	35,00%	-	-	-	-	0,00%
7	dont sociétés de gestion	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	-	-	-	-	0,00%

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts	
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
8	dont entreprises d'assurance	0,50%	0,09%	-	0,03%	0,01%	17,80%	0,00%	-	0,00%	0,00%	18,29%	0,09%	-	0,03%	0,01%	0,00%
9	<b>Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>	<b>45,59%</b>	<b>13,24%</b>	-	<b>2,36%</b>	<b>2,13%</b>	<b>0,92%</b>	<b>0,03%</b>	-	-	<b>0,03%</b>	<b>46,51%</b>	<b>13,27%</b>	-	<b>2,36%</b>	<b>2,16%</b>	<b>0,96%</b>
10	<b>Ménages</b>	<b>81,31%</b>	<b>13,13%</b>	<b>13,13%</b>	-	<b>0,02%</b>	-	-	-	-	-	<b>81,31%</b>	<b>13,13%</b>	<b>13,13%</b>	-	<b>0,02%</b>	<b>33,17%</b>
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	95,43%	15,45%	15,45%	-	0,03%	-	-	-	-	-	95,43%	15,45%	15,45%	-	0,03%	33,09%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,95%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99,95%	-	-	-	-	0,08%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>2,55%</b>	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	-	-	-	-	<b>2,55%</b>	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,06%</b>
15	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,02%
16	Autres financements d'administrations locales	1,71%	0,00%	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	1,71%	0,00%	-	0,00%	-	0,04%
17	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## 9.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne (" Framework ") qui encadre la définition des actifs " durables " et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêt à taux zéro et Prêt Economie d'Energie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour l'exercice du 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité ; il s'agit par exemple des prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole publie également les Green Bonds détenus à l'actif et identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

## Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f	
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation	
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	48 639	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
2		Entreprises non financières	103 373	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
3		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
4		Autres contreparties	18 618	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
5	Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	5 061	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
6		Entreprises non financières	452 019	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
7		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	34 971	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
8		Ménages	1 745 023	Y	-	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
9		Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 623 011	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
10		Dont prêts à la rénovation de bâtiments	31 227	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
11		Autres contreparties	-	-	-	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)



## 10. ANNEXES

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 402 050	1 402 050	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 006 521	1 006 521	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	395 529	395 529	
2	Résultats non distribués	1	1	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 408 957	3 408 957	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	78 788	78 788	b
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>4 889 795</b>	<b>4 889 795</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(28 906)	(28 906)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(5 037)	(5 037)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(15 930)	(15 930)	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	13	13	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(126)	(126)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(15)	(15)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 938 105)	(1 938 105)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(38 795)	(38 795)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(2 026 901)</b>	<b>(2 026 901)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 862 895</b>	<b>2 862 895</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	-	-	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 862 895</b>	<b>2 862 895</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	54 720	54 720	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>54 720</b>	<b>54 720</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>				

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 734)	(3 734)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(3 734)</b>	<b>(3 734)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>50 986</b>	<b>50 986</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>2 913 881</b>	<b>2 913 881</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>13 597 405</b>	<b>13 597 405</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,06%	21,06%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,06%	21,06%	
63	Total des fonds propres	21,43%	21,43%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,50%	7,50%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50%	0,50%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	13,43%	13,43%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	477 902	477 902	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1 230	1 230	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	115 467	115 467	0
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	315 055	315 055	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	54 720	54 720	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	131 403	131 403	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	52 067	52 067	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	543 156	543 156	
4	Instruments dérivés de couverture	623 107	623 107	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 921	33 921	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 448 719	2 448 719	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 562 520	2 562 520	
8	Prêts et créances sur la clientèle	28 166 579	28 166 579	
9	Titres de dettes	1 636 707	1 636 707	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(456 633)	(456 633)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	128 036	128 036	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	117 424	117 424	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	433 320	433 320	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	126	126	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	37 743	37 743	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	6 372	6 372	
21	Immobilisations corporelles	185 903	185 903	
22	Immobilisation incorporelles	3 343	3 343	e
23	Ecart d'acquisition	1 694	1 694	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>36 537 958</b>	<b>36 537 958</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	49 033	49 033	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 803	9 803	
4	Instruments dérivés de couverture	88 906	88 906	
5	Dettes envers les établissements de crédit	16 300 423	16 300 423	
6	Dettes envers la clientèle	13 439 741	13 439 741	
7	Dettes représentées par un titre	611 087	611 087	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	
9	Passifs d'impôts courants et différés	787	787	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	(56)	(56)	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 017 890	1 017 890	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	108 572	108 572	
19	Dettes subordonnées	1	1	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	1	1	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>31 626 242</b>	<b>31 626 242</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 911 715	4 911 715	
2	Capital et réserves liées	1 402 257	1 402 257	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 402 275	1 402 275	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 788 132	2 788 132	



		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	620 807	620 807	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	100 519	100 519	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>4 911 716</b>	<b>4 911 716</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>36 537 958</b>	<b>36 537 958</b>	

**PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)**

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse Régionale Aquitaine	Caisse Régionale Aquitaine
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	395 161	1 006 873
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-

31/12/2023

		Parts Sociales	CCI/CCA
<i>(en milliers d'euros)</i>			
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

## AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversific ation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociatio n	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investiss ement et de financeme nt			
1	Incertitude sur les prix du marché	11 893	1	-	63	-	-	-	5 979	-	5 979
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	6	-	1	-	-	-	4	-	4
4	Positions concentrées	-	-	-	20	-	-	-	20	-	20
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>								<b>28 906</b>	<b>-</b>	<b>28 906</b>

La Caisse régionale précise que le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.